

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À LA DÉTERMINATION
DU PRIX UNITAIRE MOYEN DU TRANSPORT
ET À LA MODIFICATION DES TARIFS
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

DOSSIER : R-3401-98

RÉGISSEURS : Me **MARC-ANDRÉ PATOINE, président**
M. FRANÇOIS TANGUAY
M. ANTHONY FRAYNE

AUDIENCE DU 9 AVRIL 2001

VOLUME 5

JEAN LAROSE
STÉNOGRAPHE OFFICIEL

R-3401-98
9 avril 2001
Volume 5

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
procureur de la Régie

REQUÉRANTE :

Me F. JEAN MOREL
Me JACINTE LAFONTAINE
procureurs de Hydro-Québec

INTERVENANTS :

Me CLAUDE TARDIF
procureur de Action Réseau Consommateurs (ARC) et
Fédération des associations corporatives d'économie
familiale du Québec (FACEF) et Centre d'études
réglementaires du Québec (CERQ);

M. RICHARD DAGENAIS
M. VITAL BARBEAU
représentants l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEF de Québec);

Me ÉRIC DUNBERRY
procureur de l'Association de l'industrie électrique du
Québec (AIEQ);

Me PIERRE HUARD
procureur de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me GUY SARAULT
procureur de la Coalition industrielle formée de :
l'Association québécoise des consommateurs industriels
d'électricité (AQCIE),
l'Association des industries forestières du Québec
limitée (AIFQ),
l'Association québécoise de la production d'énergie
renouvelable (AQPER);

M. PHI P. DANG
représentant Gazoduc TransQuébec et Maritimes inc.;

R-3401-98
9 avril 2001
Volume 5

M. RÉJEAN BENOIT
M. YVES GUÉRARD
représentants du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAMÉ) et Union pour le développement
durable (UDD);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Le Groupe Stop et Stratégies énergétiques
(STOP-SÉ);

Me ANDRÉ DUROCHER
procureur de New-Brunswick Power Corporation (NB Power);

Me TINA HOBDAV
procureure de New York Power Authority (NYPA)

Me PIERRE TOURIGNY
procureur de Ontario Power Generation (OPG):

Me ÉRIC FRASER
procureur de Option consommateurs (OC);

Me MÉLANIE ALLAIRE
procureur de PG&E National Energy Group Inc. (NEG);

Me HÉLÈNE SICARD
procureur du Regroupement national des conseils régionaux
de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Mme MARCIA GREENBLATT
représentante de Sempra Energy Trading Corporation (SET);

Me JOCELYN B. ALLARD
procureur de Société en commandite Gaz Métropolitain
(SCGM).

R-3401-98
9 avril 2001
Volume 5

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>PAGE</u> |
|------------------------|--------------------|
| LISTE DES PIÈCES | 5 |
| PRÉLIMINAIRES | 6 |

PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC SUR LE THÈME 1

JACQUES RÉGIS

MICHEL BASTIEN

| | |
|--|-----|
| INTERROGÉS PAR Me F. JEAN MOREL | 111 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CLAUDE TARDIF | 167 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me RICHARD DAGENAIIS | 213 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC DUNBERRY | 249 |

R-3401-98
9 avril 2001
Volume 5

LISTE DES PIÈCES

PAGE

| | | |
|---------------------------|---|-----|
| <u>HQT-6 doc. 5.2 :</u> | Affidavit daté du 3 avril 2001, signé par M. James P. Spiers, analyste chez Meta Group. | 56 |
| <u>HQT-7 doc. 3.2.1 :</u> | En liasse, deux affidavits datés du 4 avril 2001 signés par Mme Louise Rainville de Samson Bélair/Deloitte & Touche et par M. Jean-Guy Sénécal de Pricewaterhouse Coopers. | 58 |
| <u>HQT-6 doc. 5.2 :</u> | Affidavit daté du 30 mars 2001, signé par M. K. Brian Keegan de chez Merrill Lynch & Co. | 58 |
| <u>HQT-2 doc. 2.3 :</u> | En liasse, page couverture et rapport d'activité 2000 de TransÉnergie. | 107 |
| <u>HQT-2 doc. 1.1 :</u> | Présentation de M. Michel Régis, président de TransÉnergie. ... | 115 |

R-3401-98
9 avril 2001
Volume 5

PRÉLIMINAIRES

(9 h 35)

L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce neuvième (9e) jour du
mois d'avril :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Audience du neuf (9) avril de l'an deux mille un
(2001), dossier R-3401-98. Demande relative à la
détermination du prix unitaire moyen du transport et
à la modification des tarifs de transport
d'électricité.

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont : maître
Marc-André Patoine, président, de même que monsieur
François Tanguay et monsieur Anthony Frayne.

Le procureur de la Régie est maître Pierre R. Fortin.

La requérante est Hydro-Québec, représentée par
maître F. Jean Morel et maître Jacinte Lafontaine.

Me JACINTE LAFONTAINE :

Présente.

LA GREFFIÈRE :

Je demanderais aux intervenants de bien vouloir se
lever afin de vous identifier.

R-3401-98
9 avril 2001
Volume 5

PRÉLIMINAIRES

Les intervenants sont : Action Réseau Consommateurs, Fédération des associations corporatives d'économie familiale du Québec, et Centre d'études réglementaires du Québec, représentés par maître Claude Tardif.

Me CLAUDE TARDIF :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Association coopérative d'économie familiale de Québec, représentée par monsieur Richard Dagenais et monsieur Vital Barbeau.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Richard Dagenais, bonjour.

LA GREFFIÈRE :

L'Association de l'industrie électrique du Québec représentée par maître Éric Dunberry.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Association des redistributeurs d'électricité du Québec, représentée par maître Pierre Huard.

R-3401-98
9 avril 2001
Volume 5

PRÉLIMINAIRES

M. ROGER VACHON

Maître Huard n'est pas ici ce matin.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

LA GREFFIÈRE :

Coalition industrielle, formée de :

l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité, l'Association des industries forestières du Québec limitée, l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable, représentées par maître Guy Sarault.

Me GUY SARAULT :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Gazoduc TransQuébec et Maritimes inc., représentée par monsieur Phi P. Dang.

Groupe de recherche en macroécologie et Union pour le développement durable, représentés par monsieur Réjean Benoit et monsieur Yves Guérard.

R-3401-98
9 avril 2001
Volume 5

PRÉLIMINAIRES

M. YVES GUÉRARD :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Le Groupe STOP et Stratégies énergétiques,
représentés par maître Dominique Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

New-Brunswick Power Corporation, représentée par
maître André Durocher.

Me ANDRÉ DUROCHER :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

New York Power Authority, représentée par maître Tina
Hobday.

Ontario Power Generation, représentée par maître

R-3401-98
9 avril 2001
Volume 5

PRÉLIMINAIRES

Pierre Tourigny.

Me PIERRE TOURIGNY :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Option consommateurs, représentée par maître Éric
Fraser.

Me ÉRIC FRASER :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

PG&E National Energy Group Inc., représentée par
maître Marc Laurin.

Regroupement national des conseils régionaux de
l'environnement du Québec, représenté par maître
Hélène Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour.

R-3401-98
9 avril 2001
Volume 5

PRÉLIMINAIRES

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Sempra Energy Trading Corporation, représentée par
madame Marcia Greenblatt.

Société en commandite Gaz Métropolitain, représentée
par maître Jocelyn B. Allard.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui
désirent présenter une demande ou faire des
représentations au sujet de ce dossier?

Je demanderais par ailleurs aux intervenants de bien
s'identifier à chacune de leurs interventions pour
les fins de l'enregistrement. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, bonjour. Je vous souhaite la bienvenue en
cette première journée d'audience concernant la
requête révisée d'Hydro-Québec, relative à la
modification des tarifs de transport d'électricité en
date du quinze (15) août deux mille (2000), soit dans
le dossier R-3401-98.

Je vous présente les deux régisseurs qui m'accompa-
gnent pour ceux qui sont ici pour la première fois ou

qui ne les connaissent pas, Anthony Frayne, à ma droite et François Tanguay à ma gauche. Je suis Marc-André Patoine.

La présente audience est historique en ce sens qu'elle constitue la première audience publique de la Régie de l'énergie sur le fond des tarifs d'Hydro-Québec; c'est l'Assemblée nationale du Québec qui avait coutume de fixer en commission parlementaire les tarifs d'Hydro-Québec après audition des différents intervenants; maintenant, c'est la Régie qui a juridiction pour fixer, entre autres, les tarifs de transport.

Hydro-Québec avait déposé, en mai quatre-vingt-dix-huit (98), une demande relative à la détermination du prix unitaire moyen et à la modification des tarifs de transport d'électricité, mais peu de temps après la demande principale, un autre dossier fut ouvert et donna lieu à la décision D-99-120, du seize (16) juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) et intitulée : *Décision concernant les principes généraux en matière réglementaire pour la détermination et l'application des tarifs à être fixés à l'égard du transport d'électricité, lors d'audiences ultérieures*, soit le dossier 3405-98, dont on fait beaucoup mention dans la preuve écrite.

La présente audience fut précédée d'une douzaine de décisions d'ordre procédural, concernant principalement la reconnaissance des intervenants, les questions à débattre et les demandes de renseignements.

La décision la plus importante est la décision D-2000-102, du deux (2) juin deux mille (2000), qui a déterminé les sujets à débattre.

La présente audience se déroulera à compter de ce jour, sur une période d'environ six semaines non consécutives, pour se terminer à la fin de mai deux mille un (2001).

Les thèmes abordés sont les suivants : le thème 1, le * Contexte +; le thème 2, les * Prévisions des besoins et les investissements projetés +; les deux premiers thèmes sont regroupés et prévus pour les semaines des neuf (9) et seize (16) avril.

Le thème 3, * Structure de capital et taux de rendement + semaine du vingt-trois (23) avril; le thème 4, * Revenus requis +, à la suite, je dis à la suite du thème 3, parce qu'on en discutera tantôt et, peut-être à partir du vingt-six (26) avril et dans la semaine qui va suivre.

Le thème 5, * Tarification de transport + et le thème

6, * Conditions d'accès au réseau de transport +, ces deux thèmes sont regroupés pour les semaines des quatorze (14) et vingt et un (21) mai.

La Régie a décidé de procéder par thèmes dans sa décision D-2000-102, page 83, du deux (2) juin deux mille (2000), pour permettre un meilleur éclairage sur les thèmes à être décidés.

D'ailleurs, dans presque toutes les décisions de ce dossier, nous avons incité les participants à cibler leurs interventions.

On nous informe, de plus, que c'est généralement la façon de procéder à l'Office national de l'énergie, à quelques nuances près.

Les audiences auront lieu en raison de quatre jours/semaine, de neuf heures trente (9 h 30) à midi trente (12 h 30) et de quatorze heures (14 h) à dix-sept heures (17 h), dépendamment de l'évolution de la preuve, avec des pauses de quinze (15) minutes le matin et l'après-midi.

Lors du thème numéro 3 C dont on va traiter un peu plus loin C les audiences commenceront un peu plus tôt, soit vers huit heures trente (8 h 30) et nous en reparlerons tantôt.

Nous vous remettrons ce matin un calendrier des audiences. Vous y constaterez qu'Hydro-Québec présente sa preuve principale en premier et que chaque panel est soumis au contre-interrogatoire des intervenants dans l'ordre alphabétique.

Les intervenants feront ensuite leur preuve en ordre alphabétique et Hydro-Québec terminera par sa contre-preuve.

L'ordre des intervenants est inversé à chaque thème. Nous sollicitons la collaboration des intervenants pour qu'ils négocient entre eux les changements nécessaires dus à l'indisponibilité des témoins, tel que mentionné dans la lettre du trois (3) avril de la Régie.

Vous ferez part à maître Véronique Dubois, secrétaire de la Régie, qui est ici C j'aimerais que vous vous leviez pour que tout le monde vous connaisse C ou à son adjointe, madame Julie Fortier, des changements convenus, de sorte que l'on puisse afficher au babillard à l'entrée de la salle, les audiences de chaque semaine.

Tout problème doit être signalé au secrétariat, qui est le point de référence des participants.

Madame Raymonde Rouillard est la greffière et qui va nous accompagner tout au long de l'audience.

Je vous demande de signifier votre présence lors de l'appel des parties. Les retardataires sont priés aussi d'en informer la greffière.

Monsieur Pierre Méthé, monsieur Méthé est le responsable des communications et les médias pourront s'adresser à lui pour suivre le dossier.

Monsieur Stéphane Verret est le chargé de projet dans le dossier et le procureur est Pierre Fortin.

Alors, je vais... nous avons préparé une série de sujets qui avaient été signalés dans les différentes lettres depuis une couple de semaines et je vais vous les mentionner, les sujets que nous voulions aborder ce matin, et si vous avez des représentations à faire, nous allons vous écouter; sinon, on pourra en disposer selon l'échange de lettres qui a été adressé.

(9 h 50)

Alors, le premier point, c'est la prévision des besoins du service point à point, c'est un point qui avait été soulevé principalement par STOP-SÉ; ensuite le traitement du thème numéro 3; ensuite le regroupement des thèmes 5 et 6 et l'impact sur les

experts Priddle et Orans; quatrième point, la politique de prix de transfert; le cinquième point, modalités d'approbation des additions à la base de tarification; le point 6, la preuve par affidavit d'Hydro-Québec de certains rapports qui ont été produits; 7, les contestations des demandes de renseignements d'Hydro-Québec, c'est suite à la décision de la Régie d'annuler l'audience du vingt-six (26), s'il y en a; ensuite, le point 8, observation de Independent Electric Market Operator, IEMO; et le point 9, c'est l'ordonnance de non-divulgence de certains documents.

Alors c'est sûr que pour le point 9, il y aura un débat, c'est annoncé sur ce point-là, mais sur les autres points dont je vous ai fait part, est-ce que vous avez des, est-ce qu'il y a des parties qui veulent faire valoir plus amplement le point de vue qui a déjà été exprimé dans la correspondance? Maître Sarault?

Me GUY SARAULT :

Évidemment, le traitement du thème numéro 3, qui est la preuve sur la structure de capital, les taux de rendement sur l'avoir propre. Alors évidemment, celui qui a eu le dernier mot dans la correspondance, c'était maître Morel, vendredi je n'ai hélas pas eu le temps de lui répliquer par écrit, alors je vais le

faire séance tenante ce matin.

Pour nous, il est vraiment impossible de commencer le vingt-trois (23) avril; je réitère que mes témoins ne sont pas disponibles à cette date-là, qu'ils ont déjà fait leurs réservations d'hôtel et d'avion; et j'ai besoin de la présence de mes témoins experts pour le contre-interrogatoire du docteur Morin. Alors si nous devions commencer le vingt-trois (23), je serais sans mes experts pour le contre-interrogatoire du docteur Morin et j'ai besoin de leur assistance pour ces fins-là. Merci.

Me F. JEAN MOREL :

Je pense que ça apparaît... bonjour, premièrement.

LE PRÉSIDENT :

Ça me fait plaisir, Maître Morel, de vous rencontrer ce matin.

Me F. JEAN MOREL :

Évidemment, vous avez déjà tout préparé l'ordre du jour pour ce matin, tant mieux, c'est totalement différent du mien, c'est pour ça que j'ai l'air un peu désemparé. Mais je voulais...

LE PRÉSIDENT :

Êtes-vous vraiment désemparé?

Me F. JEAN MOREL :

Pas vraiment, non. Bon, ça commence bien, vous me contredisez en partant, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Non, non, c'est la stupéfaction de vous entendre, je ne vous ai jamais vu désemparé alors...

Me F. JEAN MOREL :

Non, j'allais tout d'abord souligner qu'effectivement, et vous l'avez fait, c'est une étape, nous entrons dans un droit, j'ai presque le goût de dire un dernier droit, mais ne présumons de rien. Et tant mieux si enfin nous nous retrouvons tous aux audiences publiques pour la première cause de tarification, en tout cas en matière de transport. Comme madame la greffière l'a mentionné également à l'appel, je serai assisté pour cette cause par maître Jacinthe Lafontaine du Contentieux d'Hydro-Québec.

Maintenant, pour traiter du thème 3 et répondre ou, en fait, commenter ce que mon confrère, maître Sarault, vous a présenté, j'avais moi-même indiqué dans la correspondance à laquelle vous avez fait référence que Hydro-Québec se retrouverait exactement dans la même situation que maître Sarault vous a décrite si le traitement du thème 3 se poursuivait jusqu'au vingt-six (26) avril alors que l'expert

d'Hydro-Québec, le docteur Roger Morin, en matière de structure de capital et de taux de rendement, ne serait pas disponible.

Et ayant constaté que maître Sarault et moi partageons les mêmes difficultés et que, essentiellement, les preuves, ce ne sont pas les seules, je le reconnais, mais le gros de la preuve en matière de structure de capital et de taux de rendement a été présenté par d'une part la Coalition et Hydro-Québec d'autre part, j'avais fait ou je m'étais permis une proposition à la Régie que la Régie, les parties et tous les participants s'arrangent, ou coopèrent, ou collaborent, pour que le thème 3 puisse être traité et complété dans les deux jours où les experts de part et d'autre seront disponibles, soit le vingt-quatre (24) et le vingt-cinq (25) avril.

Oui, c'est vrai qu'en matière de correspondance, en fait pour la correspondance, c'est moi qui avais eu le dernier mot et cette proposition que je faisais à la Régie apparaissait dans mon dernier mot, j'ai remarqué cependant que maître Sarault n'en a pas, n'a pas commenté sur la possibilité ou sur cette suggestion faite à la Régie et aux participants de faire en sorte que le thème 3 soit traité en deux jours.

Alors je n'ai rien à ajouter aux, en fait sauf cette

question indirecte à mon confrère, je n'ai rien à ajouter aux représentations que j'ai faites par écrit à la Régie.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a d'autres intervenants qui veulent parler sur le thème 3? Alors ce que la Régie a décidé, c'est de faire un appel incessant aux principaux participants, soient Hydro-Québec et la Coalition, pour traiter de ce thème-là les journées du vingt-quatre (24) et vingt-cinq (25) avril.

Nous pourrions commencer, nous allons commencer à huit heures trente (8 h 30) le matin et nous allons finir à l'heure que le dossier imposera, de sorte que chacun ait le droit de faire les contre-interrogatoires qu'ils ont besoin de faire. Et si jamais il n'y a pas moyen, avec tous vos efforts, et je sais qu'ils seront importants, on pourra continuer le dossier le quatorze (14) mai, ce qui nous semble une date où les deux principaux experts, les deux principaux groupes d'experts sont disponibles.

Ce n'est vraiment pas facile d'essayer de trouver des dates de disponibilité pour tout le monde, vous avez des experts qui sont très occupés. Alors c'est la décision de la Régie, on vous invite fortement, et on va participer nous aussi en commençant tôt le matin

et en finissant tard le soir, s'il y a besoin.

Alors concernant les autres thèmes, est-ce qu'il y a des, les autres points que j'ai mentionnés tantôt, est-ce que vous avez des commentaires à faire?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Dominique Neuman, pour le groupe STOP et Stratégies énergétiques. Sur le premier thème que vous avez mentionné, Monsieur le Président, qui est la prévision des besoins du service de point à point, les remarques que nous avons faites dans notre lettre du vingt-neuf (29) mars, qui faisait suite à celle du vingt-trois (23) mars d'Hydro-Québec, étaient qu'on percevait peut-être un problème dans la logique qui pourrait amener un problème dans la dynamique de l'audience et des interrogatoires, du fait de parler, dans le thème 2, de la planification des besoins, seulement du service de charge locale mais pas du service de point à point, et que dans le thème 2 également, on parlerait de la planification des investissements, donc de l'ensemble du réseau pour tous les services qu'il rend, et que la planification des besoins du service point à point serait discutée seulement à la fin dans le thème 6.

Donc ça pourrait, étant donné que la planification des investissements ne se fait pas morceau par

morceau mais globalement en recevant l'ensemble des besoins et en tentant de les traduire en termes d'investissements, ça pourrait poser un problème qui ferait en sorte, par exemple, qu'une question qu'on souhaiterait poser dans le thème 2 serait irrecevable parce que ce n'est pas là qu'on doit en discuter puis on en parlerait à la toute fin dans le thème 6, quand on aurait, quand tous les témoins relatifs à la planification seraient déjà partis et ne seraient plus présents.

Donc ça peut poser un problème quant à la logique et la dynamique de l'audience, je le vous sou mets respectueusement. Et quant à nous, il pourrait être plus logique que l'ensemble du processus de planification, besoins et investissements, soit traité dans le thème 2.

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel, est-ce que vous avez un commentaire sur ce point-là?

Me F. JEAN MOREL :

Pour ce qui est de traiter de la planification, les témoins traiteront en général de la demande. Les prévisions des besoins du service point à point, prévisions comme telles pour l'année témoin deux mille (2000), ce sont les témoins qui ont été iden-

tifiés pour le...

LE PRÉSIDENT :

Thème numéro 6?

Me F. JEAN MOREL :

... le thème numéro 6 qui seront à même d'apporter la preuve la plus précise. Pour cette raison, Hydro-Québec demande à la Régie de maintenir l'ordre de présentation de la preuve, assurée que la Régie tiendra, je pense, compte des préoccupations de maître Neuman si, effectivement, son contre-interrogatoire des témoins devait être perturbé ou incomplet selon lui sur ce sujet, ou sur ce rapprochement qu'il croit nécessaire de faire entre le thème 2 et le thème 6.

Alors nous proposons, pour ne pas refaire le calendrier, parce que, essentiellement, ce n'est pas tellement le choix de thème ou la division de...

LE PRÉSIDENT :

On a compris votre point de vue, Maître Morel.

Me F. JEAN MOREL :

... des sujets en thème qui est difficile, c'est la planification ou la présence, la disponibilité des témoins. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Sur ce thème-là, Maître...

Me CLAUDE TARDIF :

Non, sur...

LE PRÉSIDENT :

Sur un autre après? Parce qu'on pourrait peut-être décider de celui-là tout de suite puis après, on vous donne la parole, Maître Tardif?

Me CLAUDE TARDIF :

C'est bien.

LE PRÉSIDENT :

Maître, est-ce que c'est sur ce point-là, sur les prévisions de la demande point à point...

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, en fait, c'est parce que les prévisions puis la planification, il y aura, il y a d'autres éléments qu'on voulait vous soulever aussi, qui sont à la planification beaucoup plus que dans les thèmes où ils ont été...

LE PRÉSIDENT :

Sur d'autres thèmes que...

Me HÉLÈNE SICARD :

... et qui devraient être regroupés. Si vous me donnez deux secondes, dans le document HQT-7, document 4 à 4.3, qui porte sur les nouveaux investissements, on a mis ça dans le thème 4 pour Hydro-Québec, or les témoins du troisième panel du thème 4, ce sont des comptables; encore une fois, ce sont des gens qui vont nous donner des chiffres, ce ne sont pas des experts en planification.

On avait compris que la planification devrait être à l'intérieur du thème 2. Alors dans ce sens-là, on rejoint également maître Neuman, ce qui touche à la planification devrait tout être regroupé et se retrouver dans le thème 2.

Il y a également le document, alors on demande, nous, que HQT-7, 4 à 4.3, soient ajoutés à thème 2 et le document HQT-11, documents 5 à 5.2 sont traités par le premier panel du thème 6; or ce panel vise la commercialisation et non pas la planification. Les documents produits sont en grande partie tributaires de la planification et selon nous, on vous demanderait de mettre ces documents-là également dans le thème 2.

LE PRÉSIDENT :

HQT-11, document 5.2, vous avez dit?

Me HÉLÈNE SICARD :

HQT-11, documents 5 à 5.2. Partie de ces documents-là porte beaucoup sur la planification et non pas la commercialisation comme telle.

Et j'avais un autre petit commentaire, puisque je suis devant vous à ce moment-ci, qui est autre sujet sur les sujets que vous avez listés, on a noté que monsieur Robert Benoit, qui apparaît comme étant l'auteur qui a signé le document HQT-4, document 1, n'est listé nulle part comme membre de panel; il devrait en principe être dans le panel 1, thème 6. Et on aimerait savoir s'il sera présent, et qui le remplace, et confirmer que la personne qui le remplace a bien contribué à la préparation des pièces et pourra répondre à toutes les questions. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez terminé, Maître Sicard?

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel, monsieur Benoit, qu'on vous réclame?

Me F. JEAN MOREL :

Oui. Monsieur Benoit a été, ou sera remplacé comme

témoin par monsieur François Roberge. Il...

Me HÉLÈNE SICARD :

Excusez-moi, confrère. Juste, je demanderais à maître Morel, s'il vous plaît, il parle très doucement, on n'est pas complètement pas en arrière et on ne l'entend pas, alors s'il pouvait parler plus fort, ou parler plus près du micro, ça rendrait service à toute la salle. Merci.

LE PRÉSIDENT :

C'est parce qu'il est sous l'effet du choc du début. Après ça, sa voix va monter.

Me F. JEAN MOREL :

Et je vous assure que je vais faire les deux, parler plus fort et plus près du micro, pour être sûr que je règle du mieux que je peux le problème. Pour ce qui est de monsieur Robert Benoit, par changement dans ses fonctions chez TransÉnergie et du fait que monsieur Roberge assume maintenant, chez TransÉnergie, les responsabilités qui sont le plus liées à la question de la commercialisation, monsieur Roberge sera le témoin d'Hydro-Québec sur cette question.

La preuve écrite qui a été soumise pour la question de la commercialisation sera adoptée, ou sera, monsieur Roberge sera à même de témoigner à cet égard

sur soit sa participation ou sa connaissance de la preuve qui est présentée et il pourra être contre-interrogé sur toutes les positions présentées par Hydro-Québec à cet égard.

Pour ce qui est de la question de la planification, comme ça a été identifié par le RNCREQ comme sujet à traiter, j'ai toujours cru qu'il s'agissait des modalités d'approbation des additions à la base de tarification dans les causes tarifaires et même on précisait futures. Nous avons compris qu'il s'agissait non pas des prévisions, comme je l'ai indiqué suite aux remarques qui ont été présentées par le procureur de STOP/Stratégies énergétiques, qu'il ne s'agissait pas nécessairement des prévisions du service point à point pour l'année témoin deux mille un (2001) comme telles, qui sont faites, ces prévisions-là, par les témoins justement qui seront au thème de la commercialisation du service de transport.

La question des modalités d'approbation des additions à la base est une question de planification et les témoins du thème 2 sont ceux qui ont préparé la preuve en ce qui a trait à la planification des installations de transport.

910 h 5)

Maintenant, les témoins qui sont essentiellement, ma

consoeur a raison, les témoins qui traitent, pourront être questionnés sur la pièce HQT-7 document 4.3, encore une fois, ne sont pas des témoins de planification mais bel et bien comme elle l'a dit des témoins de comptabilité, et ils seront à même de traiter de l'inclusion à la base de tarification, d'équipements pour, encore une fois, pour l'année témoin deux mille un (2001) et non la planification à plus long terme ou à moyen terme des installations de transport.

Alors, il y a soi divergence ou incompréhension exactement du sujet, s'il s'agit de la planification d'un réseau de transport à long terme ou à moyen terme ou s'il s'agit du traitement des inclusions à la base de tarification pour l'année témoin. Pour Hydro-Québec, il y a une distinction à faire entre les deux, et c'est pour ça que sa preuve était présentée de la façon dont elle vous l'a proposée.

Alors, encore une fois, nous, c'est disons la théorie que je viens de vous donner. Le côté pratique, c'est que ça a déjà été assez, un exercice assez difficile d'enligner tout ce beau monde pour témoigner devant la Régie au cours des six prochaines semaines et d'être contre-interrogés comme il se doit. Je vois difficilement comment on pourrait, et en fait la justification n'est pas là, du côté théorique et du

côté pratique, je pense que ça serait un exercice extrêmement difficile à faire pour très peu de raison. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a d'autres intervenants sur ce point-là? Maître Sicard, vous voulez reparler du même sujet?

Me HÉLÈNE SICARD :

Bien, en fait, mon confrère a soulevé le lien avec les modalités d'approbation. Oui, il y a un lien avec les modalités d'approbation, mais pour pouvoir parler de modalités d'approbation, il faut qu'on soit en mesure de regarder la planification et en amont de la planification et des documents qu'on nous présente, poser des questions et savoir pourquoi et comment ils ont été préparés de cette façon-là. C'est ça de la planification.

On ne peut pas se permettre que cette cause se limite, là, mon analyste dirait, à juste se regarder le bout du nez puis décider, là, de façon à très brève et très courte échéance sur ce qu'on a devant nous. Il faut aller, il faut essayer d'avoir une vision qui est plus longue. Et parce que les décisions qui vont être prises dans cette cause-ci vont avoir des suivis dans plein d'autres décisions

de transport qui vont venir. Donc, les modalités d'approbation, et indirectement et directement la planification qui va venir avec ça, c'est très important qu'on en traite ensemble.

M. ANTHONY FRAYNE :

Maître Morel, vous parlez des questions à la fois d'une logique de présentation et aussi d'inconvénient, difficulté pratique disons. À quel point est-ce qu'il y a des problèmes pratiques importants? Disons si en termes de logique, on disait, on veut ça dans la, que ce soit traiter dans le thème 4, est-ce que vous avez des impossibilités à rassembler le panel dont on parle ou c'est plutôt une préférence de votre part? En fait, aussi, est-ce que, dans les questions qui ont été posées ce matin, est-ce que ce serait toutes des questions au même panel ou est-ce qu'il s'agit d'une diversité de panels? J'essaie de voir la taille des problèmes pratiques qu'on peut avoir.

LE PRÉSIDENT :

Ça, c'est pour les modalités.

M. ANTHONY FRAYNE :

Oui, pour les modalités mais aussi le point soulevé par STOP, les prévisions des besoins en point à point.

Me F. JEAN MOREL :

Excusez-moi, Monsieur Frayne, là, je devrai consulter la grande matrice qu'on a préparée parce que, effectivement, pour trouver la disponibilité des témoins, comme la Régie l'a fait d'ailleurs...

M. ANTHONY FRAYNE :

Tout un exercice.

Me F. JEAN MOREL :

... cet exercice-là. Et quand on bouge un pion, tous les autres bougent possiblement, parce que si on fait entendre un panel de plus sur, un ou deux panels de plus, sur le thème, dans le regroupement des thèmes 1 et 2, je doute qu'on puisse le faire dans le temps qui était prévu pour entendre deux panels dans le thème, ou trois panels, je m'excuse, dans le thème 1 et 2.

Donc, c'est uniquement, sans avoir consulté la matrice, c'était juste de l'application de la logique, la simple logique de ma part que si on devait entendre dans le thème 1 et 2 en plus un panel sur les besoins à court terme, en fait les besoins, la prévision des besoins pour le service point à point dans l'année témoin deux mille un (2001), pour des fins de planification du réseau à long terme, encore là, je ne sais pas pourquoi, mais ça je vous

ai déjà fait part de mes remarques là-dessus, de mes considérations là-dessus, encore une fois, pourquoi traiter avec des comptables des inclusions dans la base de tarification pour l'année témoin deux mille un (2001) quand on veut traiter dans le thème 1 et 2 de la planification, on l'a bien dit, de la planification à long terme ou du développement, en fait, du réseau, des modalités d'approbation des immobilisations à long terme.

Je reviens sur mon premier thème. Pour mon deuxième, je devrai consulter, pour votre point précis, Monsieur Frayne, pour vous dire exactement, là, comment je vois le déroulement du traitement du thème 1 et 2 avec l'inclusion de deux autres panels de témoins et l'influence que ça aura sur le déroulement de l'audience. Je vais essayer de vous revenir le plus tôt possible là-dessus.

M. ANTHONY FRAYNE :

D'accord. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel, si on revenait sur ces deux sujets-là après la pause tantôt, vous auriez le temps à ce moment-là de consulter votre organigramme.

Me F. JEAN MOREL :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Et on pourrait à ce moment-là rendre une décision. Ça va?

Me F. JEAN MOREL :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Après la pause?

Me F. JEAN MOREL :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

On va revenir sur ce point-là. Sur les deux points, le point sur la prévision des besoins du service point à point, là, versus la charge locale et la politique, les modalités d'approbation des additions à la base de tarification. D'accord.

Me F. JEAN MOREL :

En fait, ce point-là, les modalités d'approbation, nous, avec les précisions que j'avais faites dans ma lettre, que j'ai soumises à la Régie dans ma lettre du cinq (5) avril, serait traité dans le thème, sous

les thèmes 1 et 2.

LE PRÉSIDENT :

Dans une partie, puis ensuite sur le thème 4, dans une autre partie.

Me F. JEAN MOREL :

Donc, vous voulez regrouper essentiellement le thème 1, 2 et une bonne partie de 4?

LE PRÉSIDENT :

C'est-à-dire que le RNCREQ demande que ce soit traité à l'intérieur du thème 2 uniquement. C'est qu'il va falloir trouver des façons, d'y aller d'une façon pragmatique aussi, hein. On va pouvoir aller jusqu'à, avec chaque panel, on va pouvoir faire le chemin qu'on va pouvoir faire. On ne pourra pas imposer à des panels de parler de ce qu'ils ne connaissent pas, là. Ça fait qu'en quelque part, ça va nécessiter une décision d'ordre pragmatique.

Me F. JEAN MOREL :

Effectivement. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Le regroupement des thèmes 5 et 6, l'impact sur les témoins Priddle et Orans, vous nous aviez fait part, Maître Morel, que de la façon, le fait de regrouper

les thèmes 5 et 6 exigeait que vous fassiez revenir vos témoins une seconde fois, donc un préjudice à Hydro-Québec. Je ne sais pas si vous voulez ajouter quelque chose là-dessus.

Me F. JEAN MOREL :

Non, comme je l'avais indiqué dans ma lettre, le regroupement de ces thèmes, aux yeux d'Hydro-Québec, complique, en fait le déroulement de l'audience, la Régie se souviendra qu'au tout début, Hydro-Québec avait proposé de présenter sa preuve divisée par thèmes mais dans un seul bloc et les intervenants viendraient par après. La Régie a préféré traiter complètement chacun des thèmes. Hydro-Québec s'est réajustée à cette façon de procéder.

Ses experts externes, Ren Orans et Roland Priddle, devaient être, devront ou seront entendus sous le thème 5. Maintenant, en regroupant 5 et 6, ses experts devront soit demeurer ici, disponibles, ou à Montréal pendant le traitement du thème 6, qui n'est pas le leur, par le panel de témoins d'Hydro-Québec, et devront également entendre la preuve des intervenants sur les thèmes 5 et 6. Ce qui causerait soit une longue période, ils devront être disponibles pour une longue période, plus longue que si on traitait les thèmes séparément comme il était notre entendement, ou ils devront revenir pour eux aussi assister

Hydro-Québec dans ses contre-interrogatoires sur le thème 5, le thème, les sujets qui sont de leur ressort et également, si nécessairement, pour leur contre-preuve sur les sujets du thème 5 mais qui auront lieu après l'audition de toute la preuve sur les thèmes 5 et 6.

Or, pour simplifier le déroulement, minimiser les frais de ces témoins qui viennent tous deux, comme je l'ai indiqué, de la côte ouest, monsieur Priddle étant de Victoria et monsieur Orans de San Francisco, nous demandions à la Régie de procéder, comme elle l'avait indiqué, par thèmes et non pas de regrouper les thèmes 5 et 6 qui, semble-t-il, avaient été regroupés pour favoriser la présentation de la preuve des intervenants. Alors, nous vous soumettons qu'il y a également des motifs pour favoriser la présentation de la preuve en général, y inclus celle de la demande de laisser les thèmes séparés. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a d'autres commentaires sur ce sujet-là? Oui. Maître Sarault.

Me GUY SARAULT :

Effectivement, le regroupement des thèmes 5 et 6, ça nous a embêté un petit peu au niveau de la planification de la présentation de la preuve de notre

expert, le docteur Zak El-Ramly. Repassant les thèmes de tarification du transport et de conditions d'accès au réseau de transport, on constatait que la preuve du docteur El-Ramly touchait un petit peu aux deux avec la conséquence que si vous relisez la lettre que j'ai fait parvenir à la Régie en date du vingt-neuf (29) mars deux mille un (2001), on avait mis le docteur Zak El-Ramly dans les deux pour les volets de sa preuve, là, qui abordaient les thèmes plus pointus à ce chapitre-là.

Alors, peu importe que l'on procède par thèmes séparés, 5 et ensuite 6, ou 5 et 6 en même temps, je pense qu'il serait certainement avantageux d'un point de vue des frais que l'on entende le docteur Zak El-Ramly sur l'ensemble de sa preuve en une seule fois plutôt que de le faire revenir deux fois. Alors si on peut s'entendre là-dessus, ce serait très apprécié de notre côté.

LE PRÉSIDENT :

Ça suppose un regroupement des thèmes 5 et 6.

Me GUY SARAULT :

Bien, à tout le moins une acceptation de la part d'Hydro-Québec pour le docteur Zak El-Ramly, on va entendre l'ensemble de sa preuve d'un seul jet plutôt que de le faire revenir deux fois.

LE PRÉSIDENT :

Parce que le problème qu'on a eu, c'est quand on a regardé l'ensemble du tableau, comme vous l'avez fait, c'est très difficile de scinder les deux thèmes.

Me GUY SARAULT :

Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

Et c'est très difficile d'en arriver à un partage équitable du temps. Alors, c'est pour ça qu'on a décidé de regrouper les deux thèmes puis de dire aux parties : entendez-vous.

Me GUY SARAULT :

Si les thèmes sont regroupés, moi, c'est certain que ça fait mon affaire parce qu'il va venir une fois puis il va faire l'ensemble de sa présentation.

LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez vous entendre avec Hydro-Québec et avec les autres intervenants pour qu'il vienne qu'une seule fois. J'imagine, ça va être l'intérêt aussi des autres intervenants de faire venir leurs témoins seulement une seule fois. Sauf qu'il y a beaucoup de témoins qui parlent à la fois du thème 5 et du thème 6.

Me GUY SARAULT :

Zak El-Ramly en est un.

LE PRÉSIDENT :

Vous êtes un bon exemple. Et je comprends, que pour Hydro-Québec, ça crée un embêtement parce que les témoins sont spécifiques au thème 5, puis il y en a d'autres spécifiques au thème 6. Mais d'après ce qu'on a pu voir dans les exposés de la preuve de chacun, il y en a plusieurs qui traitent des deux ensemble.

Me GUY SARAULT :

Voilà! À choisir, effectivement, j'aimerais mieux que ce soit regroupé. Ça, c'est certain.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Remarquez que pour la prochaine cause tarifaire, vous essayerez de trouver des experts à l'est de Calgary.

Me F. JEAN MOREL :

Oui. Parfait. Il y en a sûrement dans les Maritimes. Excusez-moi! J'allais ajouter un seul point cependant, Monsieur le Président. Effectivement, vous avez remarqué que plusieurs témoins, ou les mêmes témoins traitent des sujets 5 et 6. Mais ça ne veut pas dire pour autant que les sujets 5 et 6 sont si intimement liés qu'ils doivent être traités ensemble. C'est deux

sujets différents qui peuvent être traités facilement séparément.

LE PRÉSIDENT :

Sauf que, en faisant le regroupement, on permet une plus grande marge de manoeuvre à tout le monde pour s'entendre. Je vois votre sourire et je comprends. Maître Sicard?

Me HÉLÈNE SICARD :

Juste dans la même ligne, pour nous, ce serait très difficile de procéder aux thèmes 5 et 6 de façon divisée. Nos experts reviennent déjà à plusieurs reprises. Ça leur permet de ne venir qu'une seule fois. De plus, le calendrier, ayant été étendu, les disponibilités la semaine du quatorze (14) mai, si ça devait débiter cette semaine-là, nos experts n'en ont aucune. Alors, c'est évident que, pour nous, d'avoir les thèmes regroupés puis un témoignage d'un seul bloc, c'est à peu près la seule façon de fonctionner.

LE PRÉSIDENT :

C'est ce qu'on avait compris.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci.

(10 h 20)

Me PIERRE TOURIGNY :

Je ne veux qu'ajouter que, évidemment, nous sommes dans la même position que la Coalition et notre expert, vous l'avez bien remarqué, j'ai même d'ailleurs suggéré à la Régie dans ma lettre de faire exactement en définitive ce qu'elle a fait. Alors, manifestement, j'aimerais mieux que ça reste comme c'est déjà, comme c'est prévu, ensemble.

Me F. JEAN MOREL :

Un dernier commentaire si la Régie devrait retenir ou réinsister sur le point que vous avez fait à l'effet que les parties peuvent s'entendre sur la façon de présenter leur preuve. Hydro-Québec pourrait effectivement, si les thèmes étaient séparés, accepter que les intervenants qui veulent présenter leur preuve conjointement sur 5 et 6 puissent le faire dans la mesure où ils le feront lorsqu'on traitera du thème 5. Je ne sais pas si vous comprenez. Devancer leur présentation sur le thème 6 lorsqu'on traitera du thème 5 plutôt que retarder leur présentation lorsqu'on traitera du thème 6 parce qu'il faudra que les experts d'Hydro-Québec soient présents, donc que les experts reliés au thème 5 soient présents lorsque les témoins des intervenants traiteront du thème 5.

LE PRÉSIDENT :

Mais vous savez, Maître Morel, dans la présentation

que vous nous aviez faite le quinze (15) mars en réservant douze (12) jours pour Hydro-Québec sur les seize (16) jours réservés, vous mentionniez, de toute façon, si vous avez besoin de la présence de vos experts Orans et Priddle que lors de la preuve des intervenants qui serait faite ultérieurement, leur présence serait encore requise.

Me F. JEAN MOREL :

Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

Alors que dans votre présentation comme dans la solution de regrouper les thèmes 5 et 6, vos témoins experts revenaient de toute façon pour le contre-interrogatoire des intervenants.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, je l'admets.

LE PRÉSIDENT :

Alors, il n'y a pas un gros préjudice pour Hydro-Québec. Vous auriez de toute façon, dans l'autre solution que vous aviez présentée, eu le même problème de faire revenir vos experts.

Me F. JEAN MOREL :

Pour certains contre-interrogatoires.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me F. JEAN MOREL :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

C'est ce qu'on a pu comprendre.

Me F. JEAN MOREL :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Je vais juste consulter mes deux collègues, mais je pense que la décision va être proche.

Me GUY SARAULT :

Avec votre permission, Monsieur le Président, parce que, évidemment, mon confrère est revenu avec une suggestion alternative. Je voudrais bien signaler qu'elle comporte une grave lacune. C'est qu'on nous demanderait de présenter notre preuve conjointe sur les thèmes 5 et 6 seulement après avoir entendu la preuve d'Hydro-Québec sur le thème 5. Alors, on se trouverait à présenter notre preuve sur le thème 6 sans avoir entendu leur preuve sur le thème numéro 6 ni contre-interroger leurs témoins sur le thème numéro 6. Or, je pense que, ça, ça pose un accroc

majeur au bon déroulement des audiences.

LE PRÉSIDENT :

Alors, la Régie maintient le regroupement des thèmes 5 et 6. Et comme ça aura lieu dans un mois et demi, on invite toutes les parties à y réfléchir et à solutionner les problèmes de façon pragmatique de façon à occasionner le moins d'impact financier pour chacun des participants, y compris Hydro-Québec.

Nous avons annoncé la politique de prix de transfert comme une problématique. Est-ce que c'est là-dessus, Maître Tardif...

Me CLAUDE TARDIF :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... que vous vouliez parler? Alors on vous écoute.

Me CLAUDE TARDIF :

Claude Tardif, ARC-FACEF-CERQ. Eh bien, lorsque vous avez mis le point * politique de prix de transfert +, ça m'a posé un questionnement parce que je n'avais pas, je n'ai pas en tête les échanges d'une problématique particulière. Nous croyons, quant à nous, qu'on retrouvait ce sujet-là dans le thème 1, qu'on allait en traiter dans le thème 1. Je ne sais pas. Et

c'est bien plus un questionnement que des remarques que je voulais faire à la Régie, de savoir où on se situe relativement à ce point-là.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, on avait mentionné, la Régie, dans notre lettre du trois (3) avril, à la page 2...

Me CLAUDE TARDIF :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... que la Régie voulait entendre la qualité de la prestation de service sous le regroupement des thèmes 1 et 2 et qu'il fallait prévoir la politique de prix de transfert incluant le transfert d'actifs, par exemple, Connexim, lors de l'audition de ces thèmes. Alors, le cinq (5) avril, Hydro-Québec insistait pour que la politique de prix de transfert soit traitée sous le thème 4.

Me CLAUDE TARDIF :

O.K. Donc, on va entendre Hydro-Québec sur ce point-là avant de... Parce que, nous, tant qu'à nous, on a avait compris que ça se faisait sous le thème 1 mais...

LE PRÉSIDENT :

Mais c'est là qu'il y a une divergence de point de vue que, nous, on a vue dans l'échange de lettres. Et c'est de ça qu'on voulait traiter.

Me CLAUDE TARDIF :

Très bien. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel, est-ce que vous voulez...

Me F. JEAN MOREL :

La position d'Hydro-Québec à cet égard vous a été effectivement transmise à la Régie et à tous les intervenants dans sa lettre du cinq (5) avril. Ce qui est traité dans le thème 1, comme je l'ai indiqué, c'est un rappel à la décision rendue dans le dossier 3405 que vous avez vous-même citée, Monsieur le Président, où effectivement, comme principe établi pour les fins de la tarification du transport, le grand principe pour séparer les activités réglementées de non réglementées a été établie, de même que le principe du coût complet.

C'est ce dont il est essentiellement fait mention sous le thème 1. Maintenant, l'application de ce principe, c'est avec la preuve et les témoins qui seront entendus sous le thème 4 que la Régie pourra

effectivement décider ou prendre connaissance de comment c'est traité au cas le cas, c'était essentiellement, c'était ça aussi le sens de la décision dans 3405. On établissait uniquement de très grands principes dans 3405 et l'application par la Régie se ferait au cas le cas et non pas sous le... donc, dans cette cause-ci, non pas sous le grand thème 1 ou sous le grand thème 1 de la présentation comme telle du dossier au complet mais plutôt dans le traitement des données comptables. C'est ce que nous proposons donc à la Régie et c'est ce que nous avons précisé dans notre lettre du cinq (5) avril.

Maintenant, pour ce qui est de Connexim, encore une fois, je comprends ou Hydro-Québec comprend que la référence que vous avez faite dans cette lettre à Connexim était uniquement l'exemple d'une entité juridique non réglementée qui offrait des services au transporteur d'électricité sans exclusivité ni restriction dans le cours normal de ses affaires et comment le paiement de ses services était effectué et comment ses dépenses étaient reconnues dans le coût de service du transporteur réglementé.

Quant au transfert d'actifs à Connexim, la Régie a déjà décidé, entre autres dans sa décision D-2000-214, que les transactions avec Connexim, qui étaient antérieures à la date où la Régie a acquis sa

juridiction, n'avaient pas d'influence sur la présente cause ou sur la détermination du revenu requis dans la présente cause, et que ces transactions n'étaient pas pertinentes au présent dossier. Et c'est ce que ma lettre du cinq (5) avril désirait rappeler à la Régie et préciser aux participants. Alors, ça conclut mes remarques sur ce point-là.

LE PRÉSIDENT :

Maître Tardif, avez-vous d'autres commentaires à faire valoir sur ce point-là?

Me CLAUDE TARDIF :

Le seul commentaire que l'on veut faire, pour qu'on se comprenne bien. La liste des panels qui était annoncée dans l'annexe 2, et on avait fait aucune référence sur le thème 4 au document HQT-1 document 1, les pages 8 et suivantes, où on parlait justement de cette question-là, et on aimerait avoir comme précision, ce n'est pas une question qu'on le traite sous le thème 1 ou qu'on le traite sous le thème 4, on veut savoir qui va le traiter et est-ce qu'on peut nous indiquer dans le thème 4 quelle personne va traiter de cette question-là. Ce qui ne nous apparaît pas évident à première vue à la lecture de ce document-là, à la liste des panels.

Me F. JEAN MOREL :

Je l'avais indiqué également dans la lettre que j'ai envoyée à la Régie à l'effet que le témoin sur la pièce HQT-1 document 1 sera monsieur Michel Bastien et qu'il est également, et qu'il sera également membre du panel traitant, sous le thème 4, traitant du même sujet ou de l'application en fait de la politique ou de la façon dont la politique est appliquée. Et le lien pourra être fait entre les quelques pages de sa preuve écrite, HQT-1 document 1 et les sujets qui seront traités sous le thème 4.

Me HÉLÈNE SICARD :

Avec votre permission, je m'excuse, c'est encore moi.
(10 h 40)

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard?

Me HÉLÈNE SICARD :

Bon, alors pour nous, il était prévu, là, que ce sujet * Politique des prix de transfert + allait être inclus dans le thème 1; on a des experts qui vont en parler, c'est évident que si c'est transféré au thème 4, on a des experts qui doivent être transférés et on doit réaménager et refaire, vérifier des horaires et les disponibilités qu'on vous a fournies ne seront peut-être plus les mêmes. Ça, c'est un problème.

Pour ce qui est de Connexim C et il faut faire attention, là, entre le fond puis la forme aussi, quand on parle de diviser les thèmes, sur qu'est-ce qui touche la planification et ce à quoi d'ailleurs monsieur Bastien était... bon, dans la lettre du cinq (5) avril, on nous annonce qu'il sera dans le panel du thème 4, mais il n'était pas prévu dans le panel du thème 4, et on comprend très bien, à partir de ce qui est répondu, que c'est monsieur Bastien qui est en mesure de répondre à ces questions-là, et monsieur Bastien était là, dans le thème 1, et ça convenait et ça rentrait très bien dans le thème 1 comme sujet, donc on avançait avec ça et nos experts aussi.

Pour ce qui est des remarques que mon confrère vient de faire sur Connexim, bien c'est évident que notre intention est d'aller un peu plus à fond dans nos questions et notre recherche sur cette transaction, ne serait-ce que parce que le passé est parfois garant de l'avenir, il y avait, je ne rentrerai pas dans le fond du dossier, mais il y aura un argument sur ça à faire, sûrement, et on signale à la Régie que la Régie a pris cette décision de dire que ces dépenses avaient été effectuées avant qu'elle n'ait juridiction sur la base des représentations de mon confrère à l'époque, sauf que depuis, nous on s'est rendu compte que Connexim a été incorporée en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), puis en mil

neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), je pense que la Régie avait juridiction. Alors, ce sera soulevé.

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel.

Me F. JEAN MOREL :

J'ai très peu à ajouter, sauf que j'ai reconnu ou j'ai remarqué que ma consœur avait reconnu qu'il était très difficile de déplacer des panels et que si on devait traiter un sujet que ses témoins pensaient traiter sous un autre thème maintenant sous un nouveau thème, ça causerait des problèmes à ses témoins.

J'ai plaidé ça tantôt lorsqu'elle demandait qu'on déplace deux preuves sous le thème 2 et je tenais à vous rappeler que la tâche sera très difficile.

LE PRÉSIDENT :

Et c'est pour ça que j'ai demandé à tout le monde de collaborer les uns envers les autres, tant pour aider Hydro-Québec que pour les intervenants, que pour aider les intervenants. Je pense que tout le long de la preuve, tout le long de l'audience, il va falloir faire des ajustements pour tenir compte de la réalité de l'indisponibilité de certains témoins, et ça va être ça tout le long.

Me F. JEAN MOREL :

Je le reconnais, et à part la question de Connexim, vous avez remarqué, Monsieur le Président, que ce n'est pas pour ne pas traiter d'un thème...

LE PRÉSIDENT :

Non, non.

Me F. JEAN MOREL :

.. que Hydro-Québec fait ces représentations-là, mais plutôt de pouvoir traiter du thème au bon moment, avec ses bons témoins. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, je comprends de ce qu'on vient d'exposer et de ce qu'il y avait dans les lettres, que monsieur Bastien sera témoin dans les deux panels, donc sous les thèmes 1 et 2, et il pourra parler de l'aspect planification ou politique et concordance à la décision D-99-120, y compris l'aspect...

Non, c'est-à-dire que pour ce qui est de l'aspect transfert d'actifs, parce que dans la politique de prix de transfert, il y a un volet transfert d'actifs, je comprends que ça va être principalement dans le thème 4 que vous allez parler de ce sujet-là et pour la Régie, Connexim est un des rares exemples qu'on retrouve C pour ne pas dire le seul exemple C

qu'on retrouve dans la preuve de transfert d'actifs et c'est principalement sous cet angle-là que nous on le voit.

Par contre, on a dit, dans la D-2000-214, qu'il n'y avait pas d'impact sur les revenus requis et à moins qu'on nous démontre le contraire, on maintient toujours cette position-là.

Le thème suivant, c'est la * Preuve par affidavit +; nous avons compris de votre lettre du quinze (15) mars, qu'étant donné le fait que très peu de gens... d'intervenants ont manifesté de l'intérêt pour les preuves de Meta Group, Samson Bélair Touche & Associés et Merrill Lynch, que vous avez proposé de soumettre des affidavits comme preuve et que vous n'aviez pas l'intention de les faire témoigner sur ces rapports-là.

Je ne sais pas s'il y a des intervenants ou... on a compris, Maître Morel, votre position. Alors, comme il n'y a pas d'intervenants qui veulent parler là-dessus, on accepte votre façon de procéder concernant ces trois rapports-là et un affidavit sera suffisant pour introduire ces rapports-là en preuve.

Me F. JEAN MOREL :

Merci bien, Monsieur le Président, et c'était non

seulement déterminé à partir de l'intérêt que les rapports avaient suscité par le biais des demandes de renseignements, et je ne dis pas que les rapports en soi ne sont pas d'intérêt, sauf que par le biais des demandes de renseignements, très peu de questions avaient été posées à la demanderesse, à l'égard de ces aspects de la preuve, et également depuis le quinze (15) mars, au moment où la preuve par affidavit était, comme la Régie l'a compris, annoncée, il y a eu également très peu de réactions, donc la demanderesse s'est permis, effectivement, d'obtenir ces affidavits et j'aimerais les déposer maintenant.

Le premier, sous la cote HQT-6, document 5.2, il s'agit d'une affirmation solennelle * Solemn Affirmation of James P. Spiers +, qui est un analyste auprès de Meta Group. Alors, j'ai l'original sur le dessus, Madame la Greffière, et dix (10) copies pour la Régie, et j'ai une vingtaine de copies pour les intervenants.

HQT-6 doc. 5.2 : Affidavit daté du 3 avril 2001,
signé par M. James P. Spiers,
analyste chez Meta Group.

LE PRÉSIDENT :

Alors, vous me faites penser, Maître Morel, que je voulais mentionner dans mon introduction tantôt de

demander à tout le monde d'avoir suffisamment de copies quand vous apportez des documents, j'apprécie l'effort que vous avez fait d'en avoir des copies pour tout le monde, mais il arrive qu'à l'occasion, lors d'audiences, des parties arrivent avec des documents nouveaux et en nombre insuffisant pour tout le monde, alors j'apprécierais si tout le monde faisait cet effort-là.

Me F. JEAN MOREL :

Merci, Monsieur le Président. Tout ce que je regrette, c'est que pour un matin d'ouverture d'audience, vingt (20) n'est peut-être pas assez, vingt (20) copies ce n'est peut-être pas assez. Demain, ça sera suffisant.

LE PRÉSIDENT :

On apprécie au moins l'intention.

Me F. JEAN MOREL :

Maintenant, la pièce HQT-7, document 3.2.1, il s'agit de deux affidavits qui sont déposés en liasse, ou deux affirmations solennelles, des vérificateurs sur les immobilisations attribuées à la division TransÉnergie.

Encore une fois, j'ai l'original, Madame la Greffière et dix (10) copies pour la Régie, et des copies pour

les intervenants.

HQT-7 doc. 3.2.1 : En liasse, deux affidavits datés du 4 avril 2001 signés par Mme Louise Rainville de Samson Bélair/Deloitte & Touche et par M. Jean-Guy Sénécal de Pricewaterhouse Coopers.

Et enfin, la pièce HQT-8, document 2.2, intitulé * Solemn Affirmation of K. Brian Keegan +, qui est Global Head, Ratings Advisory Group chez Merrill Lynch & Company, original et dix (10) copies pour la Régie et les copies pour les intervenants. Merci.

HQT-6 doc. 5.2 : Affidavit daté du 30 mars 2001, signé par M. K. Brian Keegan de chez Merrill Lynch & Co.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on vous remercie, Maître Morel. Dans le point suivant, c'est qu'on vous a envoyé une lettre, la Régie vous a envoyé une lettre le vingt-deux (22) mars concernant l'audience possible, le vingt-six (26) mars, sur les contestations aux questions d'Hydro-Québec adressées aux intervenants et on a simplement dit : bon, vu le nombre très peu... très limité de questions, on autorise les questions et

s'il y a lieu d'en débattre, on en débattrait le neuf (9) avril.

On n'a pas trouvé dans la documentation de points en litige et on voulait juste fermer ce point-là en s'assurant qu'il n'y avait vraiment pas de litige, à moins que quelqu'un nous en fasse part ce matin. Maître Morel, est-ce que...

Me F. JEAN MOREL :

Non...

LE PRÉSIDENT :

... vous avez eu réponse à toutes vos questions?

Me F. JEAN MOREL :

Hydro-Québec s'en déclare satisfaite, oui, pas nécessairement des réponses, mais de la réaction ou des réactions. Non, il n'y a pas lieu, Monsieur le Président, de vous faire quelque représentation à cet égard-là et de débattre de quelque point relié à la deuxième ronde de questions de la part d'Hydro-Québec.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. L'autre point, c'était relatif aux observations d'Independent Electric Market Operator, IEMO, de l'Ontario; nous vous avons invoqué l'article 40

du Règlement de procédure pour imposer une date de tombée des observations, soit le vingt-six (26) mars deux mille un (2001) et à la connaissance de la Régie, on n'a pas reçu d'observations; je ne sais pas si Hydro-Québec a reçu des observations?

Me F. JEAN MOREL :

Si vous me donnez un instant, Monsieur le Président.
(10 h 50)

De mémoire, je n'ai pas le document avec moi, Monsieur le Président, je ne peux pas vous confirmer la date exactement mais nous avons reçu de très courtes observations, de très succincts commentaires de la part de IEMO, du Independent Market Operator de l'Ontario, d'où, nous tâcherons de préciser exactement la date de réception et de vous fournir copie des remarques que nous avons reçues. C'était, comme je l'ai indiqué, très court et succinct.

LE PRÉSIDENT :

C'est que vous avez un droit en vertu de l'article 11, troisième paragraphe, de répliquer en vertu de l'article 3 du règlement. Et nous, on n'en a pas été saisis de ces, je ne sais pas si Hydro-Québec avait l'intention de réagir à ces commentaires-là?

Me F. JEAN MOREL :

Apparemment, non. Alors je préciserai également, en

vous donnant plus de détails sur les communications ou la correspondance reçue de l'IEMO, je préciserai à ce moment-là les...

LE PRÉSIDENT :

La position d'Hydro-Québec?

Me F. JEAN MOREL :

... la position d'Hydro-Québec ou la réaction possible d'Hydro-Québec à ces commentaires, comme j'ai indiqué qui étaient très courts, très succincts et, de mémoire...

LE PRÉSIDENT :

Je dois vous avouer cependant que le règlement prévoit aussi la possibilité pour tous les participants de réagir à ces observations-là. Je ne sais pas s'il y en a d'autres qui en ont reçu copie, nous, on n'en a pas reçu copie alors si vous avez la gentillesse de les apporter, je comprends qu'il n'y a pas de représentant d'IEMO ici dans la salle aujourd'hui? Il n'y a personne qui se lève. Maître Neuman, est-ce que vous êtes le représentant d'IEMO?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Non, absolument pas. Maître Neuman, pour STOP/Stratégies énergétiques. C'est pour confirmer que quant à nous, nous avons reçu la copie de ces

commentaires le vingt-trois (23) mars. Je ne sais pas si la distribution a été complète, quant à nous, nous l'avons reçu.

LE PRÉSIDENT :

O.K., merci. Alors il reste l'ordonnance de non-divulgation, nous allons suspendre maintenant pour la pause du matin. Alors reprise vers onze heures et dix (11 h 10). Est-ce qu'on a la même heure, Maître Morel?

Me F. JEAN MOREL :

Ce n'est pas juste une question de synchronisation, c'est que vous m'aviez donné un devoir à faire pendant la pause...

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui.

Me F. JEAN MOREL :

... qui était de voir comment les témoins pouvaient être réaménagés, et je pensais peut-être que si on revenait, ou si vous reveniez, plutôt, à et quart, ça me donnerait plus de temps de consulter...

LE PRÉSIDENT :

D'accord, onze heures et quart (11 h 15).

Me F. JEAN MOREL :

... la fameuse matrice. Merci.

PAUSE

REPRISE DE L'AUDIENCE

Me F. JEAN MOREL :

Merci, Monsieur le Président. Je ne suis pas sûr que nos montres soient si bien synchronisées.

LE PRÉSIDENT :

Non, là, c'est de notre faute. On s'excuse.

Me F. JEAN MOREL :

Non, je vous taquine.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais c'est bon, ça met de l'atmosphère.

Me F. JEAN MOREL :

Ah, pour ça, il y en a. Avant de répondre spécifiquement à la préoccupation, à la question de monsieur Frayne, je voulais juste rappeler à la Régie qu'il y a effectivement une grande distinction à faire entre l'établissement de la prévision des besoins, la méthodologie qui est utilisée pour les fins des prévisions et l'atteinte du chiffre tel que proposé dans le dossier tarifaire sous le thème 6 et la

preuve sur la planification des ajouts, la planification à moyen terme ou à long terme des ajouts, et que l'utilité de regrouper n'est pas si évidente avec le risque, comme j'ai indiqué, que le calendrier tel que prévu, comme tel, ou en ce moment, soit perturbé.

D'autant plus que du côté pratique encore, les témoins qui seraient devancés pour traiter de la prévision de la demande du service de point à point n'ont, ayant et puisqu'il était prévu qu'ils témoignent dans cinq semaines, n'ont pas été rencontrés et préparés pour témoigner dès, possiblement dès demain sous le thème 2.

Alors pour l'instant, je, en fait, je peux indiquer que les témoins ne seraient pas disponibles dès demain pour se joindre au panel sur le thème 2. Mais l'essentiel de mes remarques cependant, c'est ce que j'ai dit auparavant sur la distinction à faire entre les deux et sur le lien qui est très difficile à faire entre les deux sujets.

Pour ce qui est de la preuve déposée dans la pièce HQT-7, les documents 4 et 4.3, j'aimerais simplement préciser ou rappeler à la Régie que le deuxième panel de témoins sous le thème 2, ou sur le deuxième panel de témoins sur le thème 2, il y aura monsieur Leduc,

qui est également prévu comme témoin pour le troisième panel du thème 4 et qui, sans nécessairement témoigner en détail sur la preuve qui se retrouve à la pièce HQT-7, sera quand même en mesure, sous le panel 2, de répondre à certaines questions dans la mesure où ces questions seraient relatives au thème de la planification comme telle.

Enfin, pour ce qui est de la question de la politique du prix de transfert ou du transfert d'actifs, encore une fois, je réitère les remarques que j'ai faites précédemment et j'aimerais aussi rappeler, vu que la demande était présentée ou était exprimée par le RNCREQ, qu'effectivement la preuve du RNCREQ ne porte pas sur la politique de prix de transfert comme telle mais bien, mais uniquement sur le transfert d'actifs, et que vous avez bel et bien indiqué, Monsieur le Président, que dans la question du transfert d'actifs, Connexim en exemple était un sujet à traiter sous le thème 4.

Alors pour cette raison, nous, encore une fois, avec la possibilité que monsieur Bastien soit sur un panel de témoins sous le thème 4, cette question devrait demeurer sous le thème 4. Alors malheureusement, c'est tout ce que je peux vous donner comme indications à ce moment-ci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard?

Me HÉLÈNE SICARD :

Juste pour éclairer tout le monde, on ne demande pas que les comptables, qui témoignent sur les choses qui touchent à leur domaine spécifique des chiffres qui sont dans le thème 4, viennent et soient disponibles dans le thème 1, on demande de pouvoir poser des questions et que ces pièces soient incluses comme partie du thème 1, pour le moment, pour qu'on puisse poser les questions pertinentes à monsieur Bastien, s'il en est, là, à monsieur Leduc sur panel 2, sur ces pièces-là, HQT-7, et des questions qui vont toucher la planification, comment ils ont fait leur planification, qu'est-ce que c'était, les méthodologies, s'il en est, les visions, s'il en est.

Mais on ne cherche pas, à l'intérieur des thèmes 1 et 2, à rapatrier la comptabilité puis les comptables qui sont prévus comme témoins dans le thème 4.

LE PRÉSIDENT :

Mais, Maître Sicard, ce que je comprends que vous allez poser vos questions aux panels prévus pour les thème 1 et 2, s'ils ne sont pas capables de répondre, ils vont vous le dire et vous allez, à ce moment-là, en traiter avec un autre panel, probablement le 4.

Me HÉLÈNE SICARD :

O.K., mais...

LE PRÉSIDENT :

Alors maître Morel nous fera part de ses objections s'il a des problèmes...

Me HÉLÈNE SICARD :

Mais que tout le monde...

LE PRÉSIDENT :

... ou les témoins eux-mêmes diront s'ils ne sont pas en mesure de répondre.

Me HÉLÈNE SICARD :

Ce qu'on cherchait à faire, c'est de signaler à la Régie que ces pièces-là touchent, et leurs sujets touchent à ce qu'il y a dans le thème 1.

LE PRÉSIDENT :

Mais, aussi, il faut être réaliste, là.

Me HÉLÈNE SICARD :

Hum-hum.

LE PRÉSIDENT :

À un moment donné, les témoins vont passer un après l'autre, même s'il y a un document qui n'a pas été

spécifiquement...

Me HÉLÈNE SICARD :

Préparé...

LE PRÉSIDENT :

... cité comme, si le témoin se sent en mesure d'y répondre, il y répondra; s'il ne se sent pas en mesure d'y répondre, il va le dire puis ça sera un autre panel qui pourra y répondre. Mais dans la mesure où vos questions traitent sur le sujet que ce panel-là traite, à ce moment-là, il devrait être en mesure de répondre.

Alors je pense qu'on essaie de devancer un peu. On apprécie que vous nous sensibilisiez; d'autre part, on considère qu'il y a lieu de passer à un autre sujet.

Me HÉLÈNE SICARD :

O.K., on veut juste ne pas prendre personne par surprise et se le faire dire à la dernière minute et que les gens ne soient pas préparés, sur ces pièces-là, on aura des questions.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais je pense que le message est passé de part et d'autre.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Tout le monde a compris. Sur la question de la prévision du service, la prévision des besoins du service point à point et de la charge locale, on comprend que ça serait plus logique d'en parler dans le thème 2 mais qu'en pratique, les gens qui vont être plus en mesure d'en parler, ça va être sur le thème 6, alors on en parlera dans le thème 6. S'il y a des questions qui peuvent être posées au thème 2 puis qu'ils se sentent à l'aise d'y répondre, ils répondront; sinon, bien ça sera dans le thème 6.

Tantôt, on m'a signalé que j'avais oublié de mentionner concernant le thème 3, qu'il y avait des conséquences, c'est que si on réussit, comme on le prévoit, à faire toute la preuve dans deux jours, de toute façon, même si on ne réussit pas, le vingt-six (26), ça sera le thème 4 qui commencera, parce que vos témoins ne seront pas disponibles.

Il faut trouver, pour le thème 3, des dates où les témoins sont disponibles, donc il y a un monsieur Biron qui a de l'air à avoir un agenda très chargé alors on pourrait commencer le thème 4 avec monsieur Biron le vingt-six (26) et on pourra continuer les

autres du thème 4 par la suite. Parce que ça serait bon de finir le contre-interrogatoire de monsieur Biron avant son départ, parce qu'il part le trente (30), je pense, puis c'est presque pour un mois. Alors il faudrait...

Et pour ce qui est des thèmes 5 et 6 à regrouper, alors on avait prévu qu'ils commencent le quatorze (14); si jamais on doit continuer le quatorze (14), alors à ce moment-là, ça sera le quinze (15). Le quatorze (14) mai, ça sera le quinze (15) mai que... Bon, je pense que j'ai couvert ça. Pour ce qui est des modalités d'approbation des additions à la base de tarification, on reviendra après le lunch sur ce point-là.

Maintenant, on en était au problème de l'ordonnance de non-divulgence. On avait réservé aux intervenants le droit de débattre lors de l'audience publique qui commence le neuf (9) sur la production des plans d'affaires deux mille (2000) de TransÉnergie, les prévisions de la demande des clients grandes entreprises pour les années quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-dix-neuf (99) et deux mille (2000), et les informations relatives aux ressources des producteurs privés dont les installations sont reliées au réseau de transport.

Ce sont les trois points qui doivent être traités. Au sujet de la confidentialité, il y a une objection de les rendre publics de la part d'Hydro-Québec. Et dans la décision D-2001-49, nous avons fait part d'une preuve qui n'était pas très explicite à notre point de vue de part et d'autre, parce que d'une part, on voudrait qu'on nous explique, si on se réfère aux critères de Wigmore, comment ont été transmis les documents, *et cetera*.

De la même façon de la part des intervenants qui s'opposent à la divulgation, si eux considéraient ça comme des documents confidentiels lors de la transmission. Ensuite l'importance du préjudice si on les dévoile et aussi l'importance de l'intérêt d'avoir ces documents-là pour les autres intervenants qui veulent avoir les documents, et de l'importance relative dans leur preuve à eux autres.

Alors je pense qu'on avait tout mentionné ça dans la décision et on vous écoute.

(11 h 30)

Me JACINTE LAFONTAINE :

Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les régisseurs. Effectivement, la Régie avait annoncé dans sa décision D-2001-49 qu'elle traiterait lors du début des audiences de cette question de non-divulgation, sauf que ce qu'on avait compris de la

décision de la Régie à la page 14, c'est que tout d'abord, compte tenu des ordonnances provisoires qu'elle avait déjà rendues, elle entendrait les intervenants quant à l'importance et l'utilité de ces documents au dossier, et qu'une fois que la Régie aurait déterminé que ces documents sont utiles au dossier, à ce moment-là, il y aura un débat sur la confidentialité.

Donc, on avait compris que, dans un premier temps, le fardeau serait aux intervenants de démontrer malgré les documents qui ont été produits par Hydro-Québec, malgré les motifs à l'appui des décisions provisoires de la Régie de démontrer l'utilité de ces documents au dossier.

LE PRÉSIDENT :

Vous avez raison, je pense que c'est ce qu'on a dit dans la décision. Mais on avait dit aussi que la preuve soumise avait été sommaire. Mais à tout événement, on a réservé le droit aux intervenants et on est prêt à vous entendre.

Me JACINTE LAFONTAINE :

À tout événement, peut-être qu'Hydro-Québec va ce matin éviter un long débat qui, de toute façon, se serait avéré inutile quant à la confidentialité. Mais vous me permettez d'abord d'entrée de jeu de rappe-

ler la décision qu'avait rendue la Régie le vingt-quatre (24) novembre deux mille (2000), effectivement la décision D-2000-214. Ce que la Régie mentionnait, c'est que :

Toutefois, l'objet précis d'une demande de renseignements doit aussi être pertinent par rapport à l'objectif défini par la Régie.

Et la Régie de continuer, et on peut très bien le concevoir quand on voit les milliers de pages de preuve déposées par Hydro-Québec au dossier.

De plus compte tenu de l'ampleur de la présente cause, la Régie désire cibler le plus étroitement possible l'information qui est requise en fonction des priorités et des choix faits. Ainsi, la Régie privilégie les informations qui sont le plus susceptibles de satisfaire les objectifs visés par la décision D-2000-102.

On va donc aller les voir ces objectifs-là fixés à la décision D-2000-102. D'abord, en ce qui concerne le plan d'affaires de TransÉnergie, la Régie en demandait le dépôt afin d'obtenir, 1) une présentation

détaillée des projets d'addition et 2) la justification de la prudence et du moindre coût des choix retenus qui n'ont pas fait l'objet d'une approbation spécifique.

Suite à cette décision, Hydro-Québec déposait en décembre et en janvier deux mille (2000) des documents supplémentaires et elle transmettait sous pli confidentiel à la Régie copie du plan d'affaires 2000 de TransÉnergie afin que la Régie soit à même de constater, et c'est ce que la Régie a fait dans sa décision, que le document ne contenait pas l'information recherchée. Et d'ailleurs, c'est ce que la Régie avait mentionné dans sa décision à la page 33 en précisant que :

*La forme que prend l'information
requis importe moins que la teneur de
l'information qui doit satisfaire à
ses besoins.*

Donc, la Régie a déjà déterminé que la pièce en question, le plan d'affaires 2000 de TransÉnergie, ne répondait pas à l'objectif recherché. Il n'y répond pas plus aujourd'hui. Malgré ça, ce qu'Hydro-Québec, pour éviter comme je vous le disais un débat inutile, est disposée à produire aujourd'hui, malgré le fait qu'elle considère que ce document s'avère toujours

inutile au dossier, elle est prête à produire le rapport d'activité 2000 de TransÉnergie qui, par apposition à un plan d'affaires qui est essentiellement un document de gestion interne, bien, le rapport d'activité 2000 de TransÉnergie, c'est l'équivalent du rapport annuel d'Hydro-Québec pour l'unité de transport, pour la division Transport TransÉnergie. Donc, Hydro-Québec accepte de produire publiquement ce document.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous le produisez maintenant?

Me JACINTE LAFONTAINE :

En fait, il sera disponible dépendamment de la décision de la Régie en fin de journée aujourd'hui, après le lunch, en après-midi, cet après-midi, de même, en ce qui concerne les clients grande entreprise et les prévisions de charge de ses clients, de même que les ressources des producteurs privés.

Si Hydro-Québec avait produit cette information-là sous pli confidentiel, c'est que ces documents contenaient des informations qui émanaient de tiers et qui leur appartenaient. Et ces clients, maître Sarault avait avisé la Régie pour ces clients qu'il considérait que ces informations étaient confidentielles. C'est la seule et unique raison pourquoi

Hydro-Québec les avait transmis à la Régie sous pli confidentiel.

Par contre, suite à la suggestion de maître Sarault formulée récemment, Hydro-Québec est disposée aujourd'hui à soumettre ces informations sous une forme agrégée, c'est-à-dire en ce qui concerne les clients grande entreprise par catégories tarifaires. Et en ce qui concerne les producteurs privés, Hydro-Québec pourrait transmettre l'information par niveaux de tension. Évidemment, elle fera des regroupements de nature à éviter d'identifier les clients.

Et encore une fois, Hydro-Québec soumet que c'est uniquement pour éviter un débat qui pourrait s'avérer inutile devant la Régie qu'elle produit ces documents dans la mesure, ou comme la Régie l'a déjà déterminé, l'information qui avait été déjà transmise sous pli confidentiel suffisait à répondre à la préoccupation du RNCREQ qui voulait s'assurer du respect par Hydro-Québec des dispositions du règlement 759.

Or, la Régie l'avait d'ailleurs pertinemment mentionné, c'est-à-dire que le contenu des documents importaient, n'importaient pas, là, ce qu'on contenait les documents n'avait pas d'importance eu égard à l'objectif. Malgré ça, Hydro-Québec accepte de produire les données à la Régie. Évidemment, ces

productions sont faites sans préjudice quant à la position d'Hydro-Québec quant à leur utilité dans le dossier.

C'est ce que j'avais à faire comme représentation ce matin. Et on espère que les intervenants seront à même d'apprécier à sa juste valeur la proposition d'Hydro-Québec ce matin compte tenu, entre autres, des décisions déjà rendues par la Régie à l'égard de ces documents. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

On apprécie le bout de chemin que vous faites. Et j'imagine que des intervenants ont des commentaires à faire. Maître Sarault?

Me GUY SARAULT :

Très bref. Alors, effectivement, je désire confirmer que, du point de vue des grands clients industriels, ce qui importe d'abord et avant tout, c'est l'information d'ordre individuel pour chaque entreprise par opposition aux informations d'ordre global pour les catégories tarifaires. Et selon nous, il n'est absolument pas nécessaire pour un quelconque intervenant dans le cadre du présent dossier d'avoir des informations d'ordre individuel par grand client industriel.

On ne pense pas que ça ajoute quoi que ce soit au dossier et que ça serait utile dans les circonstances pour les fins du dossier. Même chose pour les producteurs privés, encore une fois, ce qui peut causer un préjudice commercial, c'est de l'information de nature nominative individuelle par producteur par apposition à des informations d'ordre global.

Alors si, effectivement, comme ma consœur l'a annoncé, les documents qui vont être déposés par Hydro-Québec ne divulguent pas d'informations d'ordre individuel soit par client industriel, soit par producteur, on n'a aucun problème avec ça. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Il y avait l'ARC-FACEF-CERQ qui avait annoncé un commentaire sur le sujet. Peut-être que c'est suffisant ce que Hydro offre. Il y avait le RNCREQ aussi qui avait mentionné l'intention de discuter du point et il y avait STOP-SÉ.

Me CLAUDE TARDIF :

Claude Tardif, ARC-FACEF-CERQ. Il est bien évident qu'on va consulter le document. Nous, ce qui nous intéresserait surtout, c'est la question du plan d'affaires. Les deux autres, on avait indiqué, notamment on avait eu des discussions avec les gens du RNCREQ pour voir leur position et voir où on se

dirigeait. Et en ce qui nous concerne, sous toute réserve de voir le fameux document en question, on verra à indiquer notre position finale sur ce point-là par la suite.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Est-ce que c'est le même point de vue, Maître Sicard? Pas du tout?

Me HÉLÈNE SICARD :

Non.

LE PRÉSIDENT :

On va vous entendre.

(11 h 45)

Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour, alors Hélène Sicard, pour le RNCREQ. Avant de commencer, juste pour souligner ce que ma consœur nous offre, c'est un document qui va nous donner un historique. C'est intéressant, on va le regarder mais ce n'est pas, ça ne répond pas à nos demandes.

Je vais, ensuite, la Régie, et vous l'avez constaté vous-mêmes à la page 12 de votre décision 2001-49, vous aviez clairement indiqué que ce que Hydro avait produit comme motif de confidentialité était pour le moins sommaire compte tenu du fardeau de la preuve qui lui incombe conformément aux principes énoncés

par la Régie antérieurement dans ce dossier.

Je vous ferai grâce de vous répéter tout ce que vous avez déjà dit dans d'autres, ce que la Régie a déjà dit dans d'autres décisions mais vous pourrez aller voir D-2000-102, à la page 77, vous avez déjà indiqué à ce moment-là que le critère était de démontrer qu'il était nettement justifié de déclarer un document confidentiel.

Alors le RN est préoccupé par la demande de production et, en fait, pour qu'on puisse voir et examiner deux documents, pas un seul, qui sont pour nous d'une importance majeure, ça touche notre preuve et ça va toucher l'étayement des explications qu'on vous donnera quant à nos recommandations finales qu'on ne manquera pas de faire lors de l'argumentation.

Les deux documents qu'on cherche à avoir sont le plan de gestion des actifs, qui n'a pas été produit même sous pli confidentiel, et à ce sujet...

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard, la décision est claire quant au plan de gestion.

Me HÉLÈNE SICARD :

Sauf que, dans la même décision, je vous rappelle-

rais, vous avez rendu cette décision-là, c'était D-2000-214 si je me souviens bien, par contre, vous reprenez et vous nous indiquez clairement, dans votre décision à la page 10, qui est D-2001-49, et je vous réfère au paragraphe juste avant * Le traitement confidentiel demandé... +, où on avait demandé le rejet de la demande de confidentialité d'Hydro sous prétexte que la décision D-2000-214 devait s'appliquer. Et la Régie, quant à cette décision, nous dit :

... ces demandes portent sur des mesures d'exécution d'ordonnances rendues dans le cadre de sa décision interlocutoire de nature procédurale...

Donc demander leur révision n'est ni tardif ni irrégulier et Hydro-Québec n'est pas forclos de les présenter. Dans le même contexte, nous, on vous dit que vous avez rendu une décision, on vous fait des représentations à l'effet que vous avez rendu une décision procédurale interlocutoire et on vous demande de la réviser puis si vous entendez mes arguments, vous allez peut-être comprendre.

Les informations qu'on cherche sont possiblement dans le plan d'affaires mais elles sont...

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard?

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui?

LE PRÉSIDENT :

Là, vous soulevez, comme certains appellent, une * canne de vers +. Et je pense qu'on avait clairement indiqué dans la décision que le plan de gestion, Hydro-Québec n'avait pas à le produire et on la relevait de cette obligation-là. On n'a pas l'intention de revenir sur ce point-là ce matin.

Les points sur lesquels on voulait revenir ce matin et pour lesquels on avait réservé vos droits, ce sont ceux qui sont mentionnés à la page 28, où on avait ordonné provisoirement la non-divulgence des documents suivants : le plan d'affaires 2000 de TransÉnergie, les prévisions de la demande des clients grandes entreprises pour les années quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-dix-neuf (99), deux mille (2000) et les informations relatives aux ressources des producteurs privés dont les installations sont reliées au réseau de transport.

Me HÉLÈNE SICARD :

Hum-hum.

LE PRÉSIDENT :

C'est seulement de ces trois sujets-là qu'on va traiter ce matin, Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bon, écoutez, je vais vous présenter mes arguments sur le plan d'affaires et peut-être que si les informations ne se trouvent pas au plan d'affaires, on aura une demande à vous faire pour obtenir d'Hydro-Québec des informations qui nous manquent, qui ne sont toujours pas au dossier, de la part de divers témoins.

Je vais vous... Alors la position d'Hydro-Québec est à l'effet que son plan d'affaires qui concerne la gestion et la planification du réseau de transport doit être conservé sous pli confidentiel et cette position nous surprend et nous apparaît injustifiée face à ce qui est devant nous à l'heure actuelle puisque l'activité et la division de transport n'est pas en elle-même une activité à caractère commercial compétitif, dans le sens où c'est un monopole réglementé dont la réglementation est directement liée à l'intérêt public.

À ce stade, et sans avoir vérifié le contenu des documents, nous en demandons la production. Il est difficile pour le RN de justifier l'utilité et la

pertinence de la production à ce moment-ci toutefois sans avoir vu les documents. Nous devons toutefois présumer qu'ils contiennent les informations recherchées et ce que nous cherchons à obtenir, c'est le plus d'informations possibles sur la planification du réseau et sa gestion, la méthodologie retenue et appliquée pour faire cette gestion et cette planification, les orientations corporatives et les buts déclarés ou sous-jacents qui dirigent les choix et qui ont été faits, de quelle manière ces choix ont été faits, la manière dont ils ont été conçus et appliqués dans leur ensemble et de manière particulière par les gestionnaires de TransÉnergie.

La seule analyse du plan de gestion et du plan d'affaires peut nous donner ces informations, qu'ils devraient contenir, de manière claire et précise que nous puissions en débattre et proposer, si nécessaire, des solutions alternatives réalistes à l'avantage de tous. On veut éviter de faire de la planification à très court terme, on voudrait aider la Régie à pouvoir faire de la planification à plus long terme. Il nous appert qu'il est dans l'intérêt public et celui du bon déroulement du dossier que nos considérations et motifs soient pris en compte et que les documents requis soient produits.

Hydro-Québec a invoqué la confidentialité et nous, on

vous soumet qu'elle ne s'est pas déchargée de son fardeau de preuve, vous avez vous-mêmes cité ce matin l'arrêt Wigmore, alors je n'en referai pas la lecture pour les points principaux, je pense que vous les connaissez. Et quand on regarde les critères établis dans cet arrêt, on doit conclure qu'il appartient clairement à Hydro de rencontrer les tests que Wigmore a établis et faire la démonstration à la Régie et aux intervenants, ce que, selon nous, elle n'a pas fait.

Quant à nous, je l'ai dit au début, il nous est très difficile de plaider sur le fond la pertinence de ces documents outre le fait que vous avez vu notre chapitre, le chapitre 10 de notre preuve, qui porte sur les modalités d'additions au réseau, et on pense qu'on peut étayer ce chapitre et ces preuves et faire des recommandations encore plus réalistes à la Régie en voyant les documents d'Hydro-Québec.

Alors on vous demande de nous donner accès, ou bien de rendre le document non confidentiel ou à tout le moins, à ce stade-ci, de nous donner accès au document et de nous permettre au préalable de le vérifier, que son contenu soit vu par notre expert et par le procureur, par moi, sous le sceau de la confidentialité si nécessaire, que nous puissions élaborer, à ce moment-là, et vous présenter un

argument plus éclairé sur la pertinence du document.

Peut-être qu'à ce moment-là une partie seulement desdits documents nous serait utile, nécessaire, et dans cette éventualité, nous pourrions peut-être nous entendre avec la demanderesse et avec la Régie pour que seules certaines parties des documents soient déposées ou que des parties soient oblitérées et demeurent confidentielles.

Je vous souligne qu'une telle manière de procéder serait conforme aux principes que notre Cour d'appel a retenus dans Loto-Québec c. Moore. Je reviens... Et j'ai fait un lapsus, notre chapitre 10, c'est
* Modalités d'approbation + et non pas, j'ai dit
* additions +.

Bon, alors ce jugement, pour la référence, c'est 500-09-006013-981, il est disponible sur le site...

LE PRÉSIDENT :

Vous allez un peu vite.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, je m'excuse.

LE PRÉSIDENT :

Vous avez donné le numéro de la cause à la Cour

R-3401-98
9 avril 2001
Volume 5

PRÉLIMINAIRES

d'appel...

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... avec une rapidité telle que je n'ai pas pu prendre note.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je m'excuse.

LE PRÉSIDENT :

500-09?

Me HÉLÈNE SICARD :

500-09-006013-981, alors il est disponible sur le site de SOQUIJ sous le numéro 99-610. Alors à la page 5 du jugement du juge Fish, il nous réfère au dossier Hunter de la Cour fédérale où il était dit :

In most cases, the court should tend to give counsel if not access at least enough relevant information to enable him or her to argue the application.

Et là, il nous décrit différentes règles pour nous dire que une des règles importantes est :

... amongst which is the rule that each party is entitled to see everything which is relevant to a court decision.

Il nous explique plus tard, à partir du même dossier, à la page 7, que de donner accès aux documents hors cour et de façon privilégiée pour les procureurs :

The objective in each case is to protect the confidentiality of the information while allowing an intelligent debate on the question of its disclosure.

Et à la page 8 :

It is used in which confidential documents or at risk tend to be rather complex either technically, as in commercial matters, or legally, as in public interest matters. And it is not always fair to the court to force it to make important decisions when having heard one side of the argument only.

J'essaie de ne pas tout vous lire la décision mais

elle serait, en fait, pertinente sur... Et son confrère, qui en vient aux mêmes conclusions que lui, qui est monsieur le juge Robert, à la page 10 de son jugement, reprend :

La technique qui consiste à permettre à l'avocat de la partie, à l'exclusion de cette dernière, de prendre connaissance du document confidentiel bien qu'intéressante à première vue pose toutes sortes de problèmes en pratique qui rendent son application difficile. Notamment la procédure semble placer l'avocat dans la situation où il doit nécessairement violer son devoir de faire rapport de son mandat à son client conformément à ses obligations déontologiques.

Mais il continue pour nous dire :

Mais ces problèmes ne sont peut-être pas insurmontables dans certaines situations. En effet, l'avocat n'est pas seulement un mandataire de son client, il est aussi un officier de justice.

Et l'article 2 sur le Barreau nous dit qu'on exerce une fonction publique auprès du tribunal et collabore à l'administration de la justice.

Un tribunal d'instance saisi d'une demande de non-accès à un document ou à une preuve testimoniale doit tenter de réconcilier ces deux impératifs contradictoires, d'une part protéger la confidentialité du document avant qu'une décision ne soit prise sur sa publicité, d'autre part donner à la partie qui conteste la confidentialité suffisamment d'informations pour lui permettre de plaider efficacement.

Diverses techniques peuvent être utilisées pour atteindre ce dernier résultat, la communication de renseignements généraux sur le document, la communication d'extraits du document, la communication du document amputée de certains détails, la communication à l'avocat à l'exclusion du client, avec les restrictions appropriées.

LE PRÉSIDENT :

Quelle page, ça, vous avez dit, celle-là, c'est la page 10, c'est Robert?

Me HÉLÈNE SICARD :

Ça, c'est page 10 et suivantes de monsieur le juge Robert...

LE PRÉSIDENT :

Du juge Robert? Est-ce que ce n'est pas un peu ça que Hydro-Québec vous offre?

Me HÉLÈNE SICARD :

Non, parce que ce qu'on cherche à obtenir doit nous permettre d'étayer notre chapitre 10, qui sont les modalités d'approbation...

LE PRÉSIDENT :

Mais est-ce que j'ai bien compris...

Me HÉLÈNE SICARD :

... et de voir... oui?

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que j'ai bien compris que votre objectif, c'est de traiter de la planification sous tous ses angles et sous toutes ses coutures?

Me HÉLÈNE SICARD :

Le plus possible, parce qu'on pense que la planification doit se faire dans un contexte tel qu'elle permet de donner le temps d'analyser et de voir d'autres alternatives possibles à des additions au réseau de transport.

LE PRÉSIDENT :

Mais est-ce que ça correspond à la décision D-2000-102 qu'on a rendue, ça?

(12 h)

Me HÉLÈNE SICARD :

Mon analyste-client me demanderait si vous pouvez nous accorder deux minutes?

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, je pense que vous avez deux éléments que j'ai principalement retenus dans votre point. Vous voulez dire, dans un sens : on va voir qu'est-ce qu'ils vont nous donner, puis après ça on va en parler, c'est ce que votre confrère, maître Tardif, a privilégié et je pense que c'était une bonne voie, et vous nous dites toujours, depuis que vous avez commencé à argumenter, qu'on va voir qu'est-ce qu'ils vont nous fournir, peut-être que ça va être suffisant, peut-être que ce ne sera pas suffisant.

Si on prenait comme position très pragmatique de...

si on arrêterait bientôt, puis que vous preniez connaissance de l'information qui vous est transmise par Hydro-Québec, peut-être que ce serait suffisant pour vos besoins, dans le cadre de la décision D-2000-102 et non dans le cadre de votre objectif.

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est parce que dans la décision D-2000-102, les modalités d'approbation avaient été reconnues comme un sujet à traiter.

LE PRÉSIDENT :

Ça, c'est un sujet qu'on a dit qu'on reviendrait cet après-midi, là, mais les modalités d'approbation, on n'avait pas compris de votre part que vous vouliez introduire toute la planification sous tous ses angles et toutes ses coutures.

Me HÉLÈNE SICARD :

Ce n'est pas...

LE PRÉSIDENT :

Dites-nous-le si c'est ça, on n'est...

Me HÉLÈNE SICARD :

Non, non, non, non.

LE PRÉSIDENT :

... pas encore rendu là.

Me HÉLÈNE SICARD :

Ce n'est pas ce qu'on cherche à faire, sauf que...
ils veulent deux minutes. Et on me souligne, à juste
titre, que je ne suis pas l'expert dans le dossier,
et...

LE PRÉSIDENT :

Vous êtes l'avocate, cependant...

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

... et vous êtes là pour nous transmettre votre point
de vue, et si votre point de vue c'est ce que vous
venez de nous dire...

Me HÉLÈNE SICARD :

Écoutez, on va le regarder le document qui nous est
offert, mais de par l'information que j'ai eue de mon
client et de mes experts, ce qu'on cherche n'est pas
ce que vous pensez, là, semble-t-il que l'on recher-
che, mais ce qu'Hydro-Québec nous a offert ce matin,
sans même l'avoir regardé, nous semble *a priori* ne
pas contenir toutes les informations qu'on recherche.

Ce que je vous ai dit tout à l'heure en argument, c'est qu'il est possible, on ne l'a pas vu, le plan d'affaires, on ne le sait pas ce qu'il y a dedans. On a une petite idée, à partir de certains documents, qui, les informations qu'on a reçues ne répondent pas à nos attentes.

LE PRÉSIDENT :

Mais vos attentes sont assez précises et ce n'est pas la direction que la Régie a donnée dans D-2000-102. Dans D-2000-102, la Régie a parlé de planification en termes généraux, de façon à prévoir des chocs tarifaires et non pas pour étudier la planification comme telle, si ma mémoire est bonne, on dit même on ne veut pas traiter de la planification comme telle, on veut voir quels seraient les chocs tarifaires anticipés...

Me HÉLÈNE SICARD :

Hum, hum.

LE PRÉSIDENT :

... c'est dans ce sens-là qu'on voulait avoir de l'information.

Me HÉLÈNE SICARD :

Sauf que C et je ne veux pas faire un débat avec vous, là C mais en amont du choc tarifaire, une fois

qu'on vous arrive et qu'on a un projet, qu'on vous dit : tel projet va avoir tel impact tarifaire, si on regarde ce projet avec une bonne approche, peut-être légèrement différente, peut-être ont-ils déjà cette approche, mais tant qu'on n'a pas vu les documents, on ne le saura pas, une approche qui a lieu dans le temps de façon assez avancée pour qu'on puisse se poser la question : est-ce qu'il est même nécessaire de créer ce choc tarifaire ou de créer ce nouveau projet et d'y penser.

Est-ce qu'on ne peut pas s'asseoir et considérer d'autres alternatives, que ce soit au niveau de la gestion du système de transport existant, que ce soit au niveau de politique où le transporteur donnera des avis au producteur ou au distributeur d'agir différemment, de façon à... de quelle façon est-ce que le processus décisionnel est enclenché de bâtir et qu'est-ce qui se passe avant de le faire, c'est essentiel, parce que ça a un impact tarifaire éventuellement...

LE PRÉSIDENT :

Mais...

Me HÉLÈNE SICARD :

... puis qu'on peut peut-être prévenir.

LE PRÉSIDENT :

Je ne doute pas de l'importance du point que vous avez soulevé, sauf qu'on a dit que ne serait pas dans cette cause-ci.

Tous les intervenants ont amené plein de choses intéressantes, des points de vue, quand on a fait la décision D-2000-102, on a dû étudier longuement tous les sujets qui étaient abordés, qui étaient suggérés, et on a fait des choix. On ne reviendra pas sur ces choix-là.

Me HÉLÈNE SICARD :

Sauf que pour nous, quand vous avez reconnu la méthodologie d'approbation, les méthodes, méthodologie d'approbation, dans cette cause-là, ça voulait dire ça, pour nous...

LE PRÉSIDENT :

Mais pas pour nous.

Me HÉLÈNE SICARD :

... et dans les représentations, je comprends que je n'étais pas dans le dossier à cette époque-là, là, que le RN avait faites, c'est ce qu'ils entendaient.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez... je ne déciderai pas...

R-3401-98
9 avril 2001
Volume 5

PRÉLIMINAIRES

Me HÉLÈNE SICARD :

Voilà.

LE PRÉSIDENT :

... maintenant. Je pense que le plus sage, ce serait que vous preniez connaissance des documents qui vous sont offerts par Hydro, de relire D-2000-102...

Me HÉLÈNE SICARD :

Hum, hum.

LE PRÉSIDENT :

... et de nous fournir une copie de la jurisprudence que vous venez de citer.

Me HÉLÈNE SICARD :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Alors, je comprends que je suspends mon argument pour le moment, jusqu'à ce que j'aie vérifié les documents, puis qu'on vous reviendra plus tard.

LE PRÉSIDENT :

Maître Lafontaine, est-ce que vous avez des documents à protégée de la main, est-ce que...

Me HÉLÈNE SICARD :

De toute façon, mon expert devra les regarder pour se prononcer, puis il n'est pas disponible aujourd'hui, il sera disponible en après-midi demain seulement, la personne qui peut m'assister pour ça.

Me JACINTE LAFONTAINE :

Tout de suite après le lunch, le document sera disponible. Mais j'aimerais quand même, en terminant, prendre quelques minutes, Monsieur le Président, parce que je pense qu'il faut remettre ce débat-là dans son contexte.

Ce qu'on doit déterminer ce matin et ce que la Régie avait à déterminer, et ce qu'elle avait demandé aux intervenants de faire, c'est de la convaincre de l'utilité du dépôt du plan d'affaires 2000 de TransÉnergie au dossier et la Régie avait demandé aux intervenants de la convaincre de ça.

Étant donné que la Régie a déjà pris connaissance des documents et qu'elle a constaté que l'information qui était recherchée en fonction des objectifs du dossier n'y étaient pas contenus, et à cet effet, et quand on demande à ma consœur de justifier en quoi ce serait utile, elle dit : je ne peux pas me prononcer sur la pertinence, on va commencer dans le document... par voir le document, puis on verra s'il y a quelque

chose qui peut lui être utile à l'intérieur.

Or, je vous rappellerai que la Régie avait déjà mentionné, dans sa décision D-2000-214, que le processus de demande de renseignement ne vise pas à demander le dépôt d'une documentation non définie dans le but, peut-être, de trouver une information pertinente, et c'est ce qu'on essaie de faire ce matin.

Ce n'est pas, ce matin, une demande de révision ou ce n'est pas ce matin une nouvelle, une troisième ronde de demandes de renseignements et les objectifs qui étaient visés par la décision C vous me permettrez d'y référer C quand la Régie rend sa décision sur l'utilité et la pertinence du plan d'affaires, la Régie mentionne, toujours à sa décision D-2000-214, à la page 33, que pour la Régie C et je l'avais déjà cité :

La forme que prend l'information requise importe moins que la teneur de l'information qui doit satisfaire à ses besoins dans la cause.

L'information déposée à ce stade ne répond pas aux attentes de la Régie.

Donc, ce que la Régie nous dit, c'est que dans le plan d'affaires, je ne retrouve pas l'information.

Ce qu'elle mentionne, c'est :

Comme mentionné précédemment, l'information demandée par le RNCREQ est cependant plus spécifique que ne le requiert la décision D-2000-102, puisque l'intervenant demande qu'Hydro-Québec dépose les alternatives et leur coût, ainsi qu'une justification de la prudence et du moindre coût des choix retenus pour chacun des projets, alors que la Régie laissait plus de flexibilité à Hydro-Québec à cet égard.

En effet, la Régie estime qu'il n'est pas toujours approprié ou efficace que les alternatives et la justification de projets de faible coût soient présentées de façon individuelle.

Bien, *a fortiori*, si la Régie a décidé que l'information qui était recherchée, l'information qui était recherchée par la Régie n'était pas contenue au plan d'affaires, bien l'information que recherche le RNCREQ, qui est encore beaucoup plus spécifique, n'y est pas non plus et donc, c'est un document qu'il est totalement inutile de produire dans le dossier.

Quant aux alternatives dont on vous parlait, il y a la planification dont vous parlait ma consœur, je vous référerai essentiellement à l'ensemble de la pièce HQT-3, qui a été produite au dossier, et de la nombreuse documentation relative à la planification et ce, malgré les réserves exposées par la Régie.

Donc, ce qui est important ce matin, c'est : est-ce que le plan d'affaires c'est un document qui est utile ou non au dossier. La Régie a déjà déterminé que le document ne contenait pas l'information recherchée. Ma consœur ne vous a fourni aucun élément à l'effet qu'il serait quand même pertinent de le produire au dossier; ce qu'elle vous a simplement dit, c'est : produisez-le, puis on va voir s'il peut nous servir.

Comme je vous le disais, Hydro-Québec, compte tenu que l'insistance des intervenants et pour éviter de faire des débats à n'en plus finir, ce qu'on est en train de faire ce matin, acceptait de produire, malgré qu'elle considérait que ces documents n'étaient pas pertinents au dossier, non pas le plan d'affaires 2000 de TransÉnergie, qui était davantage de l'ordre d'un document de gestion interne d'orientation et de recommandation, mais acceptait de produire ce matin le rapport d'activité 2000 de TransÉnergie.

Et je vous dis que malgré l'acceptation d'Hydro-Québec, c'était sans préjudice à ce qu'Hydro-Québec maintient que ces documents-là ne sont pas utiles au dossier et ma consœur ne vous a nullement convaincu de leur utilité.

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est bien difficile de vous convaincre de l'utilité totale d'un document quand on ne l'a pas vu, puis qu'on ne sait pas ce qu'il contient. Ça, c'est le point de Moore.

LE PRÉSIDENT :

C'est ce que je vous suggérais tantôt, on va...

Me HÉLÈNE SICARD :

Mais ça va pour ce document qu'on nous offre, mais ça va également pour le plan d'affaires qui est déposé de façon confidentielle et entre-temps, oui, on a reçu plein de documents en pièces détachées, des papiers collés ou des regroupements d'informations, des non-regroupements d'informations, ce dont on a besoin, c'est de les voir, ça, avec une vue d'ensemble, dans un document regroupé où on peut les voir non en pièces détachées.

Dans ce dossier-ci, on a reçu, c'est vrai, plein de documents d'Hydro-Québec, mais avec tout le respect

pour le travail que les gens d'Hydro-Québec ont mis à faire ces documents, ils ont fait des documents au lieu de nous donner des documents internes ou des documents courants qu'ils avaient déjà en main.

La cause va avoir des suivis, il va y avoir d'autres causes par après, il faudrait qu'on voit les documents de l'entreprise et que d'une cause à l'autre, on puisse suivre avec les documents de l'entreprise et non pas des documents en pièces détachées qu'on va nous remettre à chaque cause et qu'on va recréer, pour avoir un suivi des dossiers tarifaires transport, éventuellement.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maître Neuman, vous avez des commentaires?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

En fait, je me sens un peu mal à l'aise, puisque nous avons des représentations à faire sur le plan d'affaires, notamment, pour des motifs différents et, je pense, qui sont compatibles avec la décision D-2000-102, telle que nous la comprenons, et je me sens un peu mal à l'aise que le débat semble avoir tourné, maître Lafontaine a répliqué immédiatement, donc j'imagine que quand je vais intervenir, maître Lafontaine aura un troisième tour de réplique.

Je ne sais pas si je dois considérer que la plaidoirie de maître Sicard a été interrompue et continuera tout à l'heure ou est-ce que je plaide tout de suite mes arguments? Je suis prêt à faire les deux.

LE PRÉSIDENT :

Bien, écoutez, on a offert à maître Simard d'attendre...

Me DOMINIQUE NEUMAN :
Sicard.

LE PRÉSIDENT :

Sicard, excusez. Excusez-moi. À maître Sicard d'attendre voir le résultat de ce qui est offert avant d'argumenter. Peut-être que ce serait aussi sage pour vous d'attendre de voir les documents qui sont offerts avant d'argumenter, mais...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Est-ce que je comprends bien qu'il s'agit du plan d'activité, donc, qui est la version deux mille (2000) du document qui est déjà déposé pour mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) dans le dossier, c'est ça. Alors, j'imagine que le document est déjà disponible au centre de documentation de la Régie, si ce n'est pas à d'autres endroits.

Me JACINTE LAFONTAINE :

Hydro-Québec a déjà annoncé, à la demande de la Régie, que le document serait disponible et serait rendu public au retour du lunch.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Donc, je vais en prendre... je vais évidemment en prendre connaissance, puis je vais vous faire mes représentations après en avoir pris connaissance.

LE PRÉSIDENT :

Je pense que ce serait préférable, sans ça on parle, puis on ne sait même pas ce que le document contient. Alors, on va ajourner jusqu'à deux heures moins quart (1 h 45).

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

(9 h 20)

Me F. JEAN MOREL :

Avec votre permission, Monsieur le Président, Messieurs les Régisseurs, j'aimerais déposer, tel qu'on l'avait laissé entendre, le rapport d'activité 2000 de la division TransÉnergie. Déjà jointe à la pièce, il y a une page couverture qui porte la cote

du document, ce sera la pièce HQT-2, document 2.3, en liasse.

HQT-2 doc. 2.3 : En liasse, page couverture et rapport d'activité 2000 de TransÉnergie.

Me JACINTE LAFONTAINE :

Évidemment, suite au document qui vient d'être produit et aux représentations qui ont été faites ce matin, on comprend, Monsieur le Président, qu'Hydro-Québec... qu'une décision sera rendue quant à, dans un premier temps, la pertinence et l'utilité des documents, là, dont il était... qui faisaient l'objet du débat de ce matin, tel que la Régie en avait décidé dans sa décision.

LE PRÉSIDENT :

Bien, moi j'ai compris qu'on n'avait pas encore fini d'entendre les parties. J'ai compris que des parties voulaient prendre connaissance des documents que vous aviez produits ou que vous allez produire, parce que j'en vois un, il me semble que vous en aviez annoncé d'autres, des sommaires?

Me JACINTE LAFONTAINE :

Effectivement, des listes agrégées, là...

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

Me JACINTE LAFONTAINE :

... de clients. Dès qu'elles seront disponibles. Mais ce qu'on avait compris ce matin, nous, c'est qu'indépendamment de l'acceptation par Hydro-Québec de produire ces documents-là, Hydro-Québec avait réitéré qu'elle considérait, comme la Régie en avait décidé, que ces documents-là n'étaient pas pertinents. Donc, Hydro-Québec s'attendait à ce qu'une décision soit rendue sur l'utilité et la pertinence des documents dans un premier temps, en fait Hydro-Québec demande à la Régie de rendre permanentes les décisions provisoires qui avaient été rendues au dossier, en ce qui concerne le plan d'affaires 2000 et la liste des clients.

LE PRÉSIDENT :

Mais, Maître Lafontaine, ce matin, des intervenants sont venus argumenter sur le point, sauf qu'ils voulaient prendre connaissance des documents et c'était aussi le sens que je leur ai suggéré, d'en prendre connaissance avant. Première hypothèse, ils sont satisfaits, puis ils n'en veulent pas plus; deuxième hypothèse, ils ne sont pas satisfaits, puis ils en veulent plus, ils ont le fardeau de démontrer la pertinence et l'utilité pour leurs fins à eux et

R-3401-98
9 avril 2001
Volume 5

PRÉLIMINAIRES

pour les fins du dossier.

Me JACINTE LAFONTAINE :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Et vous aussi, vous avez un fardeau.

Me JACINTE LAFONTAINE :

Si nécessaire...

LE PRÉSIDENT :

Si nécessaire.

Me JACINTE LAFONTAINE :

... dans un deuxième temps. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Maître Neuman, je ne sais pas si vous avez d'autres points à faire valoir ou...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

J'ai parlé à maître Sicard et nous, nous avons convenu de prendre le temps de prendre connaissance du document d'ici la pause et, éventuellement, la suite de nos représentations seront faites, après qu'on aura pu...

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

.... prendre connaissance de ce qu'on vient de recevoir.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on va vous donner le temps d'en prendre connaissance et on pourrait commencer la preuve d'Hydro-Québec.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, Monsieur le Président, effectivement Hydro-Québec, pourra représenter le panel 1 du thème 1, ses témoins sont monsieur Jacques Régis et monsieur Michel Bastien.

J'aimerais toutefois, si c'était possible, que la présentation de la preuve de ce panel se fasse d'un trait, pas nécessairement interrompu après la pause pour qu'on reprenne le débat sur la pertinence de certains documents.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, on va voir qu'est-ce qu'ils vont dire après la pause, sauf que s'ils veulent argumenter, on pourra remettre ça à demain matin.

Me F. JEAN MOREL :

Merci, c'est ce que je proposais. C'est ma proposition, mieux exprimée, Monsieur le Président.

EN L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce neuvième (9e) jour du mois d'avril, ont comparu :

JACQUES RÉGIS, président de la division TransÉnergie, ayant son adresse d'affaires au Complexe Desjardins, Tour de l'est, 12ième étage, Montréal, province de Québec,

et

MICHEL BASTIEN, directeur Affaires réglementaires et tarifaires à Hydro-Québec, ayant son adresse d'affaires au siège social d'Hydro-Québec au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, 17e étage, Montréal, province de Québec;

LESQUELS, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et disent comme suit :

INTERROGÉS PAR Me F. JEAN MOREL

PROCUREUR D'HYDRO-QUÉBEC :

Merci beaucoup. Avant de poser les questions usuelles

aux témoins, j'aimerais rappeler à la Régie et aux intervenants qu'Hydro-Québec a déposé, en date du trois (3) avril deux mille un (2001), la pièce HQT-12, document 1, révisée; cette pièce contient tous les C.V., les curriculum vitae des témoins, des témoins de l'entreprise, y inclus ceux de messieurs Régis et Bastien.

- 1 Q. Alors, Monsieur Régis, je vais commencer par vous avec les questions d'usage avant que vous présentiez sommairement la preuve. La pièce HQT-2, document 1, déposée au dossier, constitue votre témoignage écrit dans la présente cause. Également, comme je l'ai indiqué plus tôt, votre curriculum vitae fait partie de la pièce HQT-12, document 1, révisé.

En plus, la demanderesse a donné des réponses à certaines ou à plusieurs demandes de renseignements portant sur votre témoignage, la pièce HQT-2, document 1.

Pouvez-vous m'indiquer si les documents, les pièces que je viens de décrire, ont été préparées par vous ou sous votre contrôle ou votre direction?

M. JACQUES RÉGIS :

R. Oui.

- 2 Q. Avez-vous quelque correction ou ajout à apporter à un

ou plusieurs de ces documents?

R. Non.

3 Q. Parfait. Alors, je comprends que vous êtes prêt à adopter ces documents pour valoir comme votre témoignage dans la présente instance?

R. Oui.

4 Q. Et que vous êtes également prêt à être contre-interrogé sur cette preuve écrite?

R. Oui.

5 Q. Parfait. Et avant, comme je l'ai indiqué, que vous ne présentiez sommairement la preuve, je vais demander à votre collègue, monsieur Bastien, des questions semblables. Monsieur Bastien, la pièce HQT-1, document 1, constitue votre témoignage écrit dans la présente cause, également votre C.V. fait partie de la pièce HQT-12, document 1 et des réponses ont été données par la demanderesse à des demandes de renseignements concernant votre preuve écrite, la pièce HQT-1, document 1. Est-ce que tous ces écrits, ces documents, ont été préparés par vous ou sous votre direction ou votre contrôle?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Oui.

6 Q. Avez-vous quelque correction, modification ou ajout à apporter à cette preuve écrite pour l'instant?

R. Non.

7 Q. Monsieur Bastien, pouvez-vous décrire ou confirmer

que votre but, le but de la preuve écrite, de votre preuve, de votre témoignage écrit relativement à votre participation à ce premier panel de témoins, est de présenter globalement le dossier tarifaire de la demanderesse et d'établir sa conformité avec les principes réglementaires retenus par la Régie dans sa décision D-2000-120?

R. Je confirme, oui.

8 Q. Merci. Alors, êtes-vous prêt à adopter les documents que j'ai décrits comme étant votre témoignage dans la présente cause?

R. Oui.

9 Q. Merci.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Excusez-moi une seconde, est-ce que tout le monde a une bonne vision du tableau au fond de la salle ou est-ce que je dois couper plus de lumière? Ça va.

Me GUY SARAULT :

Sauf pour le procureur, mais il va s'asseoir.

Me F. JEAN MOREL :

Avant de s'asseoir, le procureur va déposer une version papier de la présentation qui apparaîtra à l'écran, la présentation de monsieur Jacques Régis, qu'on pourrait distribuer maintenant, Madame la Greffière. On pourrait également la coter, coter

cette pièce HQT-2, document 1.1.

HQT-2 doc. 1.1 : Présentation de M. Michel Régis,
président de TransÉnergie.

(14 h)

HQT-2 document 1 étant le témoignage écrit de monsieur Régis, document 1.1. Si la Régie est prête, monsieur Régis pourra présenter sommairement sa preuve écrite au dossier. Merci.

M. JACQUES RÉGIS :

- R. Si vous permettez, Monsieur le Président, Messieurs les régisseurs, mesdames et messieurs, je vais me placer debout, je pense, pour faire la présentation que j'ai montée ici puis justement je pense qui fait le tour un peu de tous les éléments que je considère comme étant pertinents et essentiels dans le cadre de mes responsabilités.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sarault, est-ce que vous voyez bien?

Me GUY SARAULT :

Oui.

M. JACQUES RÉGIS :

- R. Donc, je peux partir, c'est ce que je comprends. O.K.

Alors, je pense que d'entrée de jeu, comme introduction, bien entendu, c'est une première cause tarifaire puis je pense qu'il faut voir là-dedans, et monsieur le président l'a mentionné lui-même, c'est évident qu'on ne s'attend pas à ce qu'on puisse régler probablement tous les éléments qui, éventuellement, seront nécessairement traités à travers le processus qui s'enclenche aujourd'hui, mais certainement d'établir une base solide, je pense, pour la cause tarifaire transport. Et c'est un peu un des éléments de départ, je pense, qu'il serait bon de rappeler.

Et c'est le début de quelque chose aujourd'hui, je pense, d'important. Et dans ce sens-là, nous avons travaillé aussi dans cette optique-là. C'est un changement important pour l'entreprise puis il faut voir d'où on est parti, puis je pense que j'aurai l'occasion un petit peu de parler de l'historique tantôt, parce qu'il faut bien voir que tous ces changements-là, puis on voit toutes sortes de chiffres, de choses, des éléments qui ont été faits par la suite, du travail qui a dû être mis en place, c'est énorme en fait, et il faut voir qu'on est dans un processus continu.

Des efforts énormes ont été mis en place pour répondre aux besoins de cette cause tarifaire-là et

aussi répondre aussi à l'adaptation qu'il faut faire nécessairement dans le contexte où on vit, le nouveau contexte dans lequel TransÉnergie effectue ses activités. Or, ça aussi, ça implique des changements importants. Je pense qu'il ne faudrait pas sous-estimer ces changements-là même vus de Hydro-Québec avec tout ce que ça a impliqué et ce que ça va continuer d'impliquer.

Bien entendu, le premier dossier à la Régie où la Régie va exercer sa juridiction en matière de fixation des tarifs de transport. Donc, je disais tantôt, tout le caractère d'une première cause aujourd'hui avec tout ce que ça comporte, je pense, comme éléments, je pense, qui vont évoluer dans le temps nécessairement.

Et bien entendu, on en est aussi à la mise à jour des tarifs et des modalités qui étaient contenues dans le contrat de transport qui a été approuvé par le gouvernement du Québec en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997). Il faut voir qu'il n'y a pas eu, c'est la première cause qui traite vraiment du tarif de transport. Donc, on est parti du décret du gouvernement qui a établi les conditions du contrat de transport en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997). Et maintenant, c'est la première fois qu'on refait un peu la mise à jour de ces conditions-là à

travers la juridiction de la Régie de l'énergie.

Je peux vous assurer aussi que tous les efforts, je dis bien, tous les efforts ont été faits en vue de déposer un dossier complet. Je rappelle quelques chiffres parce qu'il ne faut pas perdre de vue l'ampleur de ce qui s'est fait comme travail. Je donnais quelques chiffres en termes de nombre de pages, là, mais quatre mille cinq cents (4500) pages de documents qu'on a déposées. Il ne faut pas oublier ça. Je pense que, bien entendu, certains pourront réclamer d'autres documents, mais il faut juste voir qu'il y a énormément de documents qui ont été déposés en preuve pour supporter la cause tarifaire, et c'est énorme.

Et on a répondu à plus de quinze cents (1500) demandes, ce n'est pas marginal, quinze cents demandes quand même suite au dépôt de cette preuve-là. Alors, il y a eu un travail énorme. Je pense qu'on fait tous les efforts justement pour faire en sorte qu'on puisse traiter la pertinence de tous ces éléments-là et nécessairement d'arriver à une décision de la Régie suite à ce dossier.

Début d'un processus continu de la réglementation. Je pense que ce n'est pas la fin de quelque chose, c'est le début. Je pense qu'il faut voir là-dedans que

c'est la cause, on parle de la cause tarifaire deux mille un (2001). On n'est pas nécessairement en train d'établir, je pense, la cause pour les dix prochaines années. Bien entendu, on s'attend à ce que de cette cause-là va sortir un certain nombre d'éléments de base qui vont construire, je pense, la base de la structure tarifaire du transporteur et nécessairement c'est le début du processus qui s'enclenche aujourd'hui mais qui va nécessairement continuer d'évoluer.

Hydro-Québec entend, puis je pense que, ça, on l'a répété à plusieurs reprises, c'est soumettre et aussi défendre un juste équilibre entre les intérêts de ses clients et ceux de son actionnaire. Je pense que ça aussi est une préoccupation qu'on a ici avec la preuve qu'on vous dépose et ce qu'on demande comme tel. Et les tarifs de transport découlant de la preuve, du dossier, nous permettent justement d'atteindre cet équilibre entre la clientèle et l'actionnaire tout en maintenant, je pense, le rôle fondamental que nous avons au niveau comme transporteur.

Maintenant, un petit peu de rappel des faits, parce qu'il faut voir, quand je parlais tantôt que ça a impliqué des changements importants, tout ce qu'on présente aujourd'hui, ça a commencé à mai quatre-vingt-dix-sept (97) avec l'ouverture, bien entendu,

du réseau de transport d'Hydro-Québec au marché de gros. Ça ne fait quand même pas vingt-cinq ans comme on dit. On en est à notre quatrième année cette année.

Et la création de la division qui justement découlait de cette ouverture-là, on l'a appelé division dans le temps justement parce que pour donner le caractère assez particulier d'indépendance unique. C'est la seule division à Hydro-Québec qui a été mise en place lors de cette ouverture-là en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997).

Nous avons appliqué bien entendu la séparation fonctionnelle comme étant la façon de répondre aux besoins de pouvoir traiter de façon non discriminatoire l'ensemble des clients du réseau de transport d'Hydro-Québec. Bien entendu, cette séparation fonctionnelle-là aussi était contenue dans les ordonnances de l'agence américaine pour l'énergie, la FERC, qui stipulait justement, le caractère de séparation fonctionnelle qui était nécessaire pour pouvoir exercer ces fonctions-là de transporteur. Et il faut se rappeler que nous avons été, notre dossier a démontré que nous avons mis en place tous les éléments nécessaires pour exercer une séparation fonctionnelle qui répondait aux exigences des ordonnances de l'agence de réglementation américaine.

L'attribution des actifs et imputation des charges utiles à l'exploitation du réseau de transport. Il faut voir aussi que, quand je parlais tantôt qu'on est parti d'une entreprise quand même avec une histoire, Hydro-Québec, d'une cinquantaine d'années au moins, il faut voir que la gestion traditionnelle de l'entreprise des actifs était gérée non de façon désintégrée par différentes fonctions mais vraiment de façon intégrée. L'entreprise a mis en place tout ce qu'il fallait pour pouvoir justement refléter cette nouvelle réalité-là.

Et je peux vous dire que ça a été un travail énorme. Et bien entendu, ça ne veut pas un travail qui... où il n'y a pas encore d'amélioration apportée, mais c'est un travail énorme qui a été fait pour refléter cette réalité-là, cette nouvelle réalité-là des différentes activités et la séparation de nos activités. Dans ce cadre-là, nous avons mis en place tout ce qu'il faut pour que les charges qui devaient être imputées puis les actifs au transporteur le soient de façon la plus transparente et la plus complète possible.

Mise en vigueur bien entendu de normes de conduite et procédures qui supportaient la séparation fonctionnelle. Et ça aussi depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), nous l'avons mis en place en même

temps que la création de la division des normes de conduite qui permettent justement de faire la différence au niveau de comment traiter nos clients dans l'ensemble pour que toujours il n'y ait pas de traitement discriminatoire d'une part, mais aussi pour permettre à des tiers l'utilisation du réseau de façon à ce qu'ils puissent profiter pleinement de l'ouverture du réseau de transport d'Hydro-Québec comme étant un élément important que nous avons mis en place en quatre-vingt-dix-sept (97).

L'accès non discriminatoire au réseau de transport, création d'un site OASIS qui est le site finalement où se fait, où on va afficher de l'information concernant le fameux point à point sur le réseau, donc les capacités disponibles, et que chaque client accrédité du réseau de transport peut à travers ce site-là réserver les capacités qu'il souhaite réserver selon ses besoins. Alors c'est le véhicule qui a été mis en place justement pour refléter et, ça, c'est affiché à tous les clients de façon non discriminatoire.

On parle d'un comité sectoriel. Je pense que ce que ça reflète, c'est dans le fond, dans l'entreprise, quand on a mis en place, on a créé la division, on a aussi changé le mode de fonctionnement dans la gestion d'Hydro-Québec et, nécessairement, de...

maintenant, ça se reflète à travers un comité sectoriel où se traitent les affaires reliées au transporteur, donc un comité qui n'existait pas dans les années passées mais qui a été mis en place justement pour refléter cette nouvelle réalité qui est la nôtre dans le monde où nous fonctionnons.

Peut-être juste pour revenir sur l'aspect séparation fonctionnelle, l'ordonnance de la FERC et tout.

J'aimerais quand même dire une chose, je pense, puis on va avoir l'occasion d'en reparler un petit peu.

Vous savez, la façon que nous avons appliqué le modèle de séparation fonctionnelle à Hydro-Québec, je vous dirais, je ne connais pas beaucoup d'entreprises en Amérique du Nord qui l'ont appliqué de façon aussi complète que nous. Et dans ce sens-là, on n'a pas pris les choses à la légère, je peux vous dire ça, on l'a appliqué intégralement. Et je pense, c'est ce qui fait aussi que notre modèle, il fonctionne parce qu'il faut se rappeler que ce n'est pas le cas partout en Amérique du Nord, et on a réussi à se donner les moyens d'un modèle, je pense, qui fonctionne, qui fonctionne même très bien.

Maintenant, on va parler un petit peu, c'est quoi le modèle TransÉnergie, parce qu'il y a des particularités par rapport à ceux qui connaissent un petit peu comment sont structurés les différents organismes qui

gèrent à la fois le transit, la capacité en fait des réseaux de transport, qui sont les propriétaires de ces actifs-là, qui sont ceux qui en contrôlent la fiabilité et tout.

Alors, nous, on a structuré ça de façon à vous montrer un petit peu qu'est-ce que TransÉnergie fait dans ces différents rôles-là. Et vous allez retrouver, vous trouvez des termes anglais, dans le fond, c'est directement, ça vient d'un document de la NERC qui est l'Agence nord-américaine, si on veut, de fiabilité des réseaux, responsable du critère de fiabilité sur l'ensemble des réseaux en Amérique du Nord, qui a établi un petit peu les différents rôles qui doivent être exercés, toujours dans le but avec une optique de fiabilité.

Vous allez entendre parler beaucoup, je vais vous parler beaucoup de fiabilité parce que je pense que c'est un enjeu fondamental, qui est un préalable à tout le reste. On ne peut pas être un transporteur si on n'est pas au rendez-vous au niveau de la fiabilité. Et vous voyez que la grande préoccupation qui se passe actuellement en Amérique du Nord, c'est beaucoup relié aux enjeux de fiabilité. Le questionnement que les gens se posent face à tous les changements qui ont été apportés dans les différentes structures, autant au niveau des entreprises qu'au

niveau des marchés, on se pose beaucoup de questions.

Est-ce que l'imputabilité et fiabilité est claire?
Est-ce que les gens vont faire, les responsables de ces différentes fonctions-là vont faire ce qu'il faut pour faire en sorte qu'on ne soit pas dans des situations catastrophiques comme on voit déjà dans certains endroits en Amérique du Nord? Et ce n'est pas par hasard, je pense qu'on met beaucoup d'emphase là-dessus, c'est pour moi fondamental que ces fonctions-là soient bien comprises mais aussi qu'elles soient imputables de façon très claire. Et, nous, comme transporteur, nous assumons ces responsabilités-là qui sont ici.

Alors, une première qu'on appelle l'autorité de sécurité, mais qui en fait est là pour assurer la fiabilité du réseau de transport situé dans sa zone de réglage. Il faut juste voir que, en Amérique du Nord, à travers les différentes régions du NERC, il existe quelque chose comme un peu plus de cent trente zones de contrôle, zone de réglage qu'on appelle. Le Québec en est une. Je vais aussi parler de zones de sécurité. Ça, il y en a à peu près vingt-cinq en Amérique du Nord, et le Québec est aussi une zone de sécurité.

Je pense que ça témoigne bien de l'ampleur, de

l'importance de notre réseau et aussi de nos responsabilités par rapport à l'ensemble des organismes qu'on retrouve, qui sont responsables de supporter dans le fond et de favoriser la fiabilité des réseaux.

Donc, le premier élément des fonctions que nous assumons, c'est tout l'aspect fiabilité du réseau de transport situé dans sa zone; préparer le programme intégré des ressources en mode prévisionnel; et maintenir la fréquence en temps réel. C'est évident. C'est d'intégrer finalement les programmes qui sont nécessaires, soit au niveau du producteur et du distributeur pour répondre aux besoins de la clientèle, et faire en sorte qu'on soit toujours capable de maintenir l'équilibre offre/demande à tout moment. Et, ça, c'est aussi un des rôles qu'on assume pleinement. Autoriser les programmes d'échange, bien entendu. Je pense que c'est aussi un rôle qu'on a assumé comme transporteur dans l'ensemble de nos fonctions et aussi fournir les services de transport aux clients accrédités, bien entendu, ceux qui peuvent, à ce moment-là, réserver sur le réseau de TransÉnergie, pour faire du point à point entre autres, on a cette responsabilité-là de fournir ces services-là.

(14 h 15)

Exploiter et maintenir le réseau. Très important,

s'assurer dans le fond qu'on gère ce réseau-là de façon fiable en faisant les gestes, en posant les gestes qu'il faut, autant dans la maintenance que dans l'exploitation de ce réseau-là pour qu'il soit au rendez-vous des attentes de nos clients et des qualités de service, et on va en traiter passablement par la suite.

Et finalement, fixer les capacités des équipements. En tant que propriétaires, c'est toutes les caractéristiques de chacun des équipements, quand on parle entre autres des transformateurs, les capacités qui vont être exploitées au niveau de l'exploitation de ces différents équipements-là, c'est le responsable de ces actifs-là qui a à fixer ça. C'est vrai dans tous les réseaux en Amérique du Nord, vous voyez, toutes ces fonctions-là sont exercées en Amérique du Nord par un ou l'autre des organismes qui sont mis en place, que ça soit des ISO dans certains cas, que ça soit les propriétaires de ces actifs-là.

Nous, à TransÉnergie, nous exerçons l'ensemble de ces fonctions-là, donc certainement un modèle, je pense, qui est beaucoup plus efficace, aussi qui nous permet de toujours être en contrôle de l'ensemble de ces éléments-là. Et il y a une fonction aussi que j'aimerais ajouter, qui n'est pas là mais qui est très importante aussi, c'est qu'on est aussi responsables

de la planification du développement du réseau de transport.

Je pense que l'un des problèmes qu'on voit apparaître beaucoup un peu partout en Amérique du Nord, la grande préoccupation, qui est responsable de faire en sorte qu'on fasse les, qu'on ajoute, qu'on fasse évoluer notre réseau de façon à répondre aux besoins des clients, tant au niveau fiabilité qu'au niveau capacité.

Ce n'est pas toujours évident qui fait quoi, chez nous c'est très clair, nous avons cette responsabilité-là de proposer les solutions, bien entendu, à travers ici maintenant la Régie qui va exercer son rôle, des solutions qui vont devoir répondre et vont devoir être justifiées sur la base de ce qui est prévu entre autres dans les règlements de la Régie.

Alors je dirais que c'est, le modèle TransÉnergie, c'est un modèle qui intègre l'ensemble de ces fonctions-là. Ce n'est pas nécessairement le modèle que vous allez retrouver en Ontario ni à peu près autour de nos voisins, peut-être juste dans les Maritimes qu'on retrouve ça, et ailleurs, c'est souvent départagé. Raison simple, c'est que quand vous regardez le nombre d'entreprises qui détiennent des actifs de transport en Amérique du Nord, il y en

a au moins tout près de cent quatre-vingts (180).

Et ça, ça veut dire un morcellement des réseaux de transport, souvent des réseaux qui n'ont pas une très grande envergure nécessairement. Et le fait qu'on a été obligés de mettre en place, entre autres aux États-Unis, les moyens pour faire en sorte qu'on puisse élargir, si on veut, l'utilisation de ces réseaux-là et permettre le plus grand accès possible, d'abord à la compétition bien entendu pour alimenter les différents marchés, nécessairement au Québec, où nous avons un réseau, le réseau de TransÉnergie, avec ses caractéristiques dont on a parlé tantôt, c'est un réseau important, très significatif en Amérique du Nord, et en particulier dans le Nord-Est de l'Amérique.

Alors je pense que c'est important de mentionner ça, c'est le modèle, comme je dis, et ça, ce modèle-là, c'est un modèle qui est commun maintenant partout en Amérique du Nord, qui vient d'être produit par un groupe de travail du NERC et qui fait en sorte, je pense qui définit assez clairement ce que sont les différentes fonctions. Parce que une des préoccupations, je disais tantôt, c'est dans le monde de l'organisation où on est un petit peu partout en Amérique du Nord, c'est qu'il y a des fonctions importantes qui échappent, où il n'y a plus personne

qui est imputable de quoi que ce soit.

Et finalement, les problèmes, comme on dit, commencent beaucoup, quand on commence à tomber dans cette situation-là, nous avons l'avantage, à travers notre modèle je pense, de pouvoir regrouper l'ensemble de ces fonctions-là, tout en respectant le caractère de certification qu'imposent la plupart des, comme Security Authority, Balancing Authority, Interchange et tout ça, Transmission Service Provider, c'est des fonctions qui doivent être certifiées NERC, donc nécessairement, vous devez démontrer que vous êtes en conformité avec les exigences pour exercer chacune de ces fonctions-là.

Alors c'est une chose, je pense, très importante, c'est une particularité, et chez nous, ces fonctions-là sont regroupées à la division TransÉnergie.

Bon, les actifs, je pense qu'on a pu en traiter assez abondamment mais trente-deux mille kilomètres (32 000 km) de réseau, cinq cent douze (512) postes et une vingtaine d'interconnexions, quand vous regardez l'ampleur des réseaux détenus par une seule entité en Amérique du Nord, c'est probablement un des plus importants en Amérique du Nord. Alors il faut voir que ce n'est pas marginal, je pense qu'on tient à le répéter, parce que, bien entendu, on va parler

beaucoup de la base tarifaire reliée à ce réseau-là, il faut voir que c'est un réseau de grande envergure, très important et aussi nécessairement bâti vraiment pour refléter la réalité du Québec.

On voit un petit peu ce schéma-là qui montre les grandes lignes de notre réseau de transport puis aussi les points d'interconnexion avec les différents voisins. Nécessairement, je pense que, vous voyez qu'on a une ossature à sept cent trente-cinq millivolts (735 mV), bien entendu, et bien entendu aussi complétée de toute une infrastructure de lignes, de postes et tout ça, qui vient un peu, qui sont alimentés par ce grand réseau-là.

Moi, je dirais qu'il a été conçu vraiment pour une entité, c'est un réseau intégré d'abord, maillé, et qu'il doit être encore plus maillé, je pense qu'on va parler de bouclage, on va parler de ces choses-là, c'est très important. Et il n'y a pas un segment de ce réseau-là, vous pouvez dire, qui n'a pas un impact sur l'ensemble.

Il faut voir qu'un réseau, c'est comme, ça respire en même temps, alors je pense qu'il faut voir que c'est très dynamique. Et ce réseau-là n'est pas un assemblage de morceaux de lignes, c'est vraiment une entité, qui fait qu'il se comporte aussi comme une

entité. Un réseau, ça ne se comporte pas bout de ligne par bout de ligne, ça se comporte dans son ensemble. Et tout événement qui touche chacun de ces points-là nécessairement a un impact d'ensemble sur ce réseau-là.

On parlait aussi, on parlait d'interconnexions, on a passé peut-être rapidement là-dessus. Bien entendu, je pense qu'on a comme capacité d'import un peu plus de dix mille mégawatts (10 000 MW), si on tient compte de Churchill, et en export, quelque chose comme quatre mille deux cents (4 200 MW), alors ça, ça vous reflète à peu près l'ampleur.

Et, bien entendu, ces interconnexions-là font aussi partie du développement du réseau, de toute sa robustesse, sa fiabilité, que ça soit au niveau de capacité de transit d'un bord et de l'autre, mais aussi ça fait partie de sa robustesse électrique, et tous ces éléments-là sont intégrés dans ce que j'appellerais ce grand réseau-là qui est le réseau de TransÉnergie.

Fiabilité et qualité de service. Je pense c'est important d'en parler parce que, puis je vais le reprendre sous plusieurs aspects, puis il faut faire un petit peu d'historique pour comprendre d'où on est partis à ce niveau-là, pour bien apprécier, je pense,

l'importance de ce que j'appellerais la fiabilité de ce réseau-là et aussi l'importance dans le temps de prendre les décisions au bon moment pour être capables de répondre aux besoins de notre clientèle.

Bon, sur la fiabilité du réseau, je pense qu'on va le voir de façon plus concrète qu'est-ce que ça veut dire, parce qu'au-delà des mots, et juste en passant, le terme, comme vous voyez, sécurité au niveau réseau, c'est, dans le fond, c'est la fiabilité à très court terme, c'est simplement ça, là, pour ceux qui se posent la question, c'est un peu ça, c'est quasiment la fiabilité assurée en temps réel.

L'indice de continuité optimal, on va le voir aussi. Je pense qu'on va avoir l'occasion de vous présenter un peu ce qu'il en est, donc les éléments qui touchent directement la clientèle.

Permettre une utilisation optimale des infrastructures de transport au bénéfice de l'ensemble de la clientèle. Bien entendu, on va voir aussi que, entre autres, cette capacité d'utilisation-là nécessairement permet de répondre à une croissance des besoins de notre clientèle québécoise et aussi, à travers les interconnexions, génère nécessairement des sources de revenus importantes qui sont au profit de la clientèle, donc des coûts qui sont partagés, payés par les

utilisateurs du point à point plutôt que par l'ensemble de la clientèle.

Maintenir un service de la clientèle de haut niveau, un partenaire de qualité, je pense qu'on va parler même de ce que c'est avec les clients industriels. C'est évident que notre grande responsabilité, on ne signe pas des contrats avec les clients industriels comme tels mais il faut voir que la qualité, je parle des clients qui sont alimentés par le réseau de transport de TransÉnergie, nécessairement ces clients-là sont très dépendants de la qualité du service électrique. Et on va en parler un petit peu, qu'est-ce qu'on a mis en place pour être capables d'être au rendez-vous puis répondre à ces besoins-là.

J'ai parlé rapidement, les principaux organismes fiabilité, la structure en gros, vous voyez que le NERC est vraiment l'organisme nord-américain auquel on adhère à l'application obligatoire des critères de fiabilité maintenant, depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), cet engagement-là a été pris, et là, ça se concrétise dans l'application maintenant.

Et le NERC, en fait, il couvre l'ensemble de l'Amérique du Nord, il est décomposé en régions. Et nous, on va voir sur le schéma, nous faisons partie

de la région du Nord-Est nécessairement, qu'on appelle le NPCC. Et il faut voir aussi qu'une particularité du NPCC, c'est que le NPCC, c'est le berceau des critères de fiabilité. Il faut voir, ça a commencé à New York finalement, la fameuse panne générale de soixante-cinq (65), ceux qui se souviennent de ça, je ne veux pas vieillir personne, là, mais quand même, il y en a probablement quelques-uns, il faut voir que ça a commencé là.

Quand les gens ont subi ça à New York, jamais plus il faut revivre une situation comme ça. Et on a commencé à élaborer, à ce moment-là, des critères de fiabilité pour faire en sorte que le réseau soit conçu, exploité de façon à ne plus se mettre dans des situations où de tels événements pouvaient se produire. On est parti de loin mais il faut voir que ça a été ça, le berceau.

Et nous, nous sommes dans cette région, qui est probablement la plus exigeante, le NPCC, en termes de critères de fiabilité, par rapport même à l'ensemble de l'Amérique du Nord, justement à cause de cet historique, je pense qui n'est pas négligeable, qui est même très important.

Alors on voit les rôles, c'est de promouvoir premièrement la fiabilité et l'efficacité du service

électrique que fournit les réseaux puis établir les politiques et les encadrements concernant la planification, l'exploitation et la maintenance des réseaux électriques.

Alors c'est bien important de voir ça comme ça et, encore une fois, je pense j'aimerais ça revenir sur un point qui est, on a souvent l'impression que les gens pensent que les critères du NERC, les critères du NPCC, c'est pour les Américains qu'on fait ça; ce n'est pas du tout le cas. Je veux juste vous rappeler que la fiabilité de l'alimentation des clients québécois, elle dépend de ces critères-là, d'abord et avant tout.

Et ce n'est pas pour les autres qu'on le fait, c'est pour notre propre qualité de service. Bien entendu, cette qualité se reflète sur l'ensemble des clients qui sont desservis par le réseau, mais il faut voir que c'est d'abord et avant tout pour répondre aux besoins de notre clientèle québécoise qu'on met en place des critères et qu'on adhère à des genres de critères comme ça, et ce qui nous assure, dans le fond, qu'on va être capables de répondre aux attentes de notre clientèle.

Alors point très important, ce n'est pas pour les autres qu'on fait ça, je pense que c'est des critères

qui se veulent vraiment, puis on va voir l'impact de ces critères-là, nécessaires pour répondre aux besoins de notre clientèle.

Simplement la carte, vous voyez les dix régions, le NPCC. Le NPCC a une capacité installée de l'ordre de cent trente mille mégawatts (130 000 MW); je pense qu'il faut voir que c'est une très importante, une région très importante dans l'ensemble de l'Amérique du Nord. Et on va voir un petit peu, vous voyez toutes les autres régions, l'Ouest, le SERC, et toutes les régions qui nous entourent, nécessairement.

Et on va voir maintenant le NPCC, de qui c'est composé. Bien, bien entendu, vous avez TransÉnergie, que vous voyez en bleu; vous avez l'Ontario, on parlait de l'IEMO ce matin, qui est responsable de l'exportation du réseau de l'Ontario; le New York ISO, en fait qui est responsable du réseau de l'état de New York, le réseau de transport de l'état de New York; le New England ISO, qui est responsable aussi de l'exploitation du réseau de la Nouvelle-Angleterre; et les Maritimes, qui est le cinquième joueur.

Alors on voit donc, dans cet ensemble-là, c'est ça, les joueurs du NPCC. Je parlais de régions de

sécurité tantôt, j'ai dit qu'il y en avait à peu près vingt-cinq (25) en Amérique du Nord, dans le NPCC, sur les vingt-cinq (25), vous en avez quatre (4) régions. Les Maritimes ne sont pas une région de sécurité; par contre, elles sont un centre de réglage, un contrôle de réglage, une zone de réglage plutôt.

Donc vous voyez l'importance des joueurs qui sont là puis aussi l'importance de TransÉnergie puis du réseau d'Hydro-Québec dans le fond dans l'Amérique du Nord à travers ce que je viens de vous présenter.

(14 h 30)

- R. Maintenant, je pense bon de revenir un petit peu sur notre histoire, parce que des fois on l'oublie, puis là, je parle, je reviens sur la fiabilité et il faut se rappeler, ça ne fait pas si longtemps, là, la première ligne que vous voyez là c'est quatre-vingt-neuf (89), mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) aller jusqu'à l'an deux mille (2000).

On a mis là-dedans des événements qui ont affecté, puis des événements que je pourrais appeler instantanés, qui ont perturbés, si on veut, l'alimentation des clients au Québec. Chaque fois que vous voyez une barre à cent pour cent (100 %), ça veut dire que c'est une panne générale.

Il faut se rappeler qu'il y a des années où on avait des pannes générales régulièrement, on a peut-être oublié ça, dans les années quatre-vingt (80) ou la dernière panne générale, c'est mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), ceux qui se souviennent, on en a eu une en quatre-vingt-huit (88), puis en avait là, comme ça, régulièrement.

Alors, justement, et juste pour vous rappeler que vous regarderez depuis quatre-vingt-dix (90), il y a eu quelques petites perturbations, on a la dernière qu'on voit, là, en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), je pense, quatre-vingt-quinze (95) c'est le poste de Boucherville, là, il y avait eu un événement verglas à ce moment-là, mais quand ça donne moins que dix pour cent (10 %) de la charge qui est alimentée à ce moment-là, elle n'apparaît pas sur ça, mais plus que dix pour cent (10 %), vous le voyez apparaître.

L'idée, c'était de montrer des événements majeurs qui ont perturbé le réseau, il y en a eu dans le passé un grand nombre; maintenant, depuis quatre-vingt-dix (90), on voit un changement important, pourquoi ça? C'est justement, face à ce constat-là, on a mis en place un programme, vous allez voir le Programme d'amélioration de fiabilité du réseau de transport, qui visait à corriger cette situation-là qui était

devenue un peu inacceptable pour tout le monde, puis on voit que le temps cycle pour faire ça, ce n'est pas instantané que d'apporter des correctifs, il faut augmenter, ce que j'appellerais, beaucoup la robustesse électrique du réseau de transport.

Alors, si on regard un petit peu qu'est-ce qu'on a dû faire, puis ceux qui ne voient pas le verglas quatre-vingt-dix-huit (98), c'est des pertes simultanées, alors il faut voir que le verglas, ça a été une dégradation continue.

On n'a pas perdu en même temps dix pour cent (10 %), on a perdu dans le temps, l'équivalent de plus que dix pour cent (10 %), mais là, quand vous voyez ça, ça c'est un événement, un seul événement qui déclenche, qui amène des pertes de charge aussi importantes que ça.

C'est pour ça que le verglas, c'est évident que compter la somme de tout ce qu'on a perdu en cascades durant les cinq jours, ça fait plus que dix pour cent (10 %), mais il n'apparaît pas là, parce que ça, c'est des événements instantanés en fait qui ont provoqué plus que dix pour cent (10 %) de perte de charge d'un seul coup.

L'autre élément qu'il est bien important aussi de

qualifier la qualité du service électrique, bien entendu c'est la continuité du service électrique. Ça, finalement, ça se calcule, c'est simplement l'indice annuel, combien dans le fond sur une base d'heures par année par client que les clients subissent en termes d'interruption.

C'est ça qu'on appelle l'indice de continuité de service, si on mesure ça depuis au moins dix (10) ans, de façon systématique.

Voyez un petit peu le profil de l'amélioration là aussi; l'année dernière, en l'an deux mille (2000), puis je pense que vous allez le voir dans le rapport d'activité, on a terminé l'année à point trente-six (0,36), c'est la meilleure performance de tous les temps en termes de continue, de service, continuité de service électrique.

Maintenant, ce n'est pas aussi par hasard, vous voyez que ça donne, la courbe en fait donne à peu près six point quatre (6,4) minutes d'amélioration par année continuellement sur cette courbe-là, donc on est vraiment dans une courbe qui s'améliore continuellement en termes de continuité de service électrique.

Regardez, dans les années quatre-vingt-neuf (89), quatre-vingt-dix (90), comme je vous disais tantôt,

c'était facilement deux et trois fois ce qu'on a comme objectif même cette année, je ne parle même pas du point trente-six (0,36) qui est presque cinq fois, là, ce que vous voyez dans les années quatre-vingt-neuf (89), quatre-vingt-dix (90), puis là, j'enlève la panne générale, là, il n'y a pas de panne générale en quatre-vingt-neuf (89) là-dedans, là, parce que là, il faudrait ajouter un huit heures là-dessus, minimum, que tout le monde ont subi, panne générale c'est ça que ça veut dire.

Alors, donc, préoccupation aussi d'améliorer la continuité de service électrique pas par hasard, donc, vous allez voir le Programme d'amélioration de fiabilité du réseau, c'est de poser les bons gestes, faire en sorte qu'on soit, notre réseau soit au rendez-vous des attentes de nos clients et assurent la fiabilité qu'ils sont en droit de s'attendre, parce qu'un réseau de transport, il faut bien voir que quand ça va mal, je peux vous dire que ça a un impact et vite et à la grandeur, et ce n'est pas localisé, c'est souvent de grande envergure.

Ça fait que c'est donc bien important de bien comprendre tous ces éléments-là, puis voir comment tout ça est maillé, là, les critères de fiabilité, les actions que vous posez dans la maintenance, la pérennité, on va en parler tantôt, les grands

programmes qu'on a mis en place pour faire en sorte qu'on soit capable d'atteindre des niveaux de fiabilité puis de performance électrique qui soient compatibles avec les besoins, puis les attentes de nos clients, et donc, très important de dire : ça aussi, à notre avis, l'amélioration, ce n'est pas par hasard. Il y a eu des gestes qui sont posés systématiquement pour faire en sorte qu'on soit aujourd'hui à ce niveau de performance de notre réseau.

Orages géomagnétiques, toujours d'intérêt parce que les gens pensent qu'il n'y en a plus, il n'y a plus de problèmes, là, en quatre-vingt-neuf (89) on a eu une panne générale, mais vous savez que c'est des cycles de onze (11) ans, puis justement, l'an deux mille (2000), c'est une année très active au niveau des orages géomagnétiques.

Je veux juste vous rappeler qu'en quatre-vingt-neuf (89), la panne générale qu'on a eue, c'était d'une intensité, parce qu'on mesure l'intensité des orages géomagnétiques par ce qu'on appelle le * facteur Kp + qui donne un petit peu l'ampleur, finalement, de la perturbation du champ électromagnétique terrestre et quand vous avez des K 9, là, comme vous voyez là, la panne quatre-vingt-neuf (89) c'est un K 9, c'est l'ampleur de cette tempête géomagnétique que nous avons connue, ça c'est juste l'année deux mille

(2000), regardez, c'est février deux mille (2000), en mars cette année, même là tout récemment, la semaine dernière, on avait des K 9, maximum d'intensité.

Alors, notre réseau passe au travers pas par hasard, on voit un petit peu que le programme AFRT qui a été mis en place a apporté des correctifs de fond, pour améliorer la robustesse électrique de ce grand réseau-là, pour qu'il soit capable de passer à travers des éléments aussi importants et je pense que ça aussi, c'est un autre élément qui montre l'ampleur de ce qui s'est fait comme travail.

Je parlais du NERC, puis comment on mesure un certain nombre de critères qui reflètent bien la performance au niveau de la sécurité des réseaux, des différents responsables à travers l'Amérique du Nord; il y a deux critères, entre autres, sur lesquels on est mesuré et qu'on mesure, bien entendu aussi systématiquement, il y en a un qui s'appelle le CPS1, je ne veux pas rentrer dans trop le détail de ces choses-là, mais il faut se rappeler, c'est toujours relié à la fréquence, bien entendu, parce que la fréquence, dans le fond, quand elle est à équilibre, ça veut dire que vous êtes à équilibre offre/demande, vous êtes juste dessus.

Ce premier critère-là mesure un petit peu la capacité

que vous avez, le temps, dans le fond, que ça vous prend pour redresser la fréquence du réseau quand il y a eu perturbation.

Alors, bien entendu, plus c'est élevé, meilleur que c'est, ce critère-là. Notre performance, on a terminé l'année deux mille (2000) avec quelque chose comme cent soixante-quinze (175), à peu près, pour cent, pas juste à peu près, là, mais c'est à peu près ça, cent soixante-quinze pour cent (175 %), donc c'est très bon, puis je peux vous dire que comme critère, comme performance à travers l'Amérique du Nord, c'est parmi les deux ou trois meilleures de toutes les entreprises à travers l'Amérique du Nord en termes de performance.

Donc, un premier critère, celui de votre capacité, finalement, à redresser la fréquence, donc dans le temps, lorsqu'il y a perturbation, donc l'effort de correction et le deuxième, le CPS2, lui est plus par rapport à la fluctuation de votre fréquence par rapport à une balise ou à une certaine constante et quand vous restez, si vous restez toujours à l'intérieur de cette constante-là, vous auriez cent pour cent (100 %) de résultat, donc bien entendu, plus c'est élevé, meilleur que c'est, et vous voyez qu'on termine notre performance à quatre-vingt-dix-neuf point quatre-vingt-treize pour cent (99,93 %),

ça aussi c'est parmi les meilleures performances des exploitants de réseaux à travers l'Amérique du Nord.

Partenariats qualité, parce que les clients grandes entreprises, on parle de cent sept (107) clients ici, là, qui sont touchés, font l'objet de ce que j'appellerais un partenariat qualité, donc on évalue avec chacun de ces clients-là différents volets de la qualité du service, de leur satisfaction, et ça, c'est fait sur une base, là, personnalisée pour chacun des clients et nous, quand on parle au niveau du transporteur, les deux volets qui nous touchent C parce que ça, c'est des clients, bien entendu, qui sont alimentés par le réseau de transport comme tel, il y en a d'autres qui seraient alimentés par le réseau de distribution, celui-là, ceux-là sont par le réseau de transport C on mesure l'aspect, leur satisfaction face à la fiabilité de l'alimentation, puis à tous les enjeux techniques, les problématiques techniques qu'ils peuvent subir, on est en mesure d'apporter des solutions, c'est ça qui est regardé et évalué systématiquement. C'est le client qui cote à ce niveau-là.

Vous voyez qu'on est maintenant rendu à quelque chose comme pas loin de soixante-dix-sept (77) de ces partenariats qualité-là qui sont en fonction et la cote qu'on a terminé l'année deux mille (2000),

c'était huit point six (8,6); moi, je considère qu'à partir de huit (8), vous êtes vraiment dans les leaders en termes d'excellence, de satisfaction quand vous atteignez une cote de plus que huit (8) et vous voyez qu'on est dans les environs de huit point six (8,6).

On a maintenu ça aussi en quatre-vingt-dix-neuf (99), donc je pense que c'est aussi une autre façon de mesurer la satisfaction et la performance vues par des clients qui sont très dépendants de la qualité du service électrique qu'on leur livre.

Maintenant, ces résultats-là ne sont pas le fruit du hasard, comme j'ai mentionné tantôt. Programme d'amélioration du réseau de transport, qui a été mis en place en quatre-vingt-neuf (89), comme tel, grand programme qui s'est d'ailleurs... on a terminé le dernier volet en l'an deux mille (2000) de ce programme-là.

L'étendue, c'est un point deux milliards (1,2 G\$) dont on parle qui a été investi pour le renforcement du réseau de transport, qui a contribué à l'amélioration de la continuité de service, la réduction des pannes provinciales, je pense que vous avez vu l'illustration, limitation de l'impact d'événements majeurs, c'est toujours une préoccupation minimisée,

la perturbation ou l'impact d'une perturbation importante.

Augmentation de la flexibilité de l'exploitation, ça aussi c'était visé par ce programme-là; et la capacité de transport sur la section Est du réseau, étendue avec la compensation série, entre autres, et puis conformité aux critères du NPCC.

Quand on a regardé la problématique vue de la fin des années quatre-vingt (80), c'est évident qu'on est allé regarder comment on pouvait redresser cette situation-là et le fait de regarder les critères qui existaient de fiabilité, entre autres du NPCC, je veux dire si on a visé à faire en sorte que notre réseau soit conçu pour rencontrer ces critères-là, ce qu'on a fait, je vous rappellerai qu'on a été reconnu entièrement conforme aux critères du NPCC à partir de mai quatre-vingt-dix-huit (98), donc c'est les efforts qui ont été portés à travers ces différents éléments-là qui nous ont permis de faire ça et ça, c'est au plus grand bénéfice de la clientèle québécoise, rappelez-vous, là, les pannes de continuité de service, là, c'est monsieur et madame Tout-le-Monde qui subissent ces choses-là puis tous nos clients.

Alors, nécessairement, ça a beaucoup d'impact et dans

ce sens-là, un point deux milliards (1,2 G\$) ont été investi pour, entre autres, apporter les correctifs d'importance au niveau de la robustesse du réseau.

Investissements annuels pour assurer la pérennité du parc d'équipements existant, je tiens quand même à le mentionner, vous allez voir, c'est un des éléments qu'on va discuter certainement au cours de cette cause-là. Qu'est-ce qu'on fait pour s'assurer que les équipements qui vieillissent, nécessairement, qu'on sera en mesure de poser des gestes au bon moment, soit pour les remplacer ou pour prolonger leur vie? Mais un réseau, avec autant de pièces d'équipement, là on parle de milliers et de milliers de pièces d'équipement sur un réseau de l'ampleur de celui que nous avons, si nous ne posons pas les bons gestes maintenant, vous savez, il y a des répercussions qui, des fois ne se font pas voir la première année, mais dans le temps, les problèmes commencent, parce qu'il faut... c'est pour ça que je veux insister beaucoup : un réseau de transport, vous ne pouvez pas gérer ça avec du court terme, il faut vraiment avoir une vision à moyen et à long terme sur comment on va s'assurer qu'on fait aujourd'hui les bons gestes pour que le réseau réponde aux besoins de notre clientèle et qu'il soit à la hauteur des attentes, en termes de fiabilité et de performance et, nécessairement, il faut être capable de s'assurer qu'on investisse les

argents nécessaires pour faire ça et, bien entendu, la pérennité du parc, un parc qui vieillit, c'est normal, il faut poser les gestes année après année, qui vont faire qu'on va être capable de rencontrer ces besoins-là et d'assurer la fiabilité de ce réseau-là.

(14 h 40)

Alors, on poursuit toujours avec la fiabilité et qualité du service, programme annuel de maintenance pour assurer une performance adéquate des équipements et des installations en fonction des besoins des clients. Je pense que, ça, c'est tout le travail qui se fait pour faire les entretiens nécessaires sur les équipements, les installations du réseau. Et l'exploitation qu'il faut en faire, ça aussi, c'est un élément qui est fondamental pour assurer la fiabilité et la performance et la qualité du service.

Bouclage des réseaux de tension permet de multiplier les axes d'alimentation électrique dans les zones où les risques de verglas sont élevés. Bien entendu, c'est un principe, je pense, de robustesse aussi mécanique d'introduire du bouclage comme tel, mais aussi de robustesse électrique. Parce qu'un réseau, plus il est bouclé, plus il est solide, plus il est capable d'amortir en fait les événements, nécessairement d'être beaucoup plus performant. Et, là, nous avons introduit le principe des bouclages.

Et il faut voir que, déjà, un certain nombre de ces projets-là ont été réalisés. Alors, la boucle centre-ville, Québec-Mauricie, centre-ville Québec, Gaspé-Percé et nécessairement la ligne Duvernay-Anjou, quoi que ça a été mis en place un peu avant mais qui contribue beaucoup.

Alors, ça aussi, je pense, c'est un élément très important que je tenais à rappeler, et qui fait partie aussi des décisions qu'il faut prendre au bon moment pour faire en sorte qu'on a un réseau qui soit capable de faire face aux événements pour lequel il est sollicité.

Au niveau performance financière, bien entendu, vous avez, il y a beaucoup de chiffres dans les quatre mille cinq cents (4500) pages, je pense que vous allez avoir l'occasion nécessairement d'en traiter plus à fond, mais il faut voir là-dedans qu'on a juste ramené quelques éléments qui montrent un petit peu, puis là on parle beaucoup plus de charges directes, dans le fond, les gens qui font partie de TransÉnergie et qui ont à assurer la maintenance et l'exploitation de ce réseau-là.

En mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996), on était tout près de trois mille six cent trente-sept (3637) qui étaient affectés à ces fonctions-là. Et,

nécessairement, nous avons fait une réorganisation. Nous avons rationalisé en quatre-vingt-dix-sept (97). De sorte que depuis quatre-vingt-dix-huit (98), on a pris un engagement de maintenir le niveau d'effectifs à trois mille deux cents (3200) global. Quand je parle trois mille deux cents (3200), ça comprend tant les employés temporaires que permanents, donc c'est l'ensemble des effectifs qui sont associés à nos activités. Et on se maintient même un peu en bas de ça.

Mais tout ça pour vous dire qu'on a pris un engagement de cinq ans de vivre avec ça, donc de prendre la croissance des activités sur le réseau qui ne sont pas en décroissance - je peux vous dire ça - l'activité se poursuit, la croissance augmente et tout et, nécessairement, de faire ça avec les mêmes effectifs, c'est aussi une façon de voir les efforts, je pense, qui ont été faits pour rentrer à l'intérieur d'une préoccupation, d'aller chercher le meilleur résultat puis la meilleure performance dans le temps avec, tout en faisant ce qui est nécessaire de faire; parce qu'il n'était pas question que ça se fasse au détriment des choses qu'il fallait faire, mais juste pour montrer qu'on s'est donné le défi, je pense, d'améliorer notre performance à ce niveau-là.

Et au niveau des investissements, vous voyez,

contrôle des investissements liés à la pérennité des installations. On s'est donné un peu comme balise un point trois pour cent (1,3 %) de la valeur non amortie des immobilisations, des actifs, qu'on vise à investir au maximum pour le renouvellement du parc, donc suite au vieillissement et tout. Et je peux vous dire qu'on se tient, puis vous allez voir des chiffres, de toute façon, je pense, au cours de cette cause-là, aux environs de deux cent millions (200 M\$) par année qui sont investis pour assurer qu'on remplace, qu'on prolonge la vie des équipements de façon toujours à être au rendez-vous de ce qu'il faut faire au niveau de la fiabilité de nos équipements, de nos installations.

Ça aussi, c'est une façon de fixer un peu les balises de performance, de faire en sorte qu'on fasse ce qu'il faut à l'intérieur d'un maximum de un point trois pour cent (1,3 %) à ce niveau-là. Et, ça, je pense que ça se compare même très bien avec ce qui se fait un peu partout ailleurs.

Mobilisation des employés. J'en parle parce que je pense qu'il faut voir que s'il y a un domaine, probablement un des domaines les plus techniques à Hydro-Québec, c'est le domaine du transport d'électricité, un domaine quand même assez complexe. Et former des compétences dans ce domaine-là, ce n'est

pas instantané, ça prend des années. Il faut voir que si on a une population qui vieillit dans le temps, nécessairement, et si on ne pose les gestes au bon moment, on risque de se retrouver avec un problème majeur de compétences pour assurer ce métier qui est celui de transporteur. Donc, on a mis beaucoup d'efforts dans la gestion de la relève, le développement des ressources en fonction des enjeux, planification du renouvellement. On a commencé déjà à embaucher progressivement des nouveaux gradués pour prendre la relève de ceux qui, de nos employés qui vont nous quitter éventuellement.

Mise en place des mesures pour réduire le nombre d'accidents de travail. Je pense que c'est bien important, ça fait partie un peu de l'environnement dans lequel on fait nos choses. C'est sûr qu'on ne souhaite pas que nos gens se blessent en travaillant, mais on a quand même des métiers qui sont à risque. Alors donc, ce n'est jamais acquis la sécurité au travail, et on y met beaucoup d'efforts. Et, nécessairement, ça aussi c'est des facteurs de mobilisation pour nos employés.

Et les attentes du personnel. Il y a des mesures de satisfaction qui se font une fois par année au moins. Puis on est en mesure de voir au niveau de TransÉnergie, dans l'année quatre-vingt-dix-neuf

(99), puis le résultat était, ça se mesure de 1 à 10, bien entendu, on était à six point quinze (6,15). Et l'année deux mille (2000), on a terminé à six point quarante-deux (6,42). C'est une augmentation, je peux vous dire, significative en termes d'amélioration. Ce n'est pas la moyenne. Hydro-Québec est plus dans les environs de six point trente (6,30), un peu plus de six point trente. Alors, tout ça pour vous dire, je pense, que c'était aussi une autre façon de voir comment on s'assure qu'on fait les bonnes choses toujours dans le but d'assurer la performance de notre personnel puis aussi répondre aux attentes de nos clients.

Gestion environnementale rigoureuse. On est dans une approche d'implantation du système ISO 14001 qui est quand même un système de gestion environnementale très exigeant. Et on a choisi de prendre cette voie-là parce que, justement, ça montre l'importance qu'on accorde à toute la gestion environnementale. On sait qu'on est présent partout sur le territoire du Québec avec nos lignes, pas de doute, nos installations. Et de faire ça de façon à respecter ou avoir les meilleures pratiques dans le domaine environnemental, c'est une préoccupation que nous avons.

Et nous sommes engagés à l'implantation et la certification d'ISO 14001 en deux mille deux (2002), et

nous avons mis en place déjà depuis au moins trois ans progressivement toutes les étapes préalables pour faire en sorte que nous allons pouvoir viser l'accréditation en l'année deux mille deux (2002) au niveau de la division TransÉnergie là aussi. Vous savez, les méthodes ISO, ça a l'air de rien mais ça dit * écris ce que tu fais et fais ce que tu écris +. C'est à peu près le principe d'un ISO.

Alors, une fois qu'on a dit ça, c'est beaucoup de travail, je peux vous dire ça, parce que ça amène une rigueur énorme dans toutes les façons de faire qui concernent la gestion environnementale. Et, nous, notre mission, on veut le faire en respectant ces aspects-là. Alors, je pense que c'est bien important, et on a choisi cette voie-là justement pour travailler à travers des standards internationaux toute la dimension gestion environnementale.

Recherche et développement. En l'an deux mille (2000), nous avons un peu repositionné toute notre recherche et développement, d'une part, pour faire en sorte que, dans l'entreprise, puis ça je pense que c'est un choix d'Hydro-Québec que toutes les unités d'affaires soient maintenant responsables de la recherche et développement reliées à leur domaine. En fait du choix des solutions, des projets qui vont être lancés sont nécessairement gérés par les unités

d'affaires, donc le transport pour tous les projets qui concernent le transport.

Et la recherche et développement, malheureusement, en Amérique du Nord, il ne s'en fait pas beaucoup maintenant au niveau des différentes entreprises dans le domaine du transport d'électricité. Nous avons l'avantage d'avoir une taille suffisante et aussi avoir un centre de recherche, je pense, qui est d'excellence, reconnu d'excellence dans le monde. Et bien entendu, l'idée, c'est de mettre à profit ce potentiel et ces ressources-là pour faire en sorte qu'on retrouve des solutions qui vont nous aider tantôt à mieux exercer notre métier.

On a identifié des champs d'activité à travers lesquels tous les projets doivent être proposés pour rencontrer ou contribuer à ces différents champs d'activité-là. Un des volets, c'est l'augmentation de la durée de vie utile des équipements et la réduction des coûts de maintenance. C'est évident, vous avez vu, c'est un enjeu important. Quand on a l'ampleur du parc qu'on a, tout ce qui peut nous aider à réduire nos coûts puis à prolonger la vie des équipements, c'est un volet très important en termes de recherche et développement. Donc, il y a un accent majeur de placé là-dessus.

Diminution des coûts des nouveaux équipements. Bien, on continue de construire des équipements pour mettre en place tout ce qui peut contribuer à réduire le coût des projets, nécessairement, c'est au bénéfice de la clientèle nécessairement là aussi, soit dans les méthodes de conception et les façons de faire. Il y a aussi un projet, un axe de projet qui touche spécifiquement ce volet-là.

Ensuite, on a aussi l'augmentation de la capacité de transit, nécessairement, parce que c'est de mieux utilisé les corridors puis les équipements qu'on a. Alors, quand on développe des technologies qui nous permettent d'augmenter le transit de façon, bien entendu, fiable, sécuritaire et tout ça, ça fait en sorte qu'on n'a pas besoin d'investir nécessairement pour construire d'autres axes là où on peut trouver des solutions de ce type-là. Et je peux vous dire que ça va être un enjeu majeur en Amérique du Nord parce que, au moment où on se parle, malgré toutes les difficultés qu'on peut voir chez nous, on réussit à construire des projets, à ajouter des lignes mais il y a beaucoup d'endroits en Amérique du Nord où il ne s'en fait plus depuis longtemps.

Et les gens sont très préoccupés par ce qui va arriver avec tout ça, parce que je pense que, ce n'est pas moi qui l'ai inventé, là, il y avait l'ancien

secrétaire de l'Énergie aux États-Unis qui a qualifié le réseau de transport des États-Unis de tiers-monde, réseau du tiers-monde. Je veux juste donner une illustration. Ce n'est pas par hasard. C'est que les gens sont très préoccupés par le fait qu'il ne se passe plus grand-chose en termes d'investissements. Et, ça, quand ça se met à aller mal, je vous le répète, bien important, vision à long terme, ça va aller mal pour longtemps.

Alors, il faut juste se dire ça, qu'on n'apporte pas des correctifs à des situations comme ça par des bandages à court terme. Juste vous dire ça. Donc, il faut vraiment toujours savoir qu'on fait maintenant ce qu'il faut faire pour être au rendez-vous dans cinq ans, dans dix ans. Et, ça, c'est très important. Chez nous, on a l'avantage de pouvoir, je pense, bien intégrer ces différentes fonctions-là.

Diminution de l'impact d'événements climatiques majeurs. Pas besoin de mentionner que le verglas, je pense qu'on a mis aussi une priorité en termes de recherche et développement pour développer des solutions. On parle de déglacage mécanique, thermique, toutes ces solutions-là pour faire en sorte que notre réseau soit plus résistant, mieux protégé et au moindre coût, parce que là-dedans vous pouvez toujours avoir des solutions mais ça peut vous

coûter tellement cher que je ne suis pas certain que les gens vont être prêts à payer pour ça.

Alors donc, on met beaucoup d'efforts pour trouver des solutions originales qui vont nous permettre vraiment d'améliorer cet aspect-là au niveau de notre réseau. Donc un autre axe majeur. Et tout l'aspect de l'optimisation de la gestion du réseau de transport dans le cadre de l'ouverture des marchés, je pense qu'il faut voir que tout ce qui permet d'optimiser la gestion même en temps réel de ce réseau-là peut être très bénéfique pour l'ensemble des clients, donc faire en sorte qu'on soit plus performant, plus efficace.

Et, ça aussi, c'est beaucoup d'aspect de logiciels parce qu'un réseau comme le nôtre, qui est probablement, comme je vous l'ai dit, un des plus importants mais aussi un des réseaux qui est le plus automatisé qu'on peut retrouver quasiment en Amérique du Nord, avec ces grands automatismes de réseau qu'on retrouve à peu d'endroits. On a développé cette expertise-là au Québec chez nous. Et beaucoup maintenant, devant les difficultés de pouvoir, ou l'impossibilité de construire des nouvelles installations se retournent de plus en plus vers des automatismes de réseau qui peuvent, qui font en sorte que vous pouvez augmenter votre capacité sans avoir nécessairement systémati-

quement à ajouter des capacités additionnelles.

Alors, nous, nous avons développé ça au Québec depuis longtemps de par nos besoins, de par la configuration de notre réseau. Donc, c'est très important à dire, ça aussi, c'est un autre axe de recherche et développement. Vingt-huit millions (28 M\$) en deux mille un (2001) que nous investissons pour la recherche et développement. Je peux vous dire qu'en l'an quatre-vingt-dix-neuf (99), c'était à peu près dix-huit millions (18 M\$), si je me souviens bien. Alors donc, il y a une croissance, pas par hasard, c'est parce qu'il y a des projets très porteurs dans le domaine du transport et que l'entreprise nous a demandé de justifier dans le fond là où on pouvait mettre les meilleurs placements en termes de recherche et développement. Et le transport figure parmi les endroits où les projets peuvent être très porteurs en terme de rentabilité et tout ça. Alors, ça se reflète dans les budgets.

En conclusion, là, je m'excuse si j'ai pris un petit peu de temps, mais je pense que je trouvais ça important qu'on fasse un petit tour d'horizon ensemble. Monsieur le Président, vous êtes d'accord avec ça?

LE PRÉSIDENT :

Pour quelques heures.

M. JACQUES RÉGIS :

- R. Pour quelques heures. Donc, je pense que c'est les messages que je tenais à renforcer. Puis vous ne serez pas nécessairement surpris de ça. Mais on demande dans le fond à la Régie de reconnaître le revenu requis de deux milliards six cent quatre-vingt-cinq millions (2,685 G\$) comme étant nécessaire dans le fond à la bonne performance de TransÉnergie. Je vous l'ai dit tantôt, ce qu'on fait, ce n'est pas des affaires qui sont font, qui s'improvisent, il faut avoir de la continuité, il faut avoir de la vision dans ce qu'on fait et, nécessairement, cette base de revenu requis-là reflète ce qu'il faut faire à notre point de vue pour continuer d'être au rendez-vous de la performance qu'on a ou qu'on vous a indiqué tantôt.

L'augmentation des coûts depuis quatre-vingt-dix-sept (97). C'est sûr que si vous faites le parallèle, ça veut dire que les coûts ont augmenté puis ils sont en grande partie liés à l'amélioration de la fiabilité du réseau. Il y a un coût à ça. Ce n'est pas désincarné en termes de coût, il y en a un coût à ça. Je ne le cache pas, je pense qu'il faut voir que dans ce qui a été fait comme efforts, le un point deux milliards (1,2 G\$), les bouclages tantôt qui est près de neuf cent cinquante millions (950 M\$), il y a un coût à ça.

Nécessairement, ça se reflète, mais quand même sur une période de quatre-vingt-dix-sept (97) à deux mille un (2001), on va voir qu'on est parti d'un tarif de soixante et onze (71) à soixante-quinze dollars du kilowattheure (75 \$/kWh) qui est quand même, je considère comme très raisonnable, mais qui reflète bien tout ce qui a pu être fait comme efforts pour faire en sorte qu'on pose des bons gestes.

L'optimisation de l'utilisation du réseau de transport. Je pense qu'il y en a une qui a été faite. Elle se reflète dans les chiffres qu'on vous a donnés et qui permet de réduire les coûts de transport assumés par la clientèle au Québec. Le trois cents millions (300 M\$), c'est le trois cents millions (300 M\$) des revenus qui découlent du point à point, donc des revenus de clients qui utilisent les interconnexions, qui vient soulager d'autant la facture de l'ensemble de la clientèle. Mais aussi, il faut se rappeler que ces installations-là, ces équipements-là d'interconnexion font partie intégrante de la fiabilité, de la sécurité d'alimentation du réseau ici au Québec.

Alors, ce n'est pas fait pour les autres, c'est aussi fait d'abord et avant tout pour nous. Et en plus, ça rapporte. Ça permet de soulager une partie de la facture. Il faut voir que le trois cents millions

(300 M\$), c'est ça que ça dit. C'est que déjà, ça permet de contribuer à trois cents millions (300 M\$) dans le deux milliards six cent quatre-vingt-cinq millions (2,685 G\$) qui vient de l'utilisation ou de la capacité de transit qui est vendu au niveau du point à point.

C'est une première cause tarifaire. Je le répète encore, je pense qu'on ne s'attend pas à ce que tout soit réglé, mais certainement qu'une bonne base, je pense, qui va nous permettre dans le temps de pouvoir bâtir. C'est tout le processus réglementaire au niveau du transport. Et je pense que les éléments sont en place pour permettre d'y arriver.

Alors, je pense que ça conclut ma présentation. Maintenant, je pense que je suis à votre disposition pour répondre aux questions.

(14 h 55)

Me F. JEAN MOREL :

Avant que les témoins ne soient disponibles pour le contre-interrogatoire, j'aurais deux questions, une première pour monsieur Régis.

Plus tôt, dans votre présentation, traitant des interconnexions, vous avez indiqué la capacité à l'import incluant Churchill comme étant le dix mille mégawatts (10 000 MW).

M. JACQUES RÉGIS :

R. Oui.

10 Q. Et à l'export, vous avez indiqué quatre mille deux cents (4200); pouvez-vous confirmer ce chiffre ou...

R. Je pense que ce n'est pas quatre mille deux cents (4200), je m'excuse, là, c'est six mille huit cents (6800) à l'export et dix mille quatre cents (10 400) à peu près, là, à l'import, donc en incluent Churchill, là.

11 Q. Parfait. Merci pour cette précision. Monsieur Bastien...

M. ANTHONY FRAYNE :

12 Q. Excusez-moi, est-ce qu'on pourrait juste répéter les chiffres, s'il vous plaît?

M. JACQUES RÉGIS :

R. J'ai mentionné, c'est dix mille (10 000), comme j'ai dit, un peu plus de dix mille (10 000) à l'import, dix mille quatre cents (10 400), incluant Churchill et à l'export, c'est six mille huit cents (6800). D'ailleurs, que vous allez retrouver dans le rapport d'activité 2000, vous avez vu, ces chiffres apparaissent.

Me F. JEAN MOREL :

13 Q. Monsieur Bastien, avant le contre-interrogatoire du panel de témoins, est-ce que vous avez quelque chose

à ajouter à la présentation?

- R. Non. Excusez-moi, oui, en conclusion moi j'aurais rajouté que C j'en profite C pour dire que la proposition d'Hydro-Québec a été définie, a été élaborée en toute conformité avec le cadre réglementaire et légal qui s'applique au Québec. C'est très, très important de faire référence, de réaliser qu'il y a, au Québec, un cadre réglementaire qui est très différent de celui qui s'applique souvent à l'extérieur, notamment en regard à la définition d'un actif de transport qui se retrouve dans la *Loi sur la Régie de l'énergie*; notamment en regard de l'article 164.1 de la Régie également, qui définit les articles... les actifs, c'est-à-dire, qui sont considérés prudemment acquis et utiles.

Alors, donc, et notamment en regard de l'article 49 qui définit dans les modalités de tarification le principe de la tarification uniforme au niveau de l'ensemble du réseau de transport.

Alors, donc, la proposition d'Hydro-Québec s'inscrit dans ce cadre-là et ce cadre-là, il est différent de celui que l'on retrouve à l'extérieur du Québec et continuellement, au cours de la preuve d'Hydro-Québec, nous allons revenir à ce cadre-là pour bien marquer l'impact qu'il a sur la proposition et sur l'intérêt que peut représenter ou pas les

propositions que l'on a lues ou qu'on va entendre des autres intervenants. Merci.

Me F. JEAN MOREL :

Alors, Monsieur le Président, Messieurs les Régisseurs, les témoins sont disponibles pour le contre-interrogatoire par les intervenants et la Régie. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on vous a distribué ce matin le calendrier de l'audience. Alors, pour le contre-interrogatoire, on va commencer par ARC-FACEF-CERQ. Ça va?

Me CLAUDE TARDIF :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

On vous écoute.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CLAUDE TARDIF

PROCUREUR DE ARC-FACEF-CERQ :

- 14 Q. Claude Tardif, ARC-FACEF-CERQ. Comme question de base, dans la présentation, Monsieur Régis, que vous avez fournie aujourd'hui, le document, à la page 3 vous indiquez * il s'agit d'un processus continu +; est-ce exact de dire qu'il s'agit d'une question qui ne peut pas être décidée aujourd'hui, mais la

décision que la Régie a à prendre a des impacts pour, à tout le moins, dans dix (10) ans, dans quinze (15) ans?

M. JACQUES RÉGIS :

R. Je pense que le sens du * continu +, d'abord, c'est la... on parle de la cause tarifaire deux mille un (2001) et la juridiction de la Régie ne s'arrêtera pas là, donc c'est une juridiction qui va se poursuivre dans le temps sur le transport et il y aura nécessairement d'autres causes tarifaires.

Alors, quand on dit * continu +, c'est qu'on, d'une part je l'ai dit au début, on ne s'attend pas à ce que tous les problèmes soient réglés d'un premier coup, mais qu'on établisse dans le fond une base solide qui va permettre, dans le temps, je pense de refléter l'évolution qui sera souhaitée, tant par le transporteur et les intervenants que par la Régie et, dans ce cadre-là, c'est ça un peu le sens de ce que nous avons mis là.

15 Q. Est-ce exact de dire que la décision que la Régie va prendre, elle doit faire en sorte de toujours tenir, je dirais de prendre en compte qu'elle aura des répercussions, des principes que l'on choisira, ne serait-ce que sur la planification du réseau, que ça aura des impacts pour les... dans dix (10) ans, dans quinze (15) ans. C'est ça, le sens de la question.

R. Bien, je pense que j'apporterais certaines nuances, dans le sens que je l'ai dit tantôt, la base tarifaire, le revenu requis qu'on demande, reflète l'ensemble des investissements, des dépenses, des coûts qu'il faut couvrir, pour faire les bonnes choses maintenant, aujourd'hui, mais aussi pour ce qui va être nécessaire de faire maintenant qui va avoir des répercussions pendant les prochaines années.

Alors, ça reflète tout ça, maintenant ça ne présume pas que : voici, c'est le tarif pour les dix (10) prochaines années, on est bien conscient de ça, mais je pense que ce qu'on arrive à dire, c'est : voici, on se présente pour deux mille un (2001), c'est la demande qu'on fait, et nécessairement, à travers ça, je pense que j'ai juste à prendre connaissance du nombre de thèmes et des panels et tout ça, que vous allez avoir amplement l'occasion, je pense, de discuter de plusieurs volets qui touchent au métier de transporteur dans toutes ses dimensions, donc celles qui... les éléments qui sont plus de moyen et de long termes, dans l'impact en tout cas.

Alors, moi, je ne peux pas présumer, là, de ce que sera le résultat de tout ça, mais ce que je vous dis, c'est que nous, on se présente pour la cause tarifaire deux mille un (2001), donc on a besoin d'un

tarif deux mille un (2001), on reflète, on explique pourquoi on a besoin de ça itou, mais le métier de transporteur, ce n'est pas un métier à court terme, c'est un métier, nécessairement, qui se bâtit dans le temps.

16 Q. C'est le sens de ma question, vous avez votre conclusion, c'est que vous demandez à la Régie de reconnaître le revenu requis de deux milliards six cent quatre-vingt-cinq millions (2 685 000 000 \$) nécessaire au maintien de la bonne performance de TransÉnergie. On l'établit à ce montant-là et ce que je pose comme question, est-ce qu'on doit comprendre que ces revenus-là requis ont tenu compte que ces sommes d'argent-là qui sont nécessaires vont sécuriser le réseau de transport pour les dix (10), quinze (15) prochaines années ou on n'a pas tenu compte du futur dans l'établissement de ce montant-là?

R. Écoutez, je pense qu'il faut juste réaliser que notre réseau va continuer d'évoluer, la demande évolue, le besoin de nos clients évolue, alors je ne peux pas présumer : voici, en deux mille un (2001), nous avons fixé tout ce qu'il faut faire dans ce montant-là pour les dix (10) prochaines années. Ce que j'ai dit, par contre, c'est qu'au niveau de la pérennité, donc pour assurer, poser les gestes, puis les investissements nécessaires, bien entendu avec les coûts, qu'il faut faire maintenant pour que le réseau continue de

performer l'année prochaine, puis l'année d'après, ça cette base-là reflète bien, en fait, ce qu'il faut faire.

Maintenant, ça ne présume pas que voici, il va y avoir tel besoin de croissance, tel autre élément, puis là, il faut tout ça est contenu dans le deux milliards six cent quatre-vingt-cinq millions (2 685 000 000 \$), je pense que ce n'est pas comme ça non plus qu'on le fait, là.

On se présente pour deux mille un (2001), on dit : voici, ça, ça couvre ce qu'on a besoin de faire pour maintenir cette performance que je vous ai montrée tantôt et quand le réseau va évoluer, bien je veux dire s'il y a des besoins additionnels qui vont se refléter, bien nécessairement il faut voir que la Régie, avec son règlement, le Règlement 73, éventuellement, va couvrir les projets d'investissement et nécessairement ils auront à être traités au mérite, avec leur impact dans son ensemble.

Alors, ce n'est pas une cause qui se veut un ramassis de tout ce qu'on va faire durant les dix (10) prochaines années pour l'ensemble des besoins, je pense que ce n'est pas le cas, là, je veux juste voir si ça reflète par contre bien ce qu'il faut faire

pour continuer d'assurer la performance qu'on a là, mais ça ne présume pas de comment va évoluer ce réseau-là face au besoin de la clientèle. Alors, je pense que c'est juste ça qu'il faut...

- 17 Q. Monsieur Régis, est-ce exact de dire que vous l'avez évalué, ces besoins-là, pour une certaine période de temps dans le futur et est-ce exact de dire que les montants qui y sont inscrits comme étant nécessaires tiennent compte de ces estimations-là et que si les estimations s'avèrent justes et raisonnables, que ces chiffres-là devraient refléter la réalité?

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Je vais répondre à ça d'un angle un peu plus technique, là. Ce que monsieur Régis vient de dire, c'est que dans le coût de service du transporteur, il y a le coût du service aujourd'hui, actuellement assumé par le transporteur ou présumé assumé pour l'année témoin projetée deux mille un (2001), et on a là-dedans également le concept de base de tarification sur lequel on réalise un rendement.

La base de tarification, si je ramène ça à des termes un peu plus communs, je dirais que c'est les actifs de TransÉnergie, mais ce sont les actifs qui ont été mis en service dans les années antérieures, jusqu'à l'année deux mille un (2001), année deux mille un (2001) incluse. Ça comprend les ajouts à la base de

tarification, les actifs que l'ont met en service...

M. JACQUES RÉGIS :

R. En deux mille un (2001).

M. MICHEL BASTIEN :

R. ... pour, en deux mille un (2001), pour assurer le service de transport, mais il n'y a rien dans le coût du service de deux milliards six cent quatre-vingt-cinq millions (2 685 000 000 \$) relié à des investissements futurs ou à des coûts futurs qu'il va falloir assumer pour pouvoir continuer d'offrir la même qualité du service à l'ensemble des clients.

18 Q. Merci, Monsieur Bastien. À la page 3, Hydro-Québec C Monsieur Régis :

Hydro-Québec entend s'y soumettre et défendre un juste équilibre entre les intérêts de sa clientèle et ceux de son actionnaire.

Est-ce exact de dire que lorsque vous dites * et ceux de son actionnaire +, vous parlez du gouvernement?

M. JACQUES RÉGIS :

R. Oui, je pense que c'est très clair.

19 Q. Et donc, pour vous, quand je lis ça, est-ce que c'est exact de dire qu'il y a deux enjeux, à savoir l'enjeu

de la clientèle et l'enjeu des actionnaires qui ne sont pas nécessairement les mêmes?

- R. Je pense qu'il faut voir que comme on dit, c'est un équilibre à maintenir, puis ça c'est vrai pas juste pour TransÉnergie, c'est vrai pour tous les transporteurs en Amérique du Nord, la préoccupation de répondre aux besoins de leur clientèle, donc d'être au rendez-vous à ce niveau-là, puis aussi au besoin de rentabilité de l'actionnaire.

Alors, ce qu'on propose, bien entendu dans le taux de rendement que nous demandons itou, ça reflète cet équilibre-là, mais aussi ce qu'il faut faire pour faire en sorte que nos clients, qu'on réponde aux besoins de nos clients.

Alors, je pense que c'est un équilibre, puis on pense que ce qu'on a mis sur la table, ce qui est proposé, reflète un bon équilibre dans ce sens-là.

- 20 Q. Monsieur Régis, pour plus de précision, pouvez-vous indiquer quels sont les intérêts de l'actionnaire?

- R. C'est la rentabilité, c'est simplement ça. Je pense que c'est normal aussi qu'un actionnaire qui représente en fait celui qui a investi ces argents-là dans cette entreprise-là, nécessairement s'attende à un rendement, je pense que ça, c'est simple, puis le contraire serait anormal, et dans ce sens-là, ce rendement-là, bien je pense reflète aussi des

attentes et, bien entendu, l'actionnaire étant le gouvernement du Québec, est aussi préoccupé de faire en sorte de donner les moyens qu'on puisse répondre aux préoccupations qui sont celles qui sont dévolues à notre rôle comme transporteur, puis ça, je pense que c'est autre chose.

Mais la rentabilité, oui, c'est une attente, je pense, de l'actionnaire, et c'est tout à fait normal que ce soit ça aussi.

- 21 Q. Page 5 de votre présentation, qui est intitulée * Différentes fonctions assumées + et, j'ai tendance à dire la deuxième puce ou le deuxième point :

Préparer le programme intégré des ressources en mode prévisionnel et maintenir la fréquence en temps réel.

Pouvez-vous m'indiquer très clairement à qu'est-ce que vous réferez lorsque vous dites * programme intégré des ressources +, est-ce qu'on parle du plan de gestion des actifs, est-ce qu'on parle du plan d'affaires ou on parle de tout à fait un autre?

- R. C'est vraiment le programme qui va permettre de maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande en temps réel, alors, bien entendu, il y a des programmes là-dedans de vingt-quatre (24) heures à l'avance, là, quarante-huit (48) heures, même qu'on a

des prévisions pour un mois à l'avance, toujours pour que le transporteur soit capable de faire ce qu'il faut pour maintenir cet équilibre-là. C'est ça, ces programmes-là. C'est l'ensemble des besoins auxquels il faut répondre, donc on doit transiter sur notre réseau et c'est ça dont on parle quand on parle de programme intégré et toujours dans le but de maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande.

- 22 Q. Si je vous demandais de prendre le document HQT-3, document 1, page 44.

(15 h 15)

- 23 Q. Il s'agissait, Monsieur Régis, de, d'une façon, schématiser, d'établir la méthodologie de planification du réseau de transport, si j'ai bien compris ce que Hydro-Québec a fait dans...

M. JACQUES RÉGIS :

R. Vous parlez du document...

- 24 Q. Oui, ce document-là. Et ces différentes fonctions-là assumées, où on se retrouve lorsqu'on dit :

*Préparer le programme intégré des
ressources en mode prévisionnel et
maintenir la fréquence en temps réel.*

vous situez ça où dans les étapes A jusqu'à J?

- R. Bien, je pense qu'il faut juste que vous regardiez, là. Moi, mon collègue, il y a un de mes collègues qui va traiter ça plus à fond, mais regardez l'horizon de temps dont on parle, deux ans, cinq ans, dix ans, là, je viens de vous parler de vingt-quatre (24) heures à l'avance.
- 25 Q. O.k. Donc on est antérieur à ça?
- R. Nécessairement, c'est du très court terme dont je parle, ce n'est pas la planification, en fait, vue sous cet horizon-là.
- 26 Q. À la page 6, je ne sais pas si vous avez une meilleure photocopie que la nôtre mais la mienne est assez noire, donc je vais lire au début : * Ligne de transport : 32 227 km +, est-ce exact de dire que le réseau de transport d'Hydro-Québec se caractérise par la présence d'installations à très haute tension et de longue distance?
- R. Bien, je pense, caractérise, c'est que les installations à très haute tension, il en existe sur d'autres réseaux aussi. Mais dans notre cas, c'est un fait que les installations à très haute tension, c'est une particularité qui est partie intégrante du réseau de transport de TransÉnergie. Et aussi les longues distances, c'est les caractéristiques nécessairement aussi du territoire même du Québec, alors ça reflète simplement la réalité géographique du Québec.
- 27 Q. Vous venez de dire que ça existe dans d'autres

réseaux de transport, est-ce exact de dire, Monsieur Régis, que les lignes de haute tension équivaut à environ aux deux tiers des coûts totaux de toutes les installations des lignes de transport d'Hydro-Québec?

R. Je ne serais pas en mesure de vous dire, moi, le détail de tout ça, je ne sais pas où vous prenez votre chiffre, là, mais...

28 Q. O.k. Mais est-ce que vous pouvez me donner une autre réseau qui existe où les lignes de transport à haute tension occupent une partie aussi importante que celles chez Hydro-Québec?

R. Bien, j'ai mentionné, puis sans aller trop dans le détail, je vous ai mentionné tantôt que notre réseau, quand on le compare aux réseaux de transport détenus par une seule entreprise en Amérique du Nord, c'est à peu près ce qu'il y a de plus important, alors c'est difficile de se comparer parce qu'on a vraiment une taille qui existe qu'on retrouve très peu ailleurs. Alors ça, je pense c'est un premier point.

Et vous donner des comparaisons, je pense ça serait difficile, mais des réseaux à cinq cents (500) kV, peut-être pas à sept cent trente-cinq (735), des réseaux à cinq cents (500) kV, c'est quelque chose qu'on retrouve aussi dans beaucoup d'endroits, dans le monde, en Amérique du Nord nécessairement aussi, puis en Europe un peu partout. Alors ce n'est pas, en soi, dans le fond, nous avons choisi le sept cent

trente-cinq mille volts (735 kV) pour des raisons économiques, il faut se rappeler ça, et dans ce sens-là, c'était la meilleure solution pour répondre à nos besoins.

Alors essayer de vous dire quelle est la partie des coûts, ce que je sais, c'est que la taille de notre réseau fait que c'est difficile de se comparer parce qu'on a une taille, je pense, qui est un peu hors proportions par rapport à la plupart des réseaux en Amérique du Nord. Alors c'est difficile de caractériser ça, mais quand vous utilisez des niveaux de tension aussi élevés, c'est que vous voulez transporter des très grandes capacités d'abord, je pense qu'il faut voir que ça reflète ça, et ça permet en plus de le faire sur de grandes distances. Alors c'est aussi simple que ça.

29 Q. À la page 19 de votre présentation, vous insistez sur la question du :

*Bouclage des réseaux à haute tension
qui permet de multiplier les axes
d'alimentation électrique dans les
zones où les risques de verglas sont
élevés.*

Je vous pose une question : est-ce exact qu'il y a plusieurs recours qui ont été intentés à l'encontre

d'Hydro-Québec relativement au verglas?

Me F. JEAN MOREL :

Excusez, je ne vois pas comment cette question-là peut être pertinente. Le témoignage de monsieur Régis...

Me CLAUDE TARDIF :

C'est au niveau des investissements requis, Monsieur le Président, à savoir est-ce qu'on a fait des investissements requis en fonction de ce qui était reproché à Hydro-Québec relativement aux poursuites suite au verglas, c'est uniquement ça.

M. JACQUES RÉGIS :

R. Ça, je peux y répondre dans le sens, ça n'a pas été fait dans ce sens-là, je pense, écoutez...

30 Q. Pardon?

R. ... si vous avez vécu le verglas...

31 Q. C'est parce que là, je ne sais pas à quoi vous répondez, c'est parce que...

R. Je veux juste répondre sur le fait...

LE PRÉSIDENT :

Juste un instant...

R. ... pas été fait à cause des poursuites.

LE PRÉSIDENT :

... juste un instant. Vous avez fait une objection, vous avez précisé le sens de votre question, est-ce que vous maintenez toujours votre objection, Maître Morel, parce que j'ai cru comprendre que ce n'était pas pour s'intéresser aux actions elles-mêmes, vous ne voulez pas la production des...

Me CLAUDE TARDIF :

Du tout.

Me F. JEAN MOREL :

Difficilement, lorsque mon témoin s'empresse d'y répondre...

LE PRÉSIDENT :

On vous remercie, Maître Morel.

M. JACQUES RÉGIS :

R. Alors, je réponds, Maître Morel? Je pense que les projets de bouclage qu'on a mis de l'avant, c'est évident que ça découle un peu de la situation qu'on a vécue en quatre-vingt-dix-huit (98), et je pense que tout le monde qui a vécu ça, on s'est dit : * Comme entreprise responsable, nous allons faire ce qu'il faut pour faire en sorte que jamais plus on ne se retrouve dans une situation avec autant d'impacts au niveau de notre clientèle. + Même si c'est des

événements qualifiés de très exceptionnels, ça reste que nous l'avons vécu.

Alors c'est dans cette foulée-là que les projets de bouclage, qui est un principe, je pense, assez fondamental, d'ailleurs le principe du bouclage se pratique dans la plupart des grands réseaux comme tels. Vous savez, les Japonais avec les tremblements de terre utilisent les bouclages parce qu'ils sont aussi dans une situation très sollicités par d'autres événements, les tremblements de terre qui sollicitent leurs réseaux. Les Français font la même chose : tempêtes de vents, bouclage de réseau.

C'est un principe, je pense, qui n'est pas nouveau en soi et que nous, on a mis de l'avant pour dire, c'est un élément fondamental, la stratégie de renforcement mécanique du réseau, pour faire en sorte qu'on puisse faire face de façon beaucoup plus importante aux situations d'événements exceptionnels comme ceux qu'on a connus en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998).

Me CLAUDE TARDIF :

- 32 Q. Pour préciser votre réponse, pouvez-vous indiquer à la Régie, lorsque vous parlez d'entreprise responsable, est-ce que vous parlez d'Hydro-Québec ou de TransÉnergie?

- R. Je pense que l'entreprise, c'est Hydro-Québec, d'une part. Il faut se rappeler qu'il y a une entité légale, qui est Hydro-Québec.
- 33 Q. Très bien.
- R. Maintenant, le transporteur, dans sa fonction, dans sa responsabilité, est bien entendu celui qui a à articuler un peu tous ces éléments-là, puis je pense que ça montre aussi qu'au niveau de l'ensemble d'Hydro-Québec, cette préoccupation-là est aussi présente. C'est normal aussi.
- 34 Q. À la page 20, Monsieur Régis, de votre présentation, vous indiquez qu'il y a eu un engagement de stabilité de l'effectif à trois mille deux cents (3 200) personnes pour les années quatre-vingt-dix-huit/deux mille deux (1998/2002). Est-ce exact de dire que, ce que j'ai compris des relations de travail chez Hydro-Québec, que l'employeur est Hydro-Québec entité juridique et non pas TransÉnergie?
- R. En fait, nous avons des conventions collectives au niveau d'Hydro-Québec, alors il n'y a pas une convention collective légalement attachée à TransÉnergie, alors nécessairement, je pense que ça fait partie de particularités...
- 35 Q. Et ça serait exact de dire qu'il n'y a pas une négociation pour les trois mille deux cents (3 200) employés...
- R. Non.
- 36 Q. ... s'ils sont tous syndiqués, les employés syndiqués

négoçient de façon globale pour l'entreprise...

R. À part des particularités qui pourraient être associées à un domaine, comme le transport, donc qui seraient spécifiques, il peut y avoir des choses, mais de façon, la rémunération et tout ça, c'est évident, de façon globale, c'est les conditions qui font partie d'un contrat de travail commun aux employés d'Hydro-Québec qui sont dans les mêmes types d'activités.

37 Q. À la page 23, vous parlez de recherche et développement, c'est un point qui, pour un des membres du regroupement que je représente, qui est important, au niveau de la recherche et développement, vous avez indiqué que toutes les unités responsables chez Hydro-Québec maintenant sont responsables de la partie recherche et développement.

Je n'ai pas très bien compris, j'aimerais ça que vous expliquiez exactement ce que vous entendez par responsables de leur recherche et développement, et ma question : est-ce que ça veut dire, chez TransÉnergie, vous décidez de faire, au niveau recherche et développement, ce que vous voulez sans qu'il y ait une stratégie globale au niveau de l'entreprise en matière de recherche et développement?

R. Je pense que l'orientation qui a été mise de l'avant, c'est d'une part de faire en sorte que les projets de

recherche et développement, dorénavant, soient axés sur le besoin des unités d'affaires. Dans le transport, c'est TransÉnergie qui a à indiquer c'est quoi les axes de recherche et développement qu'elle veut privilégier et aussi c'est à TransÉnergie, bien entendu en associant les responsables de notre Institut de recherche, nécessairement des associés à la gestion des projets qui vont être acceptés et nécessairement des projets qui vont venir contribuer à ces axes-là qui sont recherchés.

Alors, oui, les unités d'affaires sont responsables de piloter les projets, pas nécessairement de gérer la recherche et développement, piloter les projets qui vont être contributifs aux différents axes qu'on vous a mentionnés tantôt. Et ça, c'est nécessairement un changement qui a été apporté, toujours dans le but de faire en sorte que la rentabilité des projets de recherche et développement soit vraiment attachée et ancrée au besoin des unités d'affaires d'Hydro-Québec.

Et dans le transport, bien c'est nous qui sommes responsables de recherche et développement dans le domaine du transport, des projets en tout cas puis de la gestion de ces projets-là. Et donc d'établir les priorités, donc d'établir tout ce qui est relié à ça.

38 Q. Plus spécifiquement, est-ce que c'est exact de dire

que la recherche et développement va continuer à se faire par le biais de l'Institut de recherche mais que TransÉnergie va indiquer les lignes au niveau qu'elle veut y voir de la recherche et développement, ou ce qui l'intéresse comme tel?

- R. Il faut faire une distinction entre réaliser la recherche et développement et gérer les projets de recherche et développement qui vont être contributifs face à nos besoins. Alors quand je disais tantôt, on a à piloter, c'est vraiment le terme, c'est une équipe de pilotage des projets de recherche et développement dans le domaine du transport, c'est TransÉnergie qui, puis c'est moi entre autres qui pilote ça directement, qui est responsable de ce domaine-là.

Mais la recherche comme telle se fait dans les unités de recherche et développement, donc à l'Institut de recherche, entre autres, d'Hydro-Québec, pour une très grande partie. Je pense que c'est normal aussi.

- 39 Q. Donc à l'intérieur de TransÉnergie, il n'y aura pas un département Recherche et développement comme tel, où il y aura des gens qui feront la même chose qui se fait à l'IREQ?

- R. Non, je pense que, vous savez, là, on a une grande préoccupation de ne pas * dupliquer + les choses mais plutôt de mettre à profit les forces et les ressources qui existent. Et nécessairement, nous

avons un centre d'excellence dans le domaine
recherche et développement, que nous tenons à
utiliser de façon judicieuse.

Et ça n'empêche pas que quand il y a des employés de
TransÉnergie qui ont des bonnes idées, qui peuvent
amener à mettre de l'avant des projets de recherche
et développement, qu'ils vont être associés aux gens
de recherche et développement dont c'est le métier à
plein temps, pour faire en sorte qu'on puisse obtenir
les meilleurs résultats face aux projets qui sont mis
de l'avant.

- 40 Q. À la page 24, vous nous indiquez qu'il y a des
augmentations des coûts depuis quatre-vingt-dix-sept
(97), en grande partie liées à l'amélioration de la
fiabilité. Dans le document qui a été produit, HQT-1,
document 1, page 6 de 25, on a parlé également de
toute la question de rétroactivité. On peut y référer
si besoin il y a.

La question que je veux poser, soit à monsieur
Bastien ou soit à vous, Monsieur Régis, comme vous
voulez, on a dit que les tarifs allaient être
provisaires, on a demandé que les tarifs soient
provisaires, justement à cause de cette question-là
de rétroactivité. Et j'ai compris que les coûts qui
ont été établis en quatre-vingt-dix-sept (97), ils
ont augmenté pour en arriver à des revenus requis de

X pour la cause tarifaire qu'on a présentement devant la Régie.

La question : si les tarifs sont gelés, jusqu'à deux mille deux (2002), jusqu'à je ne sais pas jusqu'à quand, et qu'il y a une augmentation des coûts, comment vous imaginez fonctionner pour arriver à pouvoir arriver avec un bilan, somme toute, où il n'y aura pas, il va y avoir un manque à gagner si vos coûts sont augmentés et vous n'avez pas les revenus requis puisque les tarifs sont gelés et qu'ils ne vous permettent pas de récupérer les sommes qui sont en jeu, est-ce qu'on va parler de, comment on va s'appliquer, est-ce qu'on va avoir des procédures particulières pour aménager ça?

M. JACQUES RÉGIS :

- R. Peut-être juste un petit commentaire et je vais laisser mon collègue compléter. D'une part, quand on n'obtient pas le revenu requis, bien c'est évident, ce qui absorbe ce choc-là, c'est le taux de rendement qui diminue, alors il faut voir que c'est là que l'impact est subi nécessairement, quand on n'est pas en mesure d'augmenter les tarifs et que les coûts ont augmenté, ce qui était le cas depuis quatre-vingt-dix-sept (97).

Alors sur ce, je vais laisser quand même mon

collègue, je pense, compléter.

- 41 Q. Et juste pour, si vous permettez avant de passer à monsieur Bastien, est-ce que TransÉnergie a décidé, pour la période où elle n'aura pas d'augmentation de tarif au niveau du transport, que ça va être l'actionnaire qui va assumer le manque de revenus?

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Moi, la réponse que je fais à votre question, c'est que je la situerais dans le contexte global du processus réglementaire qui, je pense, a été repris également dans la décision D-2000-102, à l'effet que, on a débuté le processus réglementaire en se questionnant d'abord sur la production, ou la fourniture qu'on appelle maintenant. Et il est découlé la Loi 116, le Projet de loi 116 qui modifiait la Loi sur la Régie et qui fixait les tarifs pour la fourniture.

Maintenant, on aborde l'étape transport. C'est un dossier qu'on a déposé depuis quatre-vingt-dix-huit (98), qui a suivi son cours, principes réglementaires, et dépôt le quinze (15) août d'un dossier qui visait à modifier le tarif de transport qui était appliqué depuis quatre-vingt-dix-sept (97).

Et ce qu'on argumente du point de vue global macro, c'est que pour pouvoir établir des tarifs

d'électricité en temps opportun, des tarifs d'électricité qui s'appliquent au niveau du détail, au niveau de la charge locale, j'entends par là le tarif D, le tarif G, le tarif M, le tarif L, et ainsi de suite, il faut avoir, dans sa poche, un tarif, ou un coût de fourniture clairement établi et approuvé par la Régie, il faut avoir un coût de transport clairement établi également par la Régie de l'énergie, auxquels on va rajouter un coût de distribution, ou les coûts du distributeurs, clairement établi par la Régie.

Et si on veut avoir un traitement efficace d'un dossier tarifaire qui mène à des modifications de tarifs d'électricité s'appliquant à la clientèle du distributeur, bien il faut, à un moment donné, dans le processus, se poser très clairement et très rigoureusement la question : quel est le coût de service du transporteur?

Alors je dirais que nonobstant qu'est-ce qui se passe d'ici le dégel tarifaire, c'est sûr que tant qu'il n'y a pas dégel tarifaire que c'est un peu des vases communicants entre le distributeur et le transporteur, mais c'est une étape indispensable pour pouvoir avoir une discussion éclairée dans les étapes futures. Ça, c'est une bonne partie de la réponse.

À ça, je rajouterais le fait que pour la clientèle point à point, c'est tout de suite que les tarifs s'appliquent et c'est tout de suite que nous, on propose de les modifier pour que nos tarifs reflètent l'évolution de nos coûts depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997). On ne peut pas dire qu'on a abusé, ça fait quatre ans maintenant qu'on applique les tarifs actuels, alors on a pensé que c'était le moment de les réviser. Et ça va s'appliquer à toute la clientèle point à point.

- 42 Q. Donc ça serait exact de dire, Monsieur Bastien, qu'à compter... excusez.

LE PRÉSIDENT :

Maître Tardif, en avez-vous encore pour longtemps?

Me CLAUDE TARDIF :

Une dizaine de minutes. Comme bon vous semble, je peux très bien...

LE PRÉSIDENT :

C'est parce que je ne voudrais pas vous couper si vous êtes en plein centre de...

Me CLAUDE TARDIF :

Non, on peut prendre une pause, on est pour un mois ensemble, ça fait qu'on va être coupé certainement une couple de fois là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais ça va vous permettre des fois de, soit d'augmenter soit de réduire les questions.

Me CLAUDE TARDIF :

Elles sont écrites. C'est la joie d'être le premier.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, oui. Alors, jusqu'à moins vingt.

PAUSE

(15 h 45)

Me CLAUDE TARDIF :

- 43 Q. Monsieur Bastien, pour bien comprendre et de façon claire la réponse que vous avez donnée, dans un document HQT-13 document 12, on indiquait à une réponse : la répartition du déficit tarifaire de cent quatre-vingt-trois millions (183 M\$) est la suivante, à savoir que si on n'a pas nos tarifs et les tarifs que vous revendiquez, il y a un différentiel, un déficit tarifaire de cent quatre-vingt-trois millions (183 M\$) qui se répartissait, cent soixante-sept millions (167 M\$) pour la charge locale représentée par le distributeur et seize millions (16 M\$) pour le service de point à point contracté principalement par

Hydro-Québec dans ses activités de production.

Me F. JEAN MOREL :

Excusez, Maître Tardif, je vais vous demander de préciser.

Me CLAUDE TARDIF :

La page?

Me F. JEAN MOREL :

La page ou la référence.

Me CLAUDE TARDIF :

HQT-13 document 12 page 12.

- 44 Q. La question : Est-ce qu'on doit comprendre qu'il serait exact de dire que le cent soixante-sept millions (167 M\$) va être absorbé par l'actionnaire et qu'il n'y aura pas de compte de frais reportés jusqu'à temps qu'on en arrive à un tarif de distribution?

M. MICHEL BASTIEN :

R. C'est exact.

- 45 Q. Monsieur le Président, je vais aller au document HQT-1 document 1 page 10. Je ne sais pas la question, soit à vous, peu importe, vous déciderez.

Sur cette question de l'identification

des activités réglementées et non réglementées, Hydro-Québec est d'avis que toutes les activités associées au service de transport, dont les coûts ont été intégrés au coût du service de transport, sont réglementées, ce qui comprend notamment :

- les activités reliées à la gestion, la conception, la planification, l'exploitation et la commercialisation du réseau de transport au Québec.

Est-ce exact de dire, au niveau de la question de savoir s'il s'agit des activités réglementées ou non, il n'y a aucune importance qui est rattachée à l'utilisation d'une ligne par rapport à une autre, à savoir si une ligne de transport est utilisée à quatre-vingt-dix-sept pour cent (97 %) pour des besoins autres que la charge locale, ça n'a pas d'importance pour savoir si cette activité-là est réglementée ou non? Est-ce que j'ai bien compris?

R. Vous avez très bien compris.

46 Q. Et lorsque, au paragraphe qui suit, vous indiquez :

Les seules activités qu'Hydro-Québec juge de caractère non réglementé et qui sont associées au transport d'électricité sont identifiées à la

pièce HQT-4 document 1, soit les activités visant à commercialiser les produits et services de transport sur les marchés internationaux ou à des tiers établis au Québec.

Qu'est-ce que vous entendez qui est déréglementé lorsque vous dites * ou à des tiers établis au Québec +?

M. JACQUES RÉGIS :

R. Je pense que ce qu'il y a comme exemple de ce genre de service-là, c'est si un client industriel, par exemple, voulait avoir, qu'on fasse la maintenance de son installation, parce qu'ils ont des postes eux aussi, ça, ça pourrait rentrer dans ce genre de service-là. Dans le fond, c'est un exemple parmi d'autres. Il y en a un certain nombre, mais je pense que c'est un exemple qui explique bien ce que c'est ce genre de service-là.

47 Q. Mais est-ce qu'il y en a actuellement des services à des tiers établis au Québec par TransÉnergie?

R. Il y en a, il n'y en a pas beaucoup. Il y en a quelques-uns ici et là, je ne pourrais pas vous donner le détail, mais il y en a quelques-uns ici et là.

48 Q. Vous n'avez aucun exemple en tête?

R. Ce n'est pas beaucoup. Je pense que... Je ne voudrais

pas vous induire en erreur, mais je pense qu'il faudrait peut-être regarder, mais il y en a quelques-uns. Vous savez, c'est des activités assez marginales par rapport à ce qui est considéré ici comme tel. Mais tout ce qu'on fait à ce moment-là, c'est si un client demande de prendre en charge la maintenance de son installation parce qu'il n'a pas l'expertise et tout, puis ça s'adonne qu'on a cette expertise-là, bien, ce genre de chose-là se fait par contrat simplement et selon les besoins de ce client-là. Alors, c'est simplement ça. Il y en a quelques-uns ici et là. Ce n'est pas... Je ne peux pas vous dire que c'est généralisé.

49 Q. Est-ce que je dois comprendre, Monsieur Régis, que, indépendamment encore une fois que si ce tiers-là, qui a des installations au Québec, fournit de l'électricité sur le réseau, je présume?

R. C'est des clients industriels. C'est nécessairement des gens qui consomment, qui sont des clients d'Hydro-Québec comme tels, mais vous savez qu'ils ont des postes aussi pour s'alimenter. Alors, nécessairement, ce n'est pas nécessairement leur métier que de faire la maintenance de ces installations-là. Alors, ils vont être intéressés par une proposition qui, pour eux, va nécessairement être plus économique que peut-être les services qu'ils reçoivent actuellement et avec la compétence nécessairement associée à ce genre de service-là.

C'est ce genre de cas-là.

50 Q. Est-ce que... Je suis un néophyte, moi, pour bien comprendre, il faut que je visualise. Est-ce que je dois comprendre que, exemple, une industrie aurait son propre réseau...

R. Son poste?

51 Q. Son poste.

R. Un poste qui l'interconnecte au réseau TransÉnergie. Alors ce poste-là lui appartient.

52 Q. Qui lui appartient.

R. Lui appartient. Donc, c'est ses équipements. Nous, on livre à ce poste-là.

53 Q. Donc, le service de TransÉnergie arrête à ces équipements?

R. Normalement. Donc, il y a l'alimentation qui vient se connecter à ce poste-là, mais les équipements du poste et tout ce qu'il y a dedans, c'est la responsabilité de ce client-là. Alors, dans certains cas, comme vous savez, les clients industriels, ce n'est pas nécessairement leur métier que de faire la maintenance d'installations à moins qu'ils aient un volume très important. Et dans ce sens-là, ça peut arriver qu'ils soient intéressés à ce qu'on puisse leur offrir ce genre de service-là à l'occasion.

54 Q. Et vous nous dites qu'il y en a très peu?

R. Il y en a quelques-uns, mais ce n'est pas, comme je vous dis, ce n'est pas généralisé. On n'est pas en train de vous dire que tous les clients industriels

maintenant nous nous occupons de faire la maintenance de leurs installations.

- 55 Q. À la pièce HQT-2 document 1 page 5, à la ligne 7, vous nous indiquez :

Afin d'assurer cette séparation fonctionnelle et administrative, nous avons entrepris les démarches suivantes au sein de l'entreprise :

Il y a une série de démarches. Dans une allocution de monsieur Guérin le quatorze (14) février deux mille un (2001), on nous indiquait qu'il y avait un RTO qui était connu sous l'acronyme ECTO pour East Cost Transmission Organization. TransÉnergie a notamment participé aux premières discussions concernant la formation de ECTO. Est-ce que c'est exact?

- R. En fait, nous avons discuté effectivement de quelle pouvait être la façon de faire évoluer les différents réseaux autour de nous. Et nécessairement, vous savez là-dedans, on exerce une vigie sur l'ensemble de ce qui se passe autour de nous. Il ne faut pas se cacher, je pense que c'est important. On sait qu'il y a un contexte qui évolue beaucoup autour de nous. Et, nécessairement, ça, c'est un des cas parmi d'autres. Je pense qu'ils ne sont pas encore rendu à vraiment, qu'on pourrait appeler la formation d'un RTO, mais disons qu'ils se sont regroupés, parce que vous avez

vu que les Maritimes, je vous ai montré tantôt ce que ça représentait nécessairement et il y a un besoin très fort pour eux de se regrouper. Et on a participé à certains moments à des échanges pour voir de part et d'autre des intérêts à ce niveau-là. Et nous avons choisi de ne pas participer à cette organisation-là.

Alors, comme j'ai dit, c'est clair que, pour nous, TransÉnergie, le réseau TransÉnergie, nous avons la taille, nous avons toutes les caractéristiques nécessaires pour être en soi l'équivalent d'un RTO. Et dans ce sens-là, ça ne reflète que ça. Mais on se préoccupe toujours de voir ce qui se passe autour de nous. Puis je pense, ça aussi, c'est normal parce que, comme vous savez, on est dans un ensemble nord-américain qu'il faut aussi suivre qu'est-ce qui se passe chez nos voisins. Et, ça, ça fait partie aussi de nos responsabilités, de s'assurer qu'on est au fait de ce qui se passe un petit peu autour de nous.

56 Q. Mais est-ce qu'il est exact de dire que TransÉnergie ne participe pas aux discussions au sein du ECTO?

R. Je pense qu'il y a eu des discussions préliminaires, pour vous dire, au départ. On a été effectivement présents puis, comme je vous dis, intéressés à comprendre quel était le besoin, quelles étaient les possibilités. Nous avons choisi de ne pas poursuivre dans cette voie-là compte tenu du fait que nous avons ici toutes les caractéristiques, je pense,

pour être en soi un RTO. Parce qu'il faut se rappeler que les Maritimes, je pense, ont une préoccupation de se donner une taille qui fait qu'ils pourraient rencontrer l'ensemble des caractéristiques et n'ont pas tellement d'autre choix que d'envisager comment ils peuvent se regrouper avec d'autres pour se donner un réseau, je pense, qui aurait des caractéristiques minimales. Et même là, je pense qu'il faut voir que c'est relativement petit par rapport à tous les voisins autour.

57 Q. Est-ce que ce serait exact de dire que vous avez considéré TransÉnergie, que vous êtes à ce point gros que vous n'avez pas à vous unir avec d'autres partenaires et que vous formez en soi un RTO?

R. Je pense que, nous, notre appréciation, c'est simplement de dire que nous avons la taille qu'il faut pour être l'équivalent. J'appelle ça l'équivalent parce que je pense que TransÉnergie, je vous ai montré le modèle, c'est un modèle adapté au Québec, et aux caractéristiques que nous avons chez nous. Et dans ce sens-là, nous avons tout ce qu'il faut. Je pense qu'on n'a pas un problème de taille et de masse critique contrairement à d'autres, je pense, qui peuvent être dans cette situation-là. Alors, c'est pour ça que je vous ai donné la réponse que je vous ai donnée.

58 Q. Non, mais juste dans cette ligne-là, est-ce que ça serait exact, selon vous, qu'on n'a pas à se soucier

d'avoir une collaboration avec nos voisins des Maritimes parce qu'on n'en a pas besoin?

R. Je ne dis pas qu'on n'a pas à se soucier. Il faut faire une distinction entre, *on n'a pas à se joindre* et *on n'a pas se soucier*. Alors, bien entendu que je dis, on n'a pas à se joindre, je vous l'ai expliqué un peu pourquoi. Qu'on n'a pas à se soucier! On se soucie de tout ce qui se passe autour de nous, non seulement les Maritimes mais l'Ontario, la Nouvelle-Angleterre, New York. Et ne pas faire ça, je pense que ça serait irresponsable de notre côté parce qu'il faut voir que tout autour de nous, il se bâtit des règles, des choses et il faut toujours être au fait. Et on participe à tous les comités où il y a des discussions qui sont pertinentes parce que ça fait partie, je pense, de notre rôle de pouvoir être présent et de suivre l'évolution de ce qui se passe dans ces différents organismes-là.

59 Q. Mais ce que je comprends, c'est que vous avez décidé que se soucier pour TransÉnergie n'allait pas jusqu'à s'unir avec les Maritimes dans une RTO où des responsabilités seraient partagées, et caetera?

R. Pas plus qu'avec l'Ontario.

60 Q. Pas plus qu'avec l'Ontario.

R. Pas plus qu'avec New York et pas plus qu'avec la Nouvelle-Angleterre. Je pense que...

61 Q. Monsieur Régis, est-ce qu'il y en a beaucoup de réseaux électriques qui n'ont pas besoin de se

soucier de ce qui se fait ailleurs en Amérique du Nord ou d'avoir à dire qu'on n'a pas besoin de s'allier à une collaboration au niveau des RTO et de ces voisins qui nous entourent?f

- R. Moi, j'aimerais reprendre votre terme, là, * ne pas se soucier +. Je pense qu'il y a une grande différence entre ne pas se soucier et ne pas se joindre. Et je le répète, ce qu'on dit, c'est que nous nous soucions de ce qui se passe autour de nous. Et d'aller dire que nous ne nous soucions pas de ça, je pense que ça ne serait pas exact parce qu'on regarde ce qui se passe autour de nous et on s'en soucie. Maintenant, quand on regarde la situation des transporteurs en Amérique du Nord, je vous ai mentionné, là, il y a au-delà de cent quatre-vingts (180) transporteurs, des gens qui détiennent des actifs de transport. Je n'ai pas besoin de vous dire que ça crée un morcellement et un fractionnement des réseaux.

Et un des enjeux de la création des RTO, c'est de forcer ces regroupements dans des entités, ou du moins où on donne accès à des réseaux beaucoup plus larges, et donc des marchés beaucoup plus grands, et toujours dans le but de faciliter l'accès et la compétition au niveau des acteurs de ces marchés-là. Alors, il y a un problème, entre autres, aux États-Unis, c'est qu'il y a beaucoup, certains endroits, de

réseaux de fragmentation, même chez nos voisins pas loin, de fragmentation de réseaux de transport. Et, ça, ça force un concept pour regrouper ce que, nous, au Québec, avec la taille qu'on a de notre réseau, nous permet d'être une entité avec une masse critique suffisante pour ne pas avoir à envisager cette option-là comme telle.

62 Q. Est-ce exact, Monsieur Régis, que le fait pour Hydro-Québec, excusez, pour TransÉnergie de participer à un RTO aurait un impact important au niveau de la séparation dite administrative d'Hydro-Québec, à savoir que TransÉnergie, si elle participe dans un RTO, elle participe à quel niveau, est-ce qu'elle participe comme partie d'Hydro-Québec ou elle participe à part entière? Est-ce que c'est exact de dire que ça cause un problème cette séparation-là administrative au niveau des RTO?

R. Bien, il faut dire d'abord que... Regardez juste qu'est-ce qui se passe dans l'Ouest canadien, ce n'est pas une petite chose et une petite affaire que de regarder comment les entités juridiques distinctes peuvent se regrouper, d'une part. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il y a une complexité nécessairement là. Mais, nous, on a une particularité importante au Québec puis qui se retrouve dans certains nombres de provinces canadiennes, c'est qu'on a une agence de réglementation, la Régie de l'énergie, qui a entièrement autorité sur le transport d'électricité

au Québec. Et dans ce sens-là, elle a entièrement
juridiction sur nos activités de transporteur.

Et pensez juste aux Maritimes, là, vous avez
plusieurs provinces nécessairement d'impliquées là-
dedans. Pensez à toute la complexité de ça. C'est une
particularité qu'ils ont à traiter, il n'y a pas de
doute. Alors, nous, je pense, en plus, contrairement,
les états américains où nécessairement il y a bien
entendu la FERC qui a juridiction sur le transport à
travers les États-Unis, ici au Québec c'est la Régie
de l'énergie qui a juridiction sur le transport.
Alors, nous, dans ce cadre-là, on a tous les éléments
pour à la fois mettre en place ce qu'il faut, comme
on dit, pour atteindre le résultat qui est recherché
avec les RTO, et en ayant en plus une agence dont le
mandat est très clair face à la juridiction sur le
transport et le transporteur qui est TransÉnergie.

Je pense, tout ça, là, ça amène à dire que je pense
qu'on a les caractéristiques, comme je vous ai dit
tantôt, pour faire en sorte qu'on puisse constituer
l'équivalent d'un RTO et en ayant tous les éléments
qui fait que ça peut fonctionner. Et je le répète,
notre modèle, le modèle que je vous ai montré tantôt,
il y a l'avantage, vous savez, il y a un gros
avantage par rapport à plusieurs autres, c'est qu'il
fonctionne. Alors, je n'en dirais pas autant de tout

ce qu'on voit autour de nous. Je pense que de ce côté-là, on n'est pas en mauvaise position, loin de là.

63 Q. Monsieur Régis, je vais reposer ma question. Je ne suis pas sûr que j'ai eu une réponse. J'ai eu un long discours, mais la question était simple. Est-ce que c'est exact que, pour Hydro-Québec, au niveau de la séparation dite administrative et non pas la séparation juridique, si on peut employer, ce n'est pas trois entreprises, c'est une entreprise mais avec des séparations administratives, est-ce que cette situation-là lui crée des difficultés pour pouvoir s'asseoir et négocier au niveau d'être un partenaire dans une RTO?

R. D'abord, je pense qu'on n'a pas l'intention d'être un partenaire dans une RTO. Ça, c'est un fait. Je pense que, je vous l'ai dit, puis je le répète, on en est un en soi. Alors, déjà là, je pense que c'est un élément qui ne se pose pas. Moi, je vous dirais, c'est très théorique. Ça ne se pose pas la question dans la mesure où ce n'est pas un enjeu. Je pense, comme tel, non, ce n'est pas ça qui est un élément qui a dit : bien, voici, on ne peut pas parler à nos voisins parce que, nous, on est différent. Moi, je pense que notre approche, c'est de dire que nous avons un modèle et vis-à-vis nos voisins, notre modèle, il fonctionne. Alors, il n'est pas toujours le cas de partout ailleurs. Alors, je pense que les

gens, avec ce qui se passe un peu partout, commencent à considérer qu'il y a des choses là-dedans qu'il faut écouter de très près avant de discuter de tous ces enjeux juridiques ou légaux face à une entité légale.

64 Q. Donc, si je comprends bien votre témoignage, pour vous, il n'y a aucun problème pour TransÉnergie de s'asseoir comme partenaire à une RTO si besoin il y a?

R. C'est comme je vous dis, on n'en a pas besoin alors...

65 Q. Mais y a-t-il un problème s'il y a un besoin?

R. Je ne répondrai pas à ça parce que si jamais c'était une question, c'est tellement hypothétique, alors vous dire, allez dire, oui, oui, on a... Moi, je pense que c'est très hypothétique. Ce que je peux vous dire, c'est que le statut que nous avons actuellement nous permet de nous asseoir quand même avec nos voisins et de parler entre transporteurs et de parler de ce qui nous préoccupe. Et, ça, je pense que c'est ça qui est important, là, ce n'est pas de dire qu'on n'est pas capable de vraiment d'opérer avec le modèle qu'on a. Je pense que, je tiens juste à le rappeler.

66 Q. Mais juste pour bien comprendre, puis je vais arrêter là-dessus, sur cette ligne de questions-là. Lorsque vous vous êtes assis pour avoir des discussions préliminaires avec le groupe ECTO, vous vous êtes

assis comme TransÉnergie, si je comprends bien?

R. Oui.

67 Q. Donc, vous avez pu avoir ce genre de discussion-là?

R. Bien oui.

68 Q. Donc, vous avez été autorisé par qui pour vous asseoir à cette RTO-là?

R. Ce que je tiens à vous répéter, c'est qu'on a participé à des discussions parce que, comme je vous ai dit, on est intéressé à voir ce qui se passe chez nos voisins. On n'a pas besoin d'un mandat nécessairement tout azimuth dans ce sens-là. Je pense que ça fait partie de nos responsabilités à TransÉnergie d'être présent là où il y a un intérêt à l'être. Et dans ce cadre-là, ce genre de discussions-là ont eu lieu. Et, effectivement, on a discuté de toutes sortes de choses. Mais, ça, je pense que c'est tout à fait normal. Et ce que je vous ai dit, le résultat de ça, je pense que je vous l'ai exprimé très clairement.

69 Q. Monsieur Régis, est-ce qu'il y a eu une décision du conseil d'administration d'Hydro-Québec pour décider de participer ou non à cette RTO-là?

R. Non, non.

70 Q. Non. Une dernière question. Dans le document HQT-13 document 1.2.1. C'est dans la deuxième ronde.

R. C'est dans les quinze cents?

71 Q. Pas loin de là.

Me F. JEAN MOREL :

Y a-tu une page?

Me CLAUDE TARDIF :

Oui, 10. C'est HQT-13 document 1.2.1

(16 h)

72 Q. C'est HQT-13, document 1.2.1, page 10. Ça va?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Posez votre question, on verra si on a besoin d'avoir la pièce entre les mains pour y répondre. Allez-y.

73 Q. C'est purement une question de compréhension.

M. JACQUES RÉGIS :

Quelle page?

Me CLAUDE TARDIF :

Page 10.

74 Q. Le paragraphe, je fais lecture, O.K.

*Le développement de projets
d'infrastructure de transport à
l'extérieur du Québec, tel que le
modèle des lignes marchandes où la
tarification est exclusivement liée
aux prix des marchés.*

Ça, c'était dans le cadre de l'identification des

activités non réglementées de TransÉnergie.

J'aimerais savoir qu'est-ce que c'est le modèle des lignes marchandes?

M. JACQUES RÉGIS :

- R. O.K. Alors, je pense que, en fait, le modèle des lignes marchandes, c'est que nous avons développé ce concept-là, le premier a été mis en place en Australie et ça se veut simplement une solution de transport où on investit dans une interconnexion comme telle, donc... et la capacité qui est développée de cette interconnexion-là, elle est mise en marché, elle est offerte à tous les participants du marché qui peuvent contracter cette capacité, donc l'utiliser et, bien entendu, ce concept-là fonctionne là où il y a des différentiels de prix de marché et donc, on relie deux régions qui, nécessairement, ont des différentiels importants et la capacité additionnelle qu'on ajoute, bien c'est cette capacité-là qui est commercialisée, sur une base marchande, donc dans le fond, ce n'est pas dans la base tarifaire de ces réseaux-là, mais plutôt vraiment dans un actif à part et les clients de cette capacité-là vont la contracter et vont l'utiliser parce qu'ils ont besoin d'avoir accès à des marchés qui ont de la congestion, nécessairement, mais aussi les différentiels de prix importants entre ces deux marchés-là, alors elle est simplement mise en marché

de façon spécifique.

75 Q. J'avais compris, moi, que toutes les interconnexions
faisaient partie des activités réglementées?

R. Non, mais on parle en Australie, là.

76 Q. Mais ici, au Québec, moi je vous parle au Québec, là.

R. Ah! Vous parlez au Québec? Ça n'existe pas au Québec.

77 Q. Ça n'existe pas, ça?

R. Non, on n'a pas de ça, là, on parle, parce que vous
me faisiez référence aux lignes marchandes...

78 Q. Mais parce que dans...

R. ... on n'a pas ça au Québec, là.

79 Q. ... dans votre paragraphe, vous marquez :

*Par conséquent, les activités
suivantes constituent actuellement les
principales activités non réglementées
exercées par TransÉnergie.*

Puis, la troisième puce :

*Le développement d'un projet
d'infrastructure de transport à
l'extérieur du Québec, tel que le
modèle des lignes marchandes, où la
tarification est exclusivement liée au
prix des marchés.*

R. C'est ça.

- 80 Q. J'avais compris que ça existait, que vous en faisiez?
R. En Australie. Bien, oui, c'est ce que je viens de vous expliquer là. Ça n'existe pas au Québec, mais ça existe aux États-Unis aussi, là.
- 81 Q. Merci.

M. ANTHONY FRAYNE :

- 82 Q. Monsieur Régis, est-ce que je peux juste ajouter une question là. Est-ce que les tarifs de lignes marchandes sont réglementées ou sont établies par l'entrepreneur?

M. JACQUES RÉGIS :

- R. Les tarifs ne sont pas réglementés dans le sens qu'ils sont fonction de la valeur de la capacité en fonction des différentiels de prix des deux régions interconnectées. Alors, bien entendu, elles sont régies par l'organisme national, souvent qui est responsable d'exploiter, de gérer, d'établir des règles pour les réseau de transport, ça, ça ne se fait pas, là, de façon désincarnée, donc elles sont nécessairement certifiées dans ce sens-là, mais la valeur même de cette capacité-là elle est purement fonction de différentiels de prix entre les deux marchés que vous interconnectez et c'est ça qui va dicter, dans le fond, combien on est prêt à payer pour contracter cette valeur, cette capacité-là entre ces deux marchés-là.

83 Q. Donc, est-ce que je comprends bien il y aura comme une réglementation par le FERC, mais ce n'est pas une réglementation comme on voit ici où c'est c'est coûts de service, etc., c'est...

R. C'est un concept différent, il faut... je pense que l'idée, c'était de faire en sorte que ces réseaux-là, comme aux États-Unis, ils ont des problèmes de congestion, il ne faut pas se le cacher, et d'autre part recherche des solutions originales pour qu'il y ait des investissements qui viennent soulager une partie de cette congestion-là, alors c'est un concept qui a été développé pour répondre à ça, et nécessairement, je pense, dans le temps, va évoluer comme tel et aux États-Unis aussi.

Alors, je pense que c'est vraiment, ça prend de la congestion. S'il n'y a pas de congestion, vous pouvez oublier ça, là, c'est pas...

84 Q. Merci.

Me CLAUDE TARDIF :

Merci. Je m'excuse d'avoir pris plus que trente (30) minutes.

LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci. L'ACEF de Québec, monsieur Dagenais.

CONTRE-INTERROGÉS PAR M. RICHARD DAGENAI

REPRÉSENTANT DE L'ACEF DE QUÉBEC :

- 85 Q. Alors, donc, Richard Dagenais pour l'ACEF de Québec. J'aimerais d'abord discuter un petit peu de la notion de séparation fonctionnelle. J'aimerais savoir ce que ça implique exactement finalement pour TransÉnergie et Hydro-Québec, la séparation fonctionnelle, est-ce qu'on parle d'une séparation physique des activités? Est-ce qu'on parle d'une séparation organisationnelle? Administrative? J'aimerais savoir, que vous me précisiez exactement ce que ça implique dans le concret.

M. JACQUES RÉGIS :

- R. D'abord, je pense qu'il y a plusieurs volets à la séparation fonctionnelle; d'une part, il faut se rappeler qu'essentiellement, là, ce qu'on fait quand on a fait la séparation fonctionnelle, on a sorti toute la partie marchande d'énergie, parce qu'avant, c'était souvent intégré, la dimension qu'on pourrait dire associée au commerce d'énergie; TransÉnergie n'est pas dans le commerce d'énergie, d'aucune façon.

Donc, nous, on est dans le transit, ça premièrement des choses, on a sorti toutes les fonctions qui étaient associées à l'énergie, pour qu'elles soient rapatriées chez le producteur en gros, en ce qu'il était responsable, qui est responsable de ça.

Alors, ça, c'est un premier élément. Bien entendu, aussi, on a séparé physiquement ces fonctions-là qui avant étaient... parce que production et transport, traditionnellement, vous savez, c'est une unité dans l'entreprise.

Alors, nous on s'est regroupés au Complexe Desjardins, je parle pour les fonctions entre autres de contrôle des mouvements d'énergie, toutes celles qui sont interreliées nécessairement aux clients du transport, on est regroupés physiquement dont le Centre de contrôle des mouvements d'énergie aussi, qui est au basilaire au Complexe Desjardins.

Alors, ça, ça a été un élément qu'on a mis de l'avant; bien entendu, il ne faut pas confondre ça entre les gens qui font la maintenance des installations, il peut y avoir des relations, puis ce n'est pas... il faut faire une grande distinction entre ceux qui ont un impact sur la fonction marchande et de transit aussi et qui nécessairement doivent donner, traiter tous nos clients sur une base équitable, non discriminatoire, alors ces fonctions-là ont vraiment été séparées complètement pour qu'il n'y ait plus d'ambiguïté comme telle, puis je pense que comme je montrais le modèle de TransÉnergie, vous avez vu à peu près toutes les fonctions qui sont assumées par TransÉnergie et donc, on n'est pas dans

le commerce de l'énergie, d'aucune façon, on est dans le transit, la livraison, si on veut, d'énergie.

Au niveau de l'Entreprise, c'est évident qu'en créant la division, on voulait aussi donner un signal qu'on voulait une entité beaucoup plus indépendante dans son fonctionnement, donc parce qu'on est responsable de toutes les fonctions, pas juste d'exploiter le réseau, mais aussi la commercialisation du transit et tout, fait partie des responsabilités de TransÉnergie.

Alors ça, c'est des fonctions même qui n'existaient pas avant, il ne faut pas se le cacher, qui ont été mises en place avec l'ouverture des réseaux et la création de la division comme telle.

Aussi, bien entendu, le comité de gestion d'Hydro-Québec, la direction supérieure avant, traitant nécessairement de tous les sujets qui étaient ramenés, puis il y avait des réunions même sur une base hebdomadaire, tout ça a été revu, justement pour refléter le fait que maintenant, la séparation fonctionnelle imposait qu'aucune de ces réunions-là ne pouvait traiter C puis je parle de où tous les participants de la direction supérieure sont en place C ne pouvaient traiter d'éléments qui touchaient le transporteur, pas plus que le producteur, pas plus

que le distributeur.

Alors, ça, on a revu les fonctionnements en fait de ces différents comités-là et on a créé aussi ce qu'on appelle le comité sectoriel où là, tous les enjeux du transport sont discutés spécifiquement, et uniquement dans ce comité-là.

Alors ça, je pense que c'est un peu, là, les éléments qui ont été mis en place pour ajuster le fonctionnement de sorte qu'on... toujours dans le but d'offrir un accès non discriminatoire et un traitement non discriminatoire à l'ensemble des clients du réseau de transport comme tel.

Alors, c'est un peu, là, les différents... donc, oui, des employés qui avant faisaient des fonctions mixtes ont été complètement séparées, soit qu'ils ont été rapatriés à la production quand ils étaient plutôt du côté énergie, ou à l'inverse, qui faisaient des fonctions qui n'étaient pas du ressort du producteur, par exemple, donc le commerce de l'énergie, qui étaient reliées au transport même, ça a été vraiment tout restructuré de façon à ce que les choses sont claires.

Et, comme je vous dis, inspirez-vous du modèle que je vous ai montré, ça dit pas mal qu'est-ce que le

transporteur, de quoi il est responsable comme tel, je pense que vous avez à peu près toute la liste dans ça, vous voyez toutes les fonctions qui sont assumées par le transporteur.

Il y en a, le modèle de NERC, là, que je vous parlais, donne aussi qu'est-ce que le producteur fait, qu'est-ce que le responsable de la charge locale doit faire et tout, ils sont, j'ai juste mentionné ceux qui étaient reliés au transporteur, là, mais dans ce modèle-là, vous traitez de tous les joueurs, dans le fond, qui sont présents dans le marché du secteur de l'électricité.

86 Q. Et est-ce que ça va vraiment jusqu'à ne pas savoir les coûts de production des barrages d'Hydro-Québec?

R. Moi, je pense que c'est évident que le passé était comme ça, aujourd'hui, moi, je ne le sais pas le comment, quel est le coût de production et tout ça, on ne traite pas de ça. Ce n'est pas... dans le fond, moi, je vais avoir l'information qui est pertinente quand j'ai un pronostic ou un projet de transport, c'est évident, je veux savoir, dans le fond, où le producteur, s'il y a une demande et un projet de centrale, puis il veut être capable de raccorder, bien il faut que je sache la capacité pour savoir dans le temps quand il prévoit qu'on puisse voir comment les besoins au niveau du réseau de transport vont se concrétiser, qu'est-ce qu'il faut faire pour

traiter de cette demande-là, ça c'est une chose.

Mais moi, j'avoue, là, on n'a pas de discussions sur les coûts du producteur. Je pense que ça, là, ça fait même depuis quatre-vingt-dix-sept (97), je vais vous dire, que je ne me suis plus impliqué dans ça du tout.

C'est évident qu'avant, je veux dire c'était une entreprise intégrée qui fonctionnait comme ça, mais ça, ça a été changé de façon assez importante, je veux dire je vous le disais, là, le changement pour Hydro-Québec est majeur, ce qu'on a fait depuis quatre-vingt-dix-sept (97) c'est un gros changement en termes de fonctionnement.

87 Q. Parce que dans la documentation que vous nous avez fournie, vous nous avez dit, entre autres, que les rabais sur le transport point à point et de court terme, sont établis en fonction du différentiel de prix entre les marchés voisins et ceux d'ici. Comment vous pouvez connaître le différentiel si vous n'avez pas d'idée des prix ici?

R. Ah! mais les gens, je pense que mon collègue François Roberge va en traiter, il y a un panel là-dessus, il va tout vous expliquer ça. C'est évident qu'ils savent à peu près quels sont... c'est public, ça, c'est les prix de l'énergie à New York, les prix de l'énergie en Nouvelle-Angleterre, ce n'est pas une

donnée cachée, là, c'est...

88 Q. Mais au Québec?

R. ... sur le marché.

89 Q. Ceux du Québec?

R. Au Québec il n'y en a pas de marché de l'énergie.

90 Q. Parce qu'on parle du différentiel entre le prix...

R. Il n'y a pas nécessairement de marché d'énergie.

91 Q. ... au Québec et le prix des marchés voisins?

R. Non, non, mais il faut voir que je parle des marchés où on a, les gens en production vendent, en fait, de l'énergie, puis nous nécessairement ces valeurs-là sont connues, je veux dire, vous savez quel est le prix moyen du mégawattheure dans le marché de New York ou dans le marché de la Nouvelle-Angleterre, ce n'est pas un secret, là, ça. Il y a une différence entre ça puis savoir quel est le coût de production de telle centrale, telle autre, ça c'est autre chose. Je pense que ça appartient vraiment au producteur d'établir ça, puis c'est lui d'ailleurs qui fait le dispatch économique de ses centrales, puis ça lui appartient, ce n'est pas nous qui faisons ça.

92 Q. Ce que vous dites, c'est que vous connaissez le prix moyen de production au Québec?

R. Non, non, ce n'est pas ça que je viens de dire, je viens de parler des marchés, vous m'avez parlé des marchés, vous avez dit * comment vous savez ça? + c'est sûr que c'est connu, le marché d'Angleterre, le marché de New York et tout, c'est le prix moyen que

se vend le mégawattheure, ça.

93 Q. O.K., mais...

R. Alors, quand on parle des rabais, puis ça, ça va être traité, parce que je ne veux pas non plus, là, rentrer là-dedans, là, il y a tout un débat, je pense qu'il y a des gens qui vont traiter abondamment de ça comme tel, l'idée c'était : vous allez voir la politique d'Hydro-Québec, comment on établissait le fait qu'il pouvait y avoir un rabais à certaines périodes, parce qu'il faut dire que si le prix de marché est bon, l'énergie, on ne donne pas de rabais pour donner des rabais, là.

Alors, on tenait simplement compte du fait que si un actif de transport, une interconnexion qui n'est pas utilisée, si en regardant le différentiel du prix énergie qu'il peut y avoir sur le marché et le coût de transport, qu'on est capable de ramener un niveau de rabais qui permettait de faire des transactions et d'amener des revenus qui ne seraient pas venus autrement, c'était ça le but des rabais, ça profite à la clientèle québécoise, alors c'est simplement ça, là, il ne faut pas distinguer, il ne faut pas mêler ça avec les coûts de production au Québec, je pense que c'est tout autre chose. Ça n'a rien à voir avec ça.

94 Q. O.K., mais je veux juste être sûr de comprendre.

Quand vous parlez d'un différentiel de prix,

normalement c'est le différentiel entre le prix au Québec, d'où on exporte vers les marchés américains?

R. Non, non, il faut savoir, bien il faut savoir quel est le coût du transport, combien ça coûte, on le sait, là, combien ça coûte pour se rendre sur ces marchés-là.

Si vous, votre coût de transport il est tellement élevé quand vous le regardez par rapport, ou il est plus élevé que le différentiel du marché de l'énergie, c'est-à-dire que les gens ne pourront pas faire de transactions, parce que ça va coûter plus cher en transport que ce qui peut vraiment aller chercher comme marge intéressante sur ces marchés-là, c'est simplement ça, c'est pour ça qu'on regarde cet aspect-là toujours dans le but, il y a un but à ça, c'est de faire en sorte que s'il y a moyen d'amener des revenus qui vont profiter à l'ensemble de la clientèle, parce qu'on amène une activité qui ne serait pas là autrement, c'est là qu'était le but d'établir ces rabais-là, et je pense que mon collègue, François Roberge, va en traiter abondamment lors de son témoignage.

95 Q. J'aimerais savoir, au niveau du coût moyen du transport ici au Québec, est-ce que vous reconnaissez qu'il est en moyenne plus élevé que dans le reste de l'Amérique du Nord?

R. Je pense que je n'ai pas une balise pour comparer

systématiquement mais c'est évident que, vous avez juste à regarder la taille de notre réseau pour réaliser que c'est sûr qu'on a un réseau qui impose un coût qui est plus élevé que d'autres qui sont beaucoup plus petits. Et il faut regarder le service qui va avec aussi.

Alors c'est sûr que ça va avec l'ampleur, je veux dire, on ne peut pas avoir un réseau de l'ampleur de celui qu'on a et penser qu'on va avoir les plus bas coûts de transport en Amérique du Nord, je pense ça serait complètement impossible, parce que les coûts vont avec l'infrastructure de transport qui est en place et nécessairement, notre réseau est d'ampleur, couvre l'ensemble du territoire du Québec, et il n'y a pas beaucoup de comparables à ça, il n'y a pas beaucoup de comparables.

Et dans ce sens-là, je pense ça reflète tout simplement ça. Alors c'est sûr qu'il y en a qui vont qualifier ça d'élevé mais il faut regarder quel est le service qui va avec aussi. Puis ça, je pense, ça aussi, ça fait partie, parce qu'il est là pour répondre aux besoins de la clientèle, je pense qu'il n'a pas été mis là juste pour créer un réseau, c'est parce qu'il permettait de donner accès, en fait, à ces différents centres d'énergie et donner accès à la clientèle d'ici.

96 Q. Donc il serait exact de dire qu'on a un coût de transport qui est parmi les plus élevés en Amérique du Nord parce que ça nous permet d'avoir un coût de production qui est finalement plus bas qu'en moyenne?

R. Parmi les plus élevés, je pense que, comme je vous dis, je ne suis pas prêt à qualifier ça, je fais juste regarder l'ampleur de notre réseau, c'est évident qu'on a un réseau d'une ampleur importante. Maintenant, il faudrait comparer, le réseau de l'Ontario aussi est assez important, il a des coûts relativement assez élevés.

Et notre réseau a été développé pour refléter simplement la façon que le développement au Québec s'est fait au niveau de l'énergie, alors ce n'est pas désincarné, ça va avec, nécessairement.

97 Q. Est-ce que vous seriez d'accord à dire que l'étendue du réseau québécois implique finalement des normes d'équipement et de fiabilité qui sont plus élevées que la moyenne des réseaux qui sont plus petits, par exemple?

R. Bien vous avez vu que les normes puis les critères, ça, ce n'est pas selon la taille, c'est commun à tout le monde. Alors je pense qu'il faut voir, ces critères-là, ils ne s'appliquent pas selon vous avez telle taille ou telle autre taille. Quand vous êtes un réseau interconnecté, donc vous avez de l'influence parce que vous êtes relié aux réseaux des

grands réseaux de transport, vous avez des critères à respecter.

Tout le monde a des critères à respecter, ce n'est pas un, toi, tu peux, parce que tu es plus petit, tu ne le respectes pas, ce n'est pas comme ça que ça marche. Tous les joueurs, les participants d'un marché qui ont un impact sur les critères de fiabilité du réseau doivent s'assurer qu'ils vont être conformes. Et ça, c'est leur mandat des responsables du contrôle des régions de contrôle, en fait, à travers l'Amérique du Nord qui doivent s'assurer que le, qu'on respecte, que tous les joueurs respectent ces critères de fiabilité-là, sinon ils ne seront pas autorisés à transiter sur ce réseau-là.

Alors c'est aussi simple que ça. Mais ce n'est pas une question de taille et tout. Je pense qu'il faut voir qu'un petit point peut avoir autant, un petit réseau peut avoir autant d'impacts sur la fiabilité des autres nécessairement ou son propre réseau s'il n'est pas proprement conçu, exploité et qu'il ne respecte pas ces critères-là. Alors je pense que...

- 98 Q. Mais est-ce que les risques ne sont pas cumulatifs, c'est-à-dire que si on a une ligne de mille kilomètres (1000 km), les risques sont plus importants que sur une ligne de cent kilomètres

(100 km)?

- R. Bien, il ne faut pas nécessairement voir ça juste comme ça, parce que c'est sûr que dire : * Bien là, plus j'ai des kilomètres de ligne, bien plus je serais exposé s'il arrive quelque chose en quelque part sur un... +, ce n'est pas juste ça. Je pense qu'il faut voir que tout élément perturbateur sur un réseau a un impact, un réseau, c'est un réseau, ça respire ensemble puis, je veux dire, ça se comporte en réseau comme tel.

Et nécessairement, je pense qu'il ne faut pas que le maillon faible soit celui qui fasse s'écrouler ce réseau-là. Alors dans ce sens-là, on exige les mêmes, la même rigueur puis les mêmes critères de fiabilité pour tout joueur qui a un impact sur la fiabilité des réseaux, ou du réseau de transport, alors ça ne change pas de ce côté-là.

Alors juste vous dire ça. En termes de probabilités, je n'irais pas m'aventurer là-dedans, ce que je vous dis, c'est que c'est sûr que quand on regarde tout événement qui peut, si tu as un équipement, plus vous avez d'équipements, c'est évident, en termes de probabilités, tu peux avoir à un moment donné, mais il faut penser qu'un réseau est conçu pour faire face à différents événements sans qu'il y ait perturbation aussi, alors ce n'est pas, ce n'est pas juste ça, je

pense, le critère.

99 Q. En termes d'indice de continuité, bon, on a déjà été informés, par exemple, que la moyenne de pannes, par exemple à Toronto ou New York, était passablement moins élevée qu'à Montréal, quelles sont les raisons qui peuvent expliquer ça finalement et qu'est-ce que ça implique pour Hydro-Québec finalement en termes d'améliorations du réseau?

R. Bien, je pense qu'il ne faudrait pas confondre Toronto, parce que là, il y a l'aspect des réseaux distribution, ça fait que je pense que les collègues de distribution auront l'occasion de comparer dans le fond des comparables, là. Quand on parle de réseau de transport, vous savez, de ce côté-là, vous avez vu la performance qu'on vous montrée, les critères CPS-1, CPS-2, qui sont des critères communs à tous les réseaux en Amérique du Nord, on a montré qu'on est parmi les deux ou trois meilleurs en Amérique du Nord.

Alors dans ce sens-là, je ne suis pas en mesure de comparer puis de dire : * Voici... +, parce qu'il faut faire une distinction, il y a, bien entendu, il y a le distributeur qui a aussi un impact sur le résultat final sur le client, et il y a les transporteurs qui alimentent ces réseaux de distribution-là. Nous, quand on compare, je pense qu'on voit aussi les événements qui se passent sur

les autres réseaux, je pense qu'on a une, certainement une très bonne performance de notre réseau de transport.

Comme j'ai montré les chiffres de deux mille (2000), on est à point trente-six (0,36) heure, comptez ça en minutes, là, ce n'est pas beaucoup dans un an. Maintenant, de là à vous dire qu'il y a personne dans le monde qui fait mieux que ça, c'est une autre chose, mais il faut aussi regarder le coût qui est associé à ça. Alors je pense ça va ensemble.

- 100 Q. J'aimerais juste vérifier aussi, en rapport avec une question qui a été posée par le précédent intervenant, les nouveaux tarifs de transport qui seraient décidés par cette cause-ci, à la suite de cette cause-ci, normalement est-ce qu'ils s'appliqueraient à la charge locale, donc ils seraient payés par le distributeur, ou si finalement c'est TransÉnergie qui va assumer le manque à gagner directement?

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Enfin, sur le plan strictement budgétaire, ça serait assumé effectivement par la charge locale. C'est-à-dire par le distributeur comme représentant de la charge locale.
- 101 Q. Donc le distributeur va payer le nouveau tarif, si je comprends bien?

- R. Ah, c'est sûr. Enfin, le nouveau tarif ou ce qui va être convenu comme, qui va être reconnu, c'est-à-dire, par la Régie de l'énergie comme étant la facture, la juste facture pour le service charge locale, c'est ça qui va être facturé par TransÉnergie au distributeur. Et on l'a dit précédemment, tant et aussi longtemps qu'on se situe dans un contexte de gel tarifaire, ça n'a pas de répercussion directe sur...
- 102 Q. Le consommateur?
- R. ... le consommateur ultime, mais c'est sûr que sur le plan budgétaire, en ce qui concerne la façon qu'on gère nos comptes en tout cas, il va y avoir une facture qui va être envoyée au distributeur et il va y avoir une reconnaissance budgétaire pour un montant tel que reconnu par la Régie, oui.
- 103 Q. Donc si ça affecte la rentabilité, ça sera celle d'Hydro-Québec et non pas de TransÉnergie à proprement dit, c'est ça?
- R. Oui.
- 104 Q. S'il y a un manque à gagner.
- R. Dans un contexte de gel tarifaire, tout à fait, oui.

M. JACQUES RÉGIS :

- R. Le seul cas où vous allez voir, le tarif va se, le tarif selon la décision de la Régie, le nouveau tarif, s'applique immédiatement qui lui va devoir être assumé par les utilisateurs, c'est le point à

point, alors nécessairement, donc qui touche les interconnexions, c'est le résultat du tarif. Et ce qu'on demande par exemple, bien ce tarif-là va s'appliquer lorsqu'on aura eu la décision de la Régie, aux utilisateurs du point à point.

Quant au distributeur, c'est ce que mon collègue mentionnait, lui, c'est sûr qu'on va aussi lui charger ça mais il y a un engagement d'Hydro-Québec, gel des tarifs, au moins jusqu'en deux mille deux (2002), alors il n'y aura pas de répercussions chez le consommateur comme telles.

- 105 Q. Vous avez parlé tantôt de RTO, est-ce que dans votre compréhension, TransÉnergie satisfait aux conditions du FERC pour agir comme RTO?

M. JACQUES RÉGIS :

- R. Moi, je pense que l'ensemble, parce qu'il y a quelque chose comme onze conditions, onze critères. Nous, dans notre optique, on répond à l'ensemble de ces critères-là, mais adapté au modèle québécois. C'est évident que le caractère qui est spécifiquement adapté au contexte américain, l'aspect d'une indépendance et tout ça tel que formulé là, il doit être adapté à notre contexte ici, on a choisi la séparation fonctionnelle, d'ailleurs qui a été réglementée par la FERC.

Il faut se rappeler qu'avant les RTO, ça, c'est le concept, l'ordonnance 888 et 889 stipulaient que la séparation fonctionnelle était une approche acceptable et satisfaisante pour la FERC pour rencontrer les besoins d'accès non discriminatoires ou aussi de réciprocité en termes de réseau.

Alors dans ce sens-là, pour nous, avec ces éléments-là que je vous ai mentionnés, on considère que nous avons ici, à peu de choses près, tous les éléments qui permettent d'avoir l'équivalent, je dirais ça parce que, comme je vous ai dit, on a notre modèle, et il n'est pas mauvais parce qu'il fonctionne, ça fait que je trouve ça déjà un avantage, là. Et dans ce sens-là, je pense que c'est ça un peu la réponse que je pourrais faire à votre demande.

- 106 Q. Dans votre compréhension, est-ce que la séparation fonctionnelle, elle est préférable parce que ça permet, par exemple, le maintien d'économies d'échelle, l'intégralité du réseau, *et cetera*?

M. JACQUES RÉGIS :

- R. Bien, je pense que, je l'ai mentionné, tu sais, si vous regardez un petit peu ce qui s'est passé aux États-Unis quand ils ont implanté la séparation fonctionnelle, la FERC aurait certainement souhaité que ça fonctionne. Le problème, c'est que ça n'a pas été appliqué, comme nous l'avons appliqué chez nous,

au Québec.

Alors elle a dû aller dans un autre cran pour être encore plus restrictive. Ça, je pense que c'est un point, là, à ne pas perdre de vue parce que c'est ça qui est le point de départ. Alors je tiens quand même à vous dire ça parce que j'ai l'impression que ce modèle-là permet quand même de faire beaucoup de choses tout en respectant le fait qu'on a des entités uniques qui sont capables d'assumer l'ensemble des fonctions d'un transporteur, incluant le contrôle des mouvements de l'énergie.

Et vous savez que d'avoir un intermédiaire, puis ça, ça s'impose de par le fait qu'il y a beaucoup de transporteurs aux États-Unis, dans des marchés qui sont moins grands, le fait d'avoir un transporteur qui est entièrement responsable de toutes les fonctions, vous savez, imaginez-vous que des ISO, ce que vous appelez, là, puis tout ce qui tourne autour de ça, c'est des gens qui ne sont pas propriétaires des actifs de transport dans la plupart des cas, Nouvelle-Angleterre, New York et tout ça, même l'Ontario, et c'est eux qui décident de l'utilisation.

Alors quand il y a une problématique qui se pose en termes de développement, de planification du réseau,

vous imaginez que vous avez toute une série d'intermédiaires, parce que ce n'est pas les investisseurs, il faut se rappeler que les gens qui investissent, c'est les propriétaires des actifs comme tels. Alors quand vous avez une problématique justement reliée à planification/développement, c'est drôlement plus compliqué.

Ici, au Québec, on a l'avantage d'avoir, à TransÉnergie, toutes ces fonctions-là regroupées où on peut clairement identifier les problématiques, les besoins et aussi proposer les projets sans qu'il y ait toute une suite d'intermédiaires, dans le fond. Puis pour les raisons que je vous ai données aux États-Unis, le problème, c'est que la fragmentation des réseaux est très grande, alors c'est sûr que c'est plus difficile.

Et les entreprises nécessairement n'ont pas appliqué la séparation fonctionnelle, dans la plupart des cas, comme nous l'avons appliquée ici, alors ils se retrouvent avec une problématique qui est celle qu'on décrivait tantôt. Alors moi, je ne vous le cacherais pas, je crois beaucoup à notre modèle dans le sens de dire je pense c'est le modèle le plus efficace, tant qu'à moi, de regrouper ces fonctions-là. C'est sûr qu'ajouter toute une série d'intermédiaires entre vous et celui qui a à décider de l'investissement et

celui qui a le besoin, vous allez voir que c'est pas mal plus compliqué et pas mal plus difficile. Alors je pense qu'on a cet avantage-là.

- 107 Q. Vous avez parlé d'une règle d'investissement, un point trois pour cent (1,3 %) de la valeur des immobilisations aux coûts d'acquisition finalement qui étaient investis, qu'est-ce que ça vise comme types d'investissements et moi, ça me semble relativement arbitraire, d'où ça provient, cette règle-là?

M. JACQUES RÉGIS :

- R. Bien, je pense qu'on a regardé un petit peu, ça, d'abord c'est les investissements qui ont trait au vieillissement du parc. Donc quand on parle pérennité, c'est qu'est-ce qu'il faut investir maintenant soit pour le remplacement de ces équipements qui sont rendus à la fin de leur vie utile ou pour prolonger la vie utile de ces équipements-là. C'est ce genre d'investissements-là dont on parle quand j'ai parlé du un point trois pour cent (1,3 %).

Nécessairement, on doit comparer aussi et de dire qu'est-ce que, puis là, on parle par rapport à la valeur non dépréciée du parc, donc c'est dix-huit milliards (18 G\$) dans notre cas, comme telle, qu'est-ce qui est un niveau confortable, on peut dire

que si on investit au moins, puis on avait regardé quand même à certains endroits qu'est-ce qu'ils investissaient en termes de pourcentage de leur actif à ce niveau-là, et il y a beaucoup de cas, ça tournait autour de un pour cent (1 %), un point quelque pour cent.

Alors nous, on est arrivés à la conclusion que un point trois pour cent (1,3 %), c'est une balise, je pense, qui nous permet de s'assurer qu'on investit les argents nécessaires compte tenu du fait qu'on peut dire qu'on est en contrôle quand même de l'état du réseau de transport, on n'est pas en rattrapage nécessairement mais il faut continuer de faire des choses pour être sûrs qu'on ne perde pas le contrôle sur l'état du réseau.

Et le niveau de un point trois (1,3), en regardant un peu ce qui se faisait autour, notre propre évaluation nous arrivait à quelque chose qui faisait du sens, je veux dire, le un point trois pour cent (1,3 %), je pense qu'on a investi jusqu'à, on est capables puis nous, je peux vous dire, ça fait trente-trois (33) ans que je suis dans ce métier-là, je peux vous dire qu'avec ça, je suis très à l'aise de dire qu'on ne perdra pas l'état de, le contrôle de notre réseau de transport, on va faire ce qu'il faut puis on est capables d'assumer son vieillissement et de bien le

faire.

108 Q. Est-ce que ça tient compte d'une partie croissance, ça?

R. Non, pas du tout. Là, je pense que, bien c'est sûr que si la valeur de l'actif, vous savez, s'il monte à vingt puis trente milliards (20 G\$ - 30 G\$), bien je veux dire, c'est toujours un point trois (1,3) sur la valeur...

109 Q. Mais ce n'est pas pour assumer des dépenses pour...

R. Non, non, c'est vraiment pour s'assurer qu'on a un parc qui va être maintenu dans son état, un état acceptable, pour faire en sorte qu'il va répondre aux besoins de la clientèle et qu'on fait maintenant ce qu'il faut pour que dans cinq et dans dix ans, ce parc-là soit toujours dans un état acceptable.

110 Q. Mais intuitivement, on peut penser que ça doit être normalement en lien avec la durée de vie moyenne du réseau, si la durée de vie moyenne est de l'ordre de cinquante (50) ans ou moins, normalement, ça veut dire, normalement c'est deux pour cent (2 %) et plus par année, c'est pour ça que je trouve que le un point trois pour cent (1,3 %), est-ce qu'il est suffisant, je me questionne?

R. Il faut dire que les équipements, ce n'est pas cinquante (50) ans d'abord, il y en a beaucoup que c'est trente (30) ans, il y en a d'autres c'est quarante (40), et il y a un mélange...

111 Q. ... une durée de vie moyenne?

R. ... alors c'est pour ça que si c'était cinquante (50) ans, c'est correct, là, mais dans ce sens-là, c'est un peu moins que ça. Bon, ça, c'est une première des choses. Mais comme je vous dis, le défi qu'on s'est donné, c'est, avec, parce que ça représente de l'ordre de deux cent millions (200 M\$) par année, si on met ça en gros, ce dont je vous parle. Nous, avec l'évaluation qu'on a faite et la, parce qu'on a travaillé ici beaucoup à faire des méthodes de réfection qui prolongent la vie à moitié du coût entre autres du remplacement même d'un équipement.

Ça, je vous donne un exemple, là, on a développé des techniques chez nous qui nous permettent de faire, de prolonger la vie ou de, l'équivalent d'un équipement neuf, dans bien des cas à moitié du coût du remplacement même. Alors quand je dis le un point trois pour cent (1,3 %), ça tient compte de toute notre capacité à ce niveau-là pour faire en sorte de dire que, avec ces montants-là, on est capables de faire ce qu'il faut et de garder le contrôle sur l'état et d'assumer son vieillissement, de façon à ce que ça n'impacte pas la clientèle dans la performance actuelle.

(16 h 30)

M. RICHARD DAGENAIIS :

112 Q. J'aimerais savoir concernant le système de gestion environnementale, on parle d'un système de gestion,

il était précisé dans la demande de... finalement dans la proposition d'Hydro-Québec, que ça améliorerait la performance environnementale d'Hydro-Québec; pour moi, c'est indirect, finalement, parce que c'est un système de gestion, donc c'est les objectifs que vous allez vous donner qui va permettre d'améliorer votre performance, alors que le système de gestion va permettre d'assurer un meilleur suivi, finalement, pour voir que les objectifs...

J'aimerais juste comprendre, quand vous dites qu'un système de gestion environnementale basé sur ISO 14 000, là, va permettre d'améliorer la performance, est-ce que c'est, est-ce que je comprends bien finalement que c'est pour assurer une gestion, mais que dans le fond, ça va dépendre de vos objectifs que vous allez vous donner?

M. JACQUES RÉGIS :

- R. Je pense que juste donner un exemple, là, dans notre système ISO 14 001, un des éléments que vous devez mettre en place, c'est entre autres d'avoir des cycles d'amélioration au niveau de la gestion environnementale, juste pour donner un exemple, là, tu sais.

Il y a des cas où on en a, des cas où on n'en avait pas nécessairement dans certains cas, ça vous impose

quand même une foule de choses qui met beaucoup de rigueur dans votre gestion environnementale et ça, ça ne peut qu'améliorer la performance, si on le regarde comme ça, là, puis pourtant on en fait beaucoup de choses, là, puis je pense que quand je regarde, là, vous savez c'est complexe, ISO 14 001, là, si vous voyiez tous les volets qu'il faut implanter, ça touche à tous les aspects dans notre gestion comme telle et ça vous demande de dire : qu'est-ce que tu fais là-dedans, écris ce que tu fais, puis fais ce que tu écris.

Alors ça, c'est déjà un symbole de rigueur très important et ça balaie l'ensemble des volets d'une gestion environnementale efficace.

Alors, il faut voir que c'est ça, entre autres, là, ça fait que c'est sûr, ça ne fixe pas, tu dois atteindre telle cible, ça fait juste dire : as-tu des cibles? Si t'en as pas, aucun problème.

113 Q. Mais ISO lui-même ne détermine pas des objectifs...

R. Non, non.

114 Q. ... c'est l'entreprise qui va déterminer, puis qui va arriver avec un système de gestion?

R. Il faut que tu aies mis en place tous les éléments d'un système de gestion efficace, c'est ça dans le fond que ISO t'impose et nécessairement, ça en soi, là, c'est... ça ne peut qu'améliorer le rendement,

parce que dans le fond ce qu'on fait, là, parce qu'il faut que vous voyez que dans ISO 14 001, là, ça va être énormément de travail pour tout le monde chez nous.

Le pari qu'on fait, c'est qu'avec ça, on va d'abord être plus productif, parce que moi, je pense que quand on gère bien la dimension environnementale, c'est à l'avantage de la productivité dans son ensemble, on se met dans des situations beaucoup plus efficaces dans nos façons de faire, une meilleure, nécessairement, satisfaction de nos clients, une meilleure utilisation de nos ressources.

Alors, quand on met tout ça ensemble, ce système-là, je pense, cette approche-là va nous permettre nécessairement de s'améliorer, faire un autre pas de plus, je considère qu'on a quand même une très bonne performance à ce niveau-là et de forcer à mettre de la rigueur dans tous les éléments, et de les mettre en place d'abord, puis de mettre de la rigueur dans le suivi de l'implantation et la gestion de tous ces éléments-là.

Alors, c'est quand même assez complexe et en plus, ça vous donne un standard reconnu à travers le monde, ISO 14 001.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Dagenais, je m'excuse, mais...

M. RICHARD DAGENAIS :

J'en ai encore pour une couple de minutes.

LE PRÉSIDENT :

Vous achevez?

M. RICHARD DAGENAIS :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. RICHARD DAGENAIS :

115 Q. Vous avez dit que * les interconnexions permettent d'améliorer la fiabilité de notre réseau +; est-ce que vous reconnaissez que ça permet d'améliorer aussi la fiabilité des réseaux voisins?

M. JACQUES RÉGIS :

R. Bien, je pense que c'est des réseaux interconnectés, quand vous avez des interconnexions, c'est de part et d'autre, quand nous on a besoin, ils sont là, puis quand eux ont besoin, on est là, ça va ensemble, ça le dit, c'est dans les deux sens, c'est bidirectionnel une interconnexion.

116 Q. Donc, s'il y a des coûts impliqués normalement, puis que ça apporte des avantages, ça devrait être partagé, finalement, de part et d'autre des réseaux qui en bénéficient?

R. Bien, il ne faut pas mêler les choses, là. C'est que quand on investit au Québec pour des interconnexions, bien c'est sûr que la clientèle ici, c'est nous qui allons mettre en place ces infrastructures-là, quand la partie C puis c'est le cas, là, il y en a qui ont des installations du côté américain ou du côté ontarien, bien ils assument les coûts de ces infrastructures-là, là, ce n'est pas juste un poste convertisseur au Québec, il faut penser que de l'autre côté, quand ils ont aussi implanté cette interconnexion-là, qu'ils ont à mettre en place des infrastructures qui coûtent de l'argent, je veux dire c'est eux qui financent ces coûts-là.

Alors, ce n'est pas... c'est partagé dans ce sens-là, ce qui est fait sur notre territoire ici au Québec, c'est nous qui avons à investir; ce qui est fait sur les territoires autres pour, toujours dans le cadre des interconnexions, c'est les clientèles qui sont responsables ou bien les transporteurs qui sont responsables de ces activités-là sur leur territoire, qui doivent faire ces investissements-là. Alors, ça, je pense que c'est un principe très simple.

Et l'autre aspect, bien c'est évident qu'une fois que ces installations-là sont en place, bien nécessairement tout le monde en bénéficie et ça, je pense que c'est le grand avantage de la clientèle québécoise, on dit déjà ça génère des revenus qui autrement devraient être assumés, parce qu'on a besoin de cette fiabilité-là en termes de réseau, ce n'est pas juste un caprice de la nature, puis juste pour vendre à l'extérieur. On a besoin de ça.

Et nécessairement, ça contribue directement à l'avantage de la clientèle ici, mais aussi les coûts sont partagés selon là où l'investissement est fait. Alors, ça, je pense que ça aussi ça va de soi, et quand les gens utilisent ça, bien ils payent le tarif. Si vous passez sur un point à point au Québec, bien vous avez à payer le tarif qui est le même, d'ailleurs, que pour tous les utilisateurs du réseau de transport.

117 Q. J'aurais une question, est-ce que vous considérez que le gouvernement est un actionnaire ordinaire au sens où il a investi de l'argent dans Hydro-Québec?

R. Bien, là, je ne sais pas si je dois me prononcer sur est-ce que le gouvernement est un actionnaire ordinaire, là.

118 Q. Autrement dit, est-ce que Hydro-Québec a déjà investi de l'argent dans Hydro-Québec, à ma connaissance, non, là.

- R. Bien, je veux dire, le propriétaire d'Hydro-Québec, c'est le gouvernement du Québec, je pense que...
- 119 Q. Il est propriétaire, mais il n'est pas...
- R. Actionnaire.
- 120 Q. ... actionnaire au sens ordinaire du terme où les gens...
- R. C'est l'actionnaire.
- 121 Q. ... investissent dans des actions?
- R. C'est l'actionnaire. C'est lui qui détient, dans le fond, toute la valeur d'Hydro-Québec, tout simplement.
- 122 Q. Mais est-ce que le gouvernement a déjà investi de l'argent dans Hydro-Québec, je ne sais pas si vous pouvez me répondre?
- R. Bien, dans le sens qu'il investit, si vous voulez, si on a pu bâtir l'avoir propre qu'on a là, c'est justement parce qu'il nous a permis de faire ça comme tel, qu'on n'a pas eu à...

Me F. JEAN MOREL :
C'est une question légale...

LE PRÉSIDENT :
C'est ça, je pensais que vous vouliez...

Me F. JEAN MOREL :
... c'est dans la *Loi sur*...

LE PRÉSIDENT :

... vous offrir pour donner un petit cours de droit.
Je pensais que vous vouliez vous offrir pour lui
donner un petit cours de droit.

Me F. JEAN MOREL :

Probablement dans ma plaidoirie, s'il veut attendre,
oui.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Mais c'est parce qu'on parle que le gouvernement est
actionnaire et j'aimerais qu'on précise aussi qu'il
peut y avoir des différences aussi au niveau de
l'actionnariat, parce qu'à mon sens, le gouvernement
n'a pas investi d'argent directement, c'est Hydro-
Québec qui a toujours financé, finalement. Il y a eu
de l'autofinancement et je pense...

Me F. JEAN MOREL :

Oui, mais...

M. RICHARD DAGENAIIS :

... puis je pense que pour moi, c'est une différence
importante.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Sur le plan technique, là, c'est que le bénéfice
appartient au gouvernement et il a décidé de le

réinvestir dans la compagnie. C'est son argent, là.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Ça pourrait être un élément d'argumentation pour vous aussi.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Hum, hum.

- 123 Q. Est-ce que TransÉnergie a des préoccupations à l'endroit des investisseurs, parce que vous avez dit que vous vouliez faire la part entre les consommateurs, les clients et puis l'actionnaire, mais est-ce que vous avez des préoccupations à l'endroit des investisseurs, des marchés financiers, finalement, ou si ça ne vous regarde pas du tout?

M. JACQUES RÉGIS :

R. Je ne comprends pas exactement votre question.

- 124 Q. Est-ce que vous avez des préoccupations par rapport au marché financier, au taux d'intérêt, par exemple, et puis aux marges d'emprunt, etc., là, au niveau d'emprunts sur le marché?

R. Bien, on en voit nécessairement dans nos coûts le résultat de ça, c'est évident que dans le deux

milliards six cent quatre-vingt-cinq millions (2 685 000 000 \$), ça comprend les coûts financiers des actifs, de la dette qu'on a sur les actifs, nécessairement, avec tout ce que ça implique. Alors, dans ce sens-là, oui, c'est sûr que c'est une composante très importante dans les coûts du revenu requis.

125 Q. En termes de choix de TransÉnergie, est-ce que c'est une préoccupation que vous tenez compte ou si vraiment c'est plutôt la préoccupation d'Hydro-Québec comme telle?

R. Bien, je pense qu'on a nécessairement des gens qui vont gérer d'abord toute la dette, si on veut, sur ces marchés-là, on ne gère pas ça directement, et ils le font d'ailleurs d'excellente façon, entre autres, et ce qui nous préoccupe, nous, c'est que c'est évident que chaque fois qu'on met de l'avant un projet et qu'on le met en service, c'est qu'automatiquement ce projet-là implique des charges au niveau de la base tarifaire de TransÉnergie et dans ce cadre-là, nous, notre grande contribution qu'on a, c'est justement dans le choix de ces investissements-là qui vont se traduire tantôt dans des charges.

C'est évident que d'essayer de gérer le taux d'intérêt, gérer tout ça c'est géré de façon, au niveau corporatif, puis je pense que dans les panels, je ne sais pas, des témoins, vous allez avoir

R-3401-98
9 avril 2001
Volume 5

PANEL 1 - THÈME 1
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. M. Richard Dagenais

amplement l'occasion de voir comment ça se fait cette gestion-là de la dette.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Dagenais.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Dernière question?

LE PRÉSIDENT :

C'est parce que je veux juste qu'on soit clair, c'est parce que vous avez annoncé une quinzaine de minutes...

M. RICHARD DAGENAIIS :

Hum, hum.

LE PRÉSIDENT :

... ça fait trente-cinq (35) minutes et... bon, à quinze (15) minutes plus ou moins, mais là, c'est plus que le double. J'aimerais ça juste que vous essayiez de concentrer vos questions la prochaine fois...

M. RICHARD DAGENAIIS :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... parce qu'on ne pourra pas faire ça tout au long, sans ça on va finir au mois de septembre! Une dernière question.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Une dernière question.

- 126 Q. J'aimerais savoir, pour TransÉnergie en tant que transporteur, est-ce que vous placez les exportations sur le même pied d'égalité que la charge locale, en tant que transporteur?

M. JACQUES RÉGIS :

- R. Bien, en tant que transporteur, je pense que quand vous comparez des charges fermes, c'est évident, là, ça se compare, là, maintenant il n'y en a pas nécessairement à tous les jours, là, puis il faut voir que nous, là, n'oubliez pas, le distributeur Hydro-Québec réserve la capacité sur notre réseau pour être capable d'alimenter toute la charge québécoise, c'est sa responsabilité, puis il paye pour ça. Il contracte pour ça.

Alors, quand on a enlevé ça, la capacité non utilisée, qui elle est rendue disponible à travers le point à point, bien elle, elle est offerte, puis quand c'est du ferme, ça se compare à du ferme, je

veux dire, ça veut dire... puis il y a toutes sortes de priorités, là. C'est dans ce sens-là que c'est traité.

127 Q. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Le prochain intervenant c'est l'AIAQ, mais vous n'aviez pas annoncé de questions, mais j'imagine que vous en avez quelques-unes?

(16 h 45)

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC DUNBERRY :

Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les régisseurs. Nous avons annoncé trente minutes de contre-interrogatoire des panels d'Hydro-Québec, et avec votre permission j'en prendrais cinq minutes maintenant, trois questions assez précises, je pense, qui ne devraient pas amener à de trop grands débordements.

LE PRÉSIDENT :

On vous écoute.

Me ÉRIC DUNBERRY :

128 Q. Bonjour, Monsieur Régis, Monsieur Bastien. Trois questions effectivement adressées à monsieur Régis avec complément de réponse; monsieur Bastien, sentez-vous bien à l'aise. Vous avez à la page 23, je pense, de votre présentation référé ou évoqué les bienfaits,

je vais laisser le temps de revoir la page, c'est au centre de la page 23, vous avez évoqué brièvement les bienfaits de l'augmentation de la capacité de transit, je pense, dans votre témoignage en chef.

Pourriez-vous préciser de façon très concrète votre position concernant les méfaits, non pas les bienfaits mais les méfaits, les effets préjudiciables prévisibles qui pourraient être associés non pas disons avec une diminution mais disons avec le statu quo ou le gel de la capacité de transit?

M. JACQUES RÉGIS :

R. Bien, il faut dire d'abord que si on a besoin d'augmenter la capacité, c'est que d'abord il y a des clients qui en ont besoin, pour commencer. Alors, on ne fait pas ça juste pour l'augmenter, pour l'augmenter, d'une part. Donc, si on n'est pas en mesure de répondre à ces besoins-là, il va y avoir des conséquences, première des choses. Donc, il y a des clients qu'on ne pourra pas alimenter selon leurs besoins, première des choses.

Maintenant, quand on regarde dans le programme de recherche et développement pourquoi on en fait un axe, c'est qu'on est bien conscient qu'on ne peut pas non plus multiplier les lignes, les corridors tout azimut, il faut aussi regarder le parc existant. Est

ce qu'il y a des technologies qui nous permettraient d'augmenter la capacité des équipements en place? Bel exemple, nous avons déjà implanté la compensation série sur notre réseau qui a permis justement d'éviter de construire des lignes additionnelles et d'augmenter la capacité de transit. Donc, c'est un bel exemple. Et quand on fait appel à ça, c'est qu'on regarde toutes les technologies qui pourraient aider à faire ça.

Ça, c'est important parce que, je veux dire, les choix que vous avez, c'est ou bien vous ne répondez au besoin de transit et, là, il y a des clients qui vont être privés carrément de ce besoin-là, ou bien vous construisez des lignes additionnelles avec des impacts additionnels si vous avez des solutions alternatives encore plus performantes.

Et de là vient l'intérêt de la recherche et développement dans le domaine de ces technologies-là. Ça ne réglera pas tout mais ça peut aider comme étant des solutions alternatives très intéressantes et performantes. Alors c'est pour ça qu'il faut regarder tous ces volets-là, de sorte qu'on a toujours la solution optimale quand on ajoute de la capacité, que ce soit à travers une ligne, que ce soit à travers des équipements, c'est qu'on trouve la solution optimale pour nos clients tant en termes économiques

qu'en termes de qualité, de performance.

129 Q. Au niveau qualitatif, je vous invitais à décrire de façon concrète les méfaits. Est-ce que vous seriez en mesure de préciser votre réponse entre le court terme, le moyen terme et le long terme? Seriez-vous en mesure de nous offrir disons de façon un petit peu plus précise quels seraient les méfaits d'une incapacité ou d'un gel des capacités dans une perspective évolutive? De quelle façon le scénario se déroulerait selon vous sur une période échelonnée court, moyen et long terme?

R. Bien, d'une part, je pense qu'il faut voir que, comme je l'ai mentionné, le cycle d'évolution d'un réseau de transport, ce n'est pas instantané, donc c'est des actions à moyen et à long terme. C'est long de développer, d'augmenter les capacités et tout, vous ne faites pas ça instantanément. Et le jour où vous n'êtes plus capable de faire ça, et c'est évident que ça veut dire que vous n'êtes plus en mesure d'alimenter, de livrer l'énergie aux clients qui en ont besoin. Et, ça, ça a des conséquences. Ça veut dire, ça ressemble à ce qu'on voit déjà dans certains réseaux aux États-Unis, entre autres, puis même en Alberta, on commence à voir des problématiques nécessairement qui ne sont pas toutes associées au transport, en passant, mais qu'il y en a qui sont associées au transport.

Et quand vous n'êtes pas en mesure d'avoir, d'acheminer l'énergie à vos clients, bien, on n'est plus capable de répondre à ces besoins-là. Et ce que ça veut dire, c'est que, malheureusement, c'est que vous devez couper de ces besoins-là et nécessairement avec tout l'impact, que ce soit de délestage ou autrement, si vous n'avez pas la capacité puis le besoin est là, la demande est là, dites-vous bien qu'il va se passer quelque chose, on ne pourra pas transiter plus, alors, ça, c'est certain.

La conséquence, c'est qu'on va devoir nécessairement réduire. Et donc, ça, ça a un impact inévitablement à moyen puis à long terme. Je ne dis pas qu'on est là maintenant. Mais si on ne continue pas de poser les gestes qu'il faut pour assurer ça, c'est qu'on va être dans cette situation-là à un moment donné. Et, ça, ça a des conséquences graves parce que le côté le plus néfaste, c'est que ça prend tellement de temps de corriger ces situations-là, c'est que vous allez vivre avec une situation pendant des années avant de pouvoir vous en sortir une fois que vous avez manqué le bateau à ce niveau-là. Et, ça, c'est grave, c'est très grave. Et, ça, nous, on ne voudrait absolument pas qu'une situation comme ça se vive au Québec.

C'est pour ça, je pense, dans nos projets et tout qu'on est préoccupés le moyen puis le long terme de

faire ce qu'il faut maintenant toujours pour être capable d'être au rendez-vous et au besoin de notre clientèle à tous les points de vue. Et le jour où on va avoir brisé ce cycle-là, nos problèmes vont commencer et de façon grave.

Je vous ai parlé du programme d'AFRT qui a pris dix ans de... pensez à ça, là, des situations que vous avez vues de pannes générales dans les années quatre-vingt-neuf (89), quatre-vingt-dix (90), ça a quand même pris... d'implanter un programme comme ça dans tout son déploiement, ce n'est pas instantané, ça a pris dix ans.

Alors, imaginez-vous, quand vous êtes en problème à ce niveau-là puis vous n'avez pas fait ce qu'il faut, le rattrapage est pénible puis il va être douloureux pour tout le monde parce que ça a des conséquences immédiates pour la clientèle. Puis, ça, je pense que ça serait irresponsable si on devait être dans une situation comme ça que de placer nos clients sans avoir fait tous les efforts nécessaires pour éviter ce genre de situation-là.

130 Q. Je vous remercie, Monsieur Régis. J'ai une dernière question. Je vous réfère à la page 21 de votre présentation sous la rubrique * Plan de gestion des compétences +. Vous avez référé à la gestion de la relève, au renouvellement de l'effectif. Vous ne

référez pas spécifiquement, sauf erreur, à la formation continue ou au maintien des compétences actuelles. Vous avez une perspective, une approche prospective plutôt qu'actuelle. Est-ce que c'est un enjeu qui est moins préoccupant pour vous au niveau du plan de gestion des compétences l'aspect formation continue actuelle des compétences actuelles?

- R. Non, parce que, je donnais un exemple à notre comité de gestion TransÉnergie la semaine dernière, on a passé en revue tout le plan de développement des ingénieurs qui sont en place à TransÉnergie, il y en a quelque chose comme trois cents. On est préoccupés de s'assurer que les gens qui sont là puissent se développer en termes de compétence toujours avec la fine pointe. Mais maintenant, comme je dis, on a une population qui vieillit. Nécessairement, il faut penser au renouvellement de nos effectifs et c'est pour ça, il faut penser à l'autre génération qui va venir remplacer nos gens de grande expertise que nous avons actuellement, on est chanceux, on a des gens qui ont une très grande expertise comme telle, pour prévoir en fait ces départs, donc entreprendre le renouvellement, donc avoir des jeunes qui vont être coachés, qui vont être développés pour tantôt prendre la place. Mais ceux qui sont là on se préoccupe aussi de développer à tous les jours et ils ont un plan, comme je vous dis, là, à peu près tous les ingénieurs, plus de quatre-vingt-quinze pour cent

(95 %) dans nos statistiques au moins de nos ingénieurs à TransÉnergie ont un plan de développement structuré pour leur formation.

131 Q. Une dernière question, Monsieur le Président. Est-ce que vous avez constaté une rareté des ressources qualifiées dans le marché québécois pour assurer cette relève? Est-ce qu'il y a un problème de rareté et donc de - comment dire - d'importations à des coûts plus élevés de ces ressources compétentes ou qualifiées?

R. Il faut dire que, Hydro-Québec, dans son ensemble, là, on n'était à peu près plus présents sur le marché de l'embauche, entre autres, au niveau des universités et des cégeps depuis le milieu des années quatre-vingt (80). On a recommencé l'année dernière. Et je n'ai pas besoin de vous dire que les gens qui sont formés avec des spécialités dans notre domaine, il y en a très peu actuellement dans les universités comme telles, puis les cégeps, je pense qu'il y a aussi une problématique parce que quand vous n'êtes plus présent sur le marché, les jeunes comprennent qu'il n'y a pas d'avenir là, alors ils ne se développent pas simplement dans le domaine.

Nous avons entrepris toute une démarche avec les milieux universitaires, entre autres, je vous donne ça comme exemple parce qu'on le fait aussi avec les niveaux, les techniciens et tout, pour qu'il y ait

des programmes qui vont suffire aux besoins qu'on a en termes d'embauche pour le renouvellement de nos effectifs, donc de former des jeunes dans le domaine électrotechnique, entre autres. Il n'y en avait à peu près plus, je n'ai pas besoin de vous dire que vous pouvez les compter sur le bout de vos doigts les gens qui sortent actuellement dans cette spécialité-là. Ça se comprend. Quand on n'est plus présent sur le marché, bien, je veux dire, le résultat, vous voyez. On a repris ça, il y a une démarche énorme d'ensemble qui a été faite.

Et d'ailleurs, avec les partenaires, parce qu'on n'est pas les seuls, le vieillissement de la population, je pense que c'est généralisé chez nous, partout en Amérique du Nord, à travers le monde, je pense que ça se reflète là-dedans, et c'est un problème auquel on s'est adressé de façon très importante parce qu'on pense que la pérennité des expertises, là, c'est aussi important que la pérennité des actifs même physiques. Le jour où on n'aura plus les gens, les compétences, certains de nos problèmes ne sont pas moins rares. Dans ce sens-là, oui, on a fait ce qu'il faut. Mais il y a un effort énorme, puis de concertation surtout avec les milieux qu'on a mis de l'avant pour avoir les candidats qui vont être formés en fonction des besoins qu'on a.

132 Q. Merci, Monsieur Régis. Monsieur le Président, ça va.

LE PRÉSIDENT :

La Coalition industrielle. Il est moins dix. En avez-vous pour longtemps?

Me GUY SARAULT :

J'avais annoncé une demi-heure dépendant de la longueur des réponses. Ça peut prendre ça.

LE PRÉSIDENT :

Une demi-heure de questions!

Me GUY SARAULT :

Je peux commencer si vous voulez.

LE PRÉSIDENT :

Bien, peut-être qu'on serait mieux de commencer puis...

Me F. JEAN MOREL :

Je vais cependant vous demander si c'était possible une suspension ou un repos de quelques minutes, cinq minutes.

Me GUY SARAULT :

Si on termine à cinq heures (5 h), il n'en reste plus épais.

Me F. JEAN MOREL :

Peut-être que mon témoin répondra plus vite, je ne sais pas.

Me GUY SARAULT :

Est-ce que c'est l'intention de la Régie de siéger jusqu'à cinq heures (5 h) en moyenne?

LE PRÉSIDENT :

Ce qu'on a annoncé à matin, c'est cinq heures (5 h) en moyenne mais dépendamment de l'évolution des... Comme là, c'est la première journée, les gens ne sont pas rodés, les témoins non plus, les avocats non plus. Mais à un moment donné, il va falloir être plus court si on veut rejoindre les objectifs. Il y avait aussi le problème du groupe STOP-SÉ puis du RNCREQ qui devaient faire des commentaires...

Me GUY SARAULT :

Qui n'ont pas fini...

LE PRÉSIDENT :

... sur les documents produits, là, par Hydro-Québec. Peut-être que ça pourrait être l'occasion. C'est parce que si on parle des documents d'Hydro-Québec, à ce moment-là, on va en avoir pour cinq minutes puis ça va être fini.

Me F. JEAN MOREL :

Puis on pourrait libérer le témoin ou soulager le témoin.

LE PRÉSIDENT :

Bien, ça dépend de quoi.

Me GUY SARAULT :

Temporairement.

LE PRÉSIDENT :

Ça dépend qui on va soulager. Écoute, est-ce que vous avez eu l'occasion, Maître Sicard, de jeter un coup d'oeil sur le document?

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez des commentaires à faire dessus? Bon. Maître Sarault, je pense que, on vous remercie, à demain matin.

Me HÉLÈNE SICARD :

Brièvement, pour vous dire, on est bien content d'avoir ce document comme ça, on aurait aimé l'avoir avant, sauf que ça ne répond pas du tout à nos attentes et c'est loin de contenir les informations

dont on a besoin quant aux modalités d'approbation des additions au réseau.

Alors, si on doit continuer quant à l'argumentation, et je m'excuse, là, on a essayé de vous faire photocopier ma copie de la cause de Moore de la Cour d'appel tout à l'heure, la photocopieuse n'en a pas voulu, alors je vais vous la faire au bureau ce soir pour la ramener et avoir des copies pour mon confrère aussi.

LE PRÉSIDENT :

Remarquez qu'on a réussi à l'obtenir sur l'heure du dîner quant à nous, mais vos collègues...

Me HÉLÈNE SICARD :

Non, mais c'était une question de faire une photocopie. Si vous voulez les photocopies, je vais en amener demain.

LE PRÉSIDENT :

La prochaine fois, ce serait important que vous ayez votre jurisprudence avec vous en copies suffisantes pour vos confrères et la Régie. Si ce document-là ne vous satisfait pas...

Me HÉLÈNE SICARD :

Non.

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel, on va avoir vos autres documents quand?

Me F. JEAN MOREL :

Dès demain matin, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Maître Neuman, vous avez jeté un coup d'oeil sur le document?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

D'abord, je vais vous dire que mes représentations sont un peu plus longues que celles de maître Sicard puisqu'elle avait déjà longuement exposé sa position tout à l'heure. Et elle n'a pas terminé.

O.k., je n'ai pas pris connaissance non plus des autres documents. Le document qui nous a été remis ne répond pas à la raison pour laquelle nous étions en demande par rapport au plan d'affaires, qu'il y a une question dont je n'ai pas le numéro mais je le sais dans mes notes, que nous avons posée dans les questions, les demandes de renseignements écrites initiales que nous avons faites à l'époque.

Je ne sais pas si les autres documents y répondront et je souhaiterais au moins savoir de quoi il s'agit, en tout cas en prendre connaissance.

LE PRÉSIDENT :

Alors vous prévoyez plaider pendant combien de temps?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Ça sera peut-être quinze minutes environ.

LE PRÉSIDENT :

Quinze minutes. Et vous, Maître Sicard?

Me HÉLÈNE SICARD :

Moi, il me resterait un autre dix minutes peut-être pour compléter.

LE PRÉSIDENT :

Il y a maître Tardif qui se pointe.

Me CLAUDE TARDIF :

J'ai pris connaissance du document, on aura des représentations à faire valoir, sur la question, à notre avis, que la Régie doit décider qu'est-ce qui est en suspens dans la décision, à savoir, ce qu'on a compris, nous, ou le point qu'on veut intervenir, Monsieur le Président, c'est le suivant.

Il y a un document qui est devant vous, qui est le plan d'affaires, et il y a l'intérêt public, la règle à l'effet que l'information doit être publique à moins qu'il y ait une exception et qu'on fasse en

sorte qu'elle ne le soit pas pour des impératifs qui sont bien connus; nous on veut intervenir sur ce point-là, l'importance que les données soient publiques pour justement en arriver à avoir une planification, ne pas avoir des données sur une année mais avoir une planification.

On a vu l'importance d'avoir des données dans une perspective de plus long terme. C'est sur ce point-là qu'on veut intervenir et c'est ce qu'on comprenait qui était à discuter dans le cadre de la décision que vous avez rendue provisoirement, jusqu'à temps qu'on intervienne pour vous faire valoir ce point-là. Donc on évalue cinq à dix minutes.

LE PRÉSIDENT :

Mais, par contre, dans l'évaluation...

Me CLAUDE TARDIF :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... qu'on doit faire de la situation, il y a l'importance relative aussi qui est un des critères...

Me CLAUDE TARDIF :

Exact.

LE PRÉSIDENT :

... et on voudrait savoir en quoi la production de ces documents-là sont importants pour vous trois.

Me CLAUDE TARDIF :

O.k., mais, c'est ce qu'on voulait faire demain...

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

Me CLAUDE TARDIF :

... mais je peux le faire immédiatement si vous le voulez.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais je voulais...

Me CLAUDE TARDIF :

Non, mais c'est exactement le point que nous, on veut faire, et c'est là-dessus qu'on veut être entendus, puis on ne débordera pas ce point-là.

LE PRÉSIDENT :

O.k. Alors vous dites combien de temps, vous?

Me CLAUDE TARDIF :

Maximum, dix minutes.

LE PRÉSIDENT :

Dix minutes. STOP/S.É., quinze?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, j'ai mentionné quinze. Disons que c'est quinze minutes d'avocat.

LE PRÉSIDENT :

Il va falloir prendre une autre façon de travailler.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je tiens à signaler que nos représentations sont liées à la preuve qui est déjà au dossier, donc ce n'est pas seulement des arguments d'ordre juridique mais c'est lié aux éléments de preuve, qui n'ont pas encore été présentés puisque notre témoin expert n'a pas encore témoigné, mais c'est lié à des éléments, il y a une interrelation entre eux, entre la preuve qui va être présentée verbalement et ces arguments-là.

LE PRÉSIDENT :

Alors vous allez avoir toute la nuit pour synthétiser.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Ah, c'est déjà synthétisé, mais je veux voir qu'est-ce qu'on nous offre, peut-être que ça résout ou ne

résout pas ou modifie la problématique.

LE PRÉSIDENT :

Alors, Maître Sicard, dix minutes?

Me HÉLÈNE SICARD :

Dix minutes.

LE PRÉSIDENT :

Mais ce n'est pas des dix minutes d'avocat?

Me HÉLÈNE SICARD :

Non, c'est dix minutes.

LE PRÉSIDENT :

Ça fait que quand vous aurez vos documents, Maître Morel, Maître Lafontaine, vous les transmettez le plus vite possible, et il y aura, après ça, ça fait que donc, demain matin, on continue avec le panel que l'on a, monsieur Régis et monsieur Bastien, et ça sera le tour de la Coalition de poser ses questions. Neuf heures trente (9 h 30) demain matin.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Un dernier petit point d'intendance, on a un règlement à la Régie assez clair sur les cafés puis tout ça dans la salle, je sais qu'il y a des gens qui ne sont pas au courant mais on vous demanderait, s'il

R-3401-98
9 avril 2001
Volume 5

DISCUSSIONS

vous plaît, de faire attention à tout ça. En
principe, les cafés, c'est au * break +. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci beaucoup.

AJOURNEMENT

Je, soussigné, JEAN LAROSE, sténographe
officiel dûment autorisé à pratiquer la sténographie
officielle, certifie sous mon serment d'office que
les pages ci-dessus sont et contiennent la
transcription exacte et fidèle de la preuve en cette
cause, le tout conformément à la Loi;

Et j'ai signé :

-
-
-

JEAN LAROSE
Sténographe officiel